



Rapport de visite :
Maison d'arrêt de
Nevers
(Nièvre)

7 au 10 mars 2016 – 2^{ème} visite

SYNTHESE

En application de la loi du 30 octobre 2007 instituant le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite de la maison d'arrêt de Nevers (Nièvre), du 7 au 10 mars 2016. L'établissement avait fait l'objet d'une précédente visite en mars 2011. Un rapport de constat a été adressé le 26 juillet 2016 au chef d'établissement et au directeur du centre hospitalier d'agglomération de Nevers (CHAN). Le directeur interrégional des services pénitentiaires Centre-Est-Dijon a transmis le 14 septembre 2016 des observations émanant du chef d'établissement et des départements du siège de la direction interrégionale, la directrice-adjointe du CHAN ayant transmis les siennes le 25 août 2016.

1. Bien qu'ancienne, la maison d'arrêt de Nevers est une structure qui présente bon nombre d'avantages et la décision de la maintenir en activité apparaît judicieuse.

Non touchée par la surpopulation – 103 personnes détenues présentes au premier jour du contrôle –, la maison d'arrêt dispose d'une capacité de 118 places, qui s'avère en rapport avec l'activité judiciaire du tribunal de grande instance, à l'exception toutefois des femmes et des mineurs. Mais s'il n'existe aucune suroccupation au regard de la capacité d'hébergement, l'installation d'un second lit dans la plupart des cellules individuelles et d'un troisième dans les cellules prévues pour deux personnes a cependant pour conséquence que moins d'un quart des personnes détenues bénéficiaient d'un encellulement individuel au moment du contrôle. Ce droit fondamental serait mieux pris en compte si l'établissement n'était pas périodiquement sollicité pour recevoir, en désencombrement, des personnes issues des maisons d'arrêt de la région.

L'établissement est implanté dans le centre-ville de Nevers et bénéficie en outre d'une bonne desserte par les transports en commun. A la différence d'autres structures de ce type aussi anciennes, sa mise en service datant du Second Empire, la maison d'arrêt occupe une parcelle importante en superficie, de nature à permettre la réalisation de travaux de modernisation.

L'existence en son sein d'un quartier de semi-liberté, directement accessible depuis la cour d'honneur, constitue un atout supplémentaire.

La détention est calme, les violences y sont rares, et les personnes qui y vivent ont indiqué ne ressentir aucun climat d'insécurité. Les personnes les plus vulnérables sont hébergées dans une aile qui leur est réservée et peuvent vivre normalement, se rendre en promenade, à la bibliothèque et au parloir, participer au sport et aux activités, travailler et se former à l'atelier et dans les salles de classe.

En outre, plusieurs améliorations ont été apportées à la suite des recommandations faites à l'issue du premier contrôle en 2011 : la prise en charge par l'unité sanitaire et par le SPIP, les conditions d'accueil à l'arrivée, la construction d'ateliers de production, la rénovation de la salle de musculation ou encore la mise en cantine de plaques chauffantes.

2. Mais la décision de ne pas fermer l'établissement doit aller de pair avec la réfection des locaux et une réflexion sur le fonctionnement général de la maison d'arrêt.

La vétusté des bâtiments est telle qu'un programme complet de réhabilitation des locaux doit être rapidement arrêté. Ce plan de réfection et d'équipement concerne prioritairement les cellules (pas d'eau chaude), les douches, les cours de promenades, le parloir (salle de visite sans intimité possible), le quartier de semi-liberté (en état de quasi abandon) et l'unité sanitaire.

Dans plusieurs domaines, les procédures doivent être revues.

Il en est ainsi de la pratique des fouilles, systématiques s'agissant de la palpation des personnes au départ et au retour de la promenade ; des fouilles intégrales sont pratiquées lors de la réintégration du quartier de semi-liberté, et n'apparaissent pas proportionnées au but recherché et constituent donc une atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues.

L'absence de semi-libre lors du contrôle doit également conduire à une réflexion sur le fonctionnement du quartier de semi-liberté et, notamment, à envisager un assouplissement des horaires d'ouverture pour permettre aux personnes détenues, dont le profil le permet, d'accéder plus facilement à cette mesure d'aménagement de peine.

Les consultations et examens à l'hôpital sont réalisés avec un manque de discernement dans l'utilisation des moyens de contrainte (imposés à toutes les personnes quel que soit leur niveau de dangerosité) et au mépris de la dignité des personnes et de la confidentialité des soins (réalisés quasi systématiquement en présence des surveillants assurant les escortes).

Le respect de la confidentialité des soins n'est pas, non plus, assuré de manière optimale au sein de l'unité sanitaire : du fait du positionnement de l'unité sanitaire dans un couloir de passage pour l'accès à de nombreuses activités, mais aussi de l'absence de boîtes à lettres spécifiques pour les courriers des personnes détenues destinés à l'unité sanitaire et dont seul le personnel hospitalier aurait la clé.

Les mouvements des personnes détenues vers l'unité sanitaire s'effectuent difficilement avec des temps d'attente importants. Afin de diminuer l'absentéisme des patients, les contrôleurs recommandent une information écrite préalable aux rendez-vous programmés, ce qui permettrait aux personnes détenues de connaître le motif et l'heure de leur convocation à l'unité sanitaire.

Il est toutefois pris acte des informations apportées par le directeur interrégional dans sa réponse au rapport de constat, s'agissant de la mise à disposition pour le personnel de santé d'une adresse de messagerie électronique et d'un accès à l'intranet du centre hospitalier.

3. Une attention particulière doit être enfin apportée au personnel de surveillance.

Malgré un déficit de personnel et un absentéisme en résultant, la maison d'arrêt a constitué un groupe de surveillants polyvalents (« l'équipe n° 8 »), présents tous les jours de la semaine, qui jouent un rôle essentiel dans la gestion quotidienne. Ce type d'organisation mériterait d'être analysé en vue d'un développement éventuel dans des établissements analogues.

Des tensions existent en revanche parmi les surveillants postés en détention. Certains sont apparus définitivement installés sur place avec une motivation aléatoire et une réticence à toute évolution. Certains surveillants – parfois les mêmes – font preuve d'autoritarisme vis-à-vis de personnes détenues, profitant de leur faible nombre et de leur soumission supposée, alors qu'ils entretiennent des rapports très détendus avec d'autres.

Cette situation génère un sentiment d'arbitraire et des tensions au sein de la population pénale. Elle persiste faute d'une présence forte du personnel d'encadrement en détention pour harmoniser les pratiques, réguler les comportements et dépasser les antagonismes entre les uns et les autres.

La nomination à plein temps d'un chef de détention contribuerait sans doute à mieux garantir le respect des droits des personnes et le bon fonctionnement de l'établissement.

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE : 33

L'établissement a mis en place une organisation qui garantit l'intégrité physique des personnes les plus vulnérables, tout en leur permettant d'accéder à l'ensemble des activités auxquelles elles ont droit.

2. BONNE PRATIQUE : 34

Les surveillants qui composent l'équipe de détention n° 8 jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'établissement. Une réflexion devrait être engagée au sein de l'administration pénitentiaire pour développer ce type de polyvalence au sein du personnel de surveillance.

3. BONNE PRATIQUE : 36

L'examen systématique et attentionné en CPU des conditions de sortie des personnes détenues à la maison d'arrêt de Nevers est remarquable.

4. BONNE PRATIQUE : 70

Une fois contrôlé par l'autorité judiciaire, le courrier expédié est directement acheminé à son destinataire, sans passer de nouveau par la maison d'arrêt. Cette manière de procéder permet de réduire le délai de transmission de la correspondance.

5. BONNE PRATIQUE : 71

La démarche du vaguemestre, consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur, mériterait d'être généralisée par l'administration pénitentiaire.

6. BONNE PRATIQUE 77

Grâce à un partenariat noué avec les organismes sociaux, les personnes détenues approchant de la fin de leur peine peuvent bénéficier d'entretiens et de bilans de santé gratuits.

7. BONNE PRATIQUE : 85

La coordination de l'unité sanitaire par un médecin du service d'accueil des urgences (SAU)-SMUR-SAMU du CHAN, l'augmentation de la présence médicale depuis la dernière visite et la disponibilité des médecins permettent, au sein de l'unité sanitaire et du CHAN, une prise en charge médicale continue des personnes détenues.

8. BONNE PRATIQUE : 88

La présence d'un dentiste et d'une assistante dentaire au sein de l'unité sanitaire permet un meilleur accès aux soins dentaires que lors de la précédente visite.

9. BONNE PRATIQUE : 90

L'offre de soins psychiatriques, notamment la présence augmentée du temps de psychiatre et sa grande disponibilité auprès des équipes de soins, permet désormais une prise en charge

psychologique et psychiatrique des patients détenus satisfaisante et bien coordonnée avec le dispositif de soins somatiques.

10. BONNE PRATIQUE : 91

L'intervention d'un CSAPA extérieur, l'ANPAA, au sein de la maison d'arrêt permet une bonne continuité dedans-dehors, dans la prise en charge des patients présentant une addiction.

11. BONNE PRATIQUE : 91

La recherche de solutions alternatives à l'utilisation du dispositif de protection d'urgence (DPU), jamais utilisé dans l'établissement face à des situations faisant craindre un passage à l'acte suicidaire, contribue au respect de la dignité des personnes détenues.

12. BONNE PRATIQUE : 97

Les réflexions et démarches entreprises par le responsable local de l'enseignement afin de ne pas contraindre les personnes détenues à systématiquement choisir entre les différentes activités et de permettre ainsi un accès à l'école pour le plus grand nombre mériteraient d'être menées dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

13. BONNE PRATIQUE 104

Grâce aux relations entretenues entre le SPIP, l'ANPAA et les CMP du département, les personnes détenues peuvent bénéficier d'un suivi en matière d'addiction ou de psychiatrie en détention qui se poursuivra sans interruption à la sortie.

14. BONNE PRATIQUE : 104

Le recueil des souhaits d'orientation est une procédure qui devrait être généralisée au sein de l'administration pénitentiaire au nom du principe de l'individualisation de la peine.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE**1. RECOMMANDATION : 29**

Il conviendrait que la direction de l'administration pénitentiaire soit de nouveau en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

2. RECOMMANDATION : 31

Malgré l'absence de surpopulation, le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté. Il conviendrait que les affectations soient prioritairement décidées en fonction de la demande de la personne plutôt qu'au regard de la capacité de couchage de la cellule.

3. RECOMMANDATION : 34

Des mesures devraient être prises par l'administration pénitentiaire afin que l'organigramme du personnel soit réellement respecté, ce qui serait sans doute de nature à réduire l'absentéisme des surveillants.

4. RECOMMANDATION : 38

Il conviendrait que le conseil d'évaluation de l'établissement soit rapidement réuni et que cette instance reprenne son rythme de fonctionnement annuel.

5. RECOMMANDATION : 38

Suite à la décision de maintenir la maison d'arrêt en activité, un plan de rénovation générale de l'établissement devrait être mis en place.

6. RECOMMANDATION : 41

Le délai de livraison des cantines arrivants doit être réduit.

7. RECOMMANDATION : 41

S'il existe un nombre important d'informations écrites délivrées aux personnes détenues arrivantes, une clarification de ces documents et leur mise à jour est néanmoins nécessaire afin que les lecteurs puissent y trouver de façon cohérente l'ensemble d'une information, à jour, dans un même document.

8. RECOMMANDATION : 42

Il est souhaitable que plus de rigueur soit appliquée au renouvellement du matériel manquant en cellule, notamment pour les arrivants qui bénéficient d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie.

9. RECOMMANDATION : 44

La sortie prématurée des personnes détenues arrivantes du secteur des arrivants, liée à un manque de place dans les cellules dédiées, devrait faire l'objet d'une réflexion concernant ce problème de limitation de place dédiées aux arrivants.

10. RECOMMANDATION : 45

Il conviendrait de mettre à la disposition des personnes détenues des moyens pour utiliser proprement le tableau d'affichage de la cellule.

11. RECOMMANDATION : 47

Des abattants de toilette devraient être installés dans toutes les cellules ou vendus en cantine.

12. RECOMMANDATION : 48

Les téléviseurs devraient être déplacés afin d'être visibles depuis chaque lit.

13. RECOMMANDATION : 49

Un plan de réfection et d'équipement des cellules est urgent.

14. RECOMMANDATION : 51

Une opération de réfection des cours de promenade apparaît également nécessaire (revêtement des sols, équipements à changer ou à installer).

15. RECOMMANDATION : 54

Des équipements de type occupationnel devraient être installés au sein du QSL, afin de limiter le caractère anxiogène des lieux.

16. RECOMMANDATION : 54

L'accès au téléphone doit être assuré pour les personnes détenues se trouvant au quartier de semi-liberté que ce soit par l'installation d'une cabine téléphonique, par l'autorisation de conserver les

téléphones portables ou par tout autre moyen, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

17. RECOMMANDATION : 54

Le recours à des fouilles intégrales systématiques à chaque réintégration du quartier de semi-liberté, sans recours préalable à des mesures moins attentatoires à l'intimité, n'apparaît pas proportionné au but recherché et constitue, de ce fait, une atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues.

18. RECOMMANDATION : 55

Une réflexion doit être rapidement menée pour assouplir les horaires d'ouverture du QSL afin de permettre aux juges de l'application des peines de bénéficier d'un quartier adapté à leurs besoins et aux personnes détenues dont le profil le permet, d'accéder ainsi à cette mesure d'aménagement de peine.

19. RECOMMANDATION : 60

Le corpus de consignes à mettre en œuvre date de février 2002. Des règles applicables, notamment en ce qui concerne les fouilles, doivent être mises à jour.

20. RECOMMANDATION : 62

La dignité des personnes détenues et la confidentialité des soins lors des consultations et examens à l'hôpital peuvent être atteintes, du fait du niveau systématiquement élevé des moyens de surveillance et de contrainte qui sont appliqués lors des extractions médicales.

21. RECOMMANDATION : 62

Il est nécessaire de rappeler aux surveillants assurant les escortes qu'ils ne doivent pas assister aux examens médicaux.

22. RECOMMANDATION : 67

Le registre des communications téléphoniques du quartier disciplinaire, très mal tenu, ne permet pas de vérifier la réalité de l'accès des punis au téléphone.

23. RECOMMANDATION : 69

Il serait souhaitable que le chef d'établissement envisage un allongement de la durée des parloirs et une augmentation du nombre de parloirs hebdomadaires.

24. RECOMMANDATION : 71

Il conviendrait de restaurer le principe de l'enregistrement contradictoire de la correspondance avec les autorités administratives et judiciaires.

25. RECOMMANDATION : 73

Il conviendrait de revoir le positionnement des points phone en privilégiant davantage l'intérieur du bâtiment et de les installer dans des cabines, ce qui permettrait une meilleure confidentialité des conversations.

26. RECOMMANDATION : 75

Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'informations juridiques aisément accessibles afin de pouvoir faire valoir utilement leurs droits en détention, par le biais notamment de consultations juridiques gratuites, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

27. RECOMMANDATION : 78

Les documents mentionnant le motif d'écrou doivent être notifiés et pouvoir être consultés dans un lieu garantissant la confidentialité. Il doit être mis fin à la pratique consistant à notifier et permettre la consultation de ces documents au niveau de la rotonde, lieu de passage incontournable de l'établissement.

28. RECOMMANDATION : 80

Le maintien d'une cotisation obligatoire des personnes détenues à l'association socio-culturelle de l'établissement pour une contrepartie de plus en plus limitée faute de financement suffisant et n'assurant pas le droit d'expression des adhérents interroge sur la pertinence du maintien de ce dispositif.

Il est souhaitable qu'une réflexion soit menée sur le rôle et les modalités de financement de cette association.

29. RECOMMANDATION : 82

Les locaux de l'unité sanitaire – couloir de passage pour l'accès à de nombreuses activités – ne garantissent pas la confidentialité des soins.

La sécurité du personnel infirmier nécessite la mise en place de procédure adaptée, respectant la confidentialité des soins, comme le port des API.

30. RECOMMANDATION : 82

Il est nécessaire que les locaux de l'unité sanitaire fassent l'objet d'un plan de rénovation afin qu'ils soient en nombre suffisant pour garantir aux personnes détenues l'accès à toute l'offre de soins qui s'est étoffée, leur permettre une attente dans des salles agréables et à l'unité sanitaire un fonctionnement médico-administratif convenable.

31. RECOMMANDATION : 83

L'accès aux outils informatiques normalement utilisés dans un service de soins, notamment l'accès à l'intranet du centre hospitalier de rattachement, l'accès à internet et à une messagerie électronique, fait défaut à la maison d'arrêt de Nevers. Il serait temps que les outils informatiques autorisés aux soignants leur permettent de travailler dans des conditions dignes de l'exercice de soins contemporains.

32. RECOMMANDATION : 84

Des boîtes aux lettres spécifiques aux courriers des personnes détenues destinés à l'unité sanitaire doivent être disposées à côté des boîtes aux lettres de chaque aile de détention, clairement identifiées et relevées par le personnel de l'unité sanitaire, afin de garantir un circuit sécurisé et confidentiel des demandes écrites de soins.

33. RECOMMANDATION : 84

Les mouvements des personnes détenues vers l'unité sanitaire doivent être organisés de façon à garantir leur fluidité, afin que tous les patients-détenus puissent être reçus dans le temps imparti aux soins, sans avoir à patienter trop longtemps dans les salles d'attentes.

Afin de diminuer l'absentéisme des patients, une information écrite préalable aux rendez-vous programmés et transmise aux personnes détenues leur permettrait d'être informées de la raison et du moment de leur convocation à l'unité sanitaire.

34. RECOMMANDATION : 86

Il conviendrait que le temps de présence médicale soit en adéquation avec les exigences légales de prise en charge des personnes détenues condamnées afin qu'une consultation de sortie puisse leur être systématiquement proposée dans le mois précédent leur libération.

35. RECOMMANDATION : 87

L'administration de la buprénorphine haut dosage (Subutex®), devrait être effectuée dans une démarche de soin et selon le respect de l'AMM, sans écrasement préalable du produit.

36. RECOMMANDATION : 87

Le temps de présence médicale à l'unité sanitaire devrait inclure le temps nécessaire à la coordination médicale de l'unité et à la gestion de la continuité des soins.

37. RECOMMANDATION : 88

La recherche d'une solution pour une présence effective plus importante d'un dentiste, comme évoquée lors du comité de coordination de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire d'avril 2015, ne devrait pas être abandonnée.

38. RECOMMANDATION : 88

Il conviendrait de trouver une solution pour améliorer le délai de délivrance des lunettes de vue par l'opticien prestataire conventionné avec le CHAN, très largement supérieur aux délais habituels de fabrication de lunettes, ce qui pénalise les personnes détenues qui attendent, plusieurs mois, des lunettes adaptées.

39. RECOMMANDATION : 92

Un comité de pilotage de promotion et d'éducation à la santé doit pouvoir être mis en œuvre par la direction du CHAN afin de permettre l'élaboration d'un programme transversal et cohérent.

40. RECOMMANDATION : 93

La prévention des transmissions des maladies infectieuses (VIH, hépatites) doit faire l'objet d'un effort, notamment par la mise à disposition de préservatifs tel qu'il est prévu dans les recommandations nationales.

41. RECOMMANDATION : 95

Dans un souci d'équité d'accès au travail et des salaires, il conviendrait de mettre fin à la pratique du travail en cellule en plus des heures déjà effectuées aux ateliers.

42. RECOMMANDATION : 96

Les modes de calcul des rémunérations du travail aux ateliers doivent être plus clairement définis.

43. RECOMMANDATION : 96

Les personnes détenues classées au service général doivent toutes bénéficier d'un jour de repos hebdomadaire.

Sommaire

RAPPORT DE VISITE :	1
SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	4
LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES	4
LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE	5
SOMMAIRE	11
RAPPORT	15
1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE	16
2. PRECEDENTS ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE	18
2.1 LES ELEMENTS POSITIFS	18
2.2 LES ELEMENTS MOINS SATISFAISANTS	18
2.2.1 Sur les gênes liées à l'ancienneté de la construction	18
2.2.2 Sur le quartier de semi-liberté	19
2.2.3 Sur la nourriture	19
2.2.4 Sur le lavage du linge et l'accès au service de la buanderie	20
2.2.5 Sur la cantine extérieure	20
2.2.6 Sur les postes récepteurs de télévision	20
2.2.7 Sur les fouilles intégrales.....	21
2.2.8 Sur le règlement du quartier disciplinaire (QD)	21
2.2.9 Sur l'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales	21
2.2.10 Sur les relations des personnes détenues avec leur famille et l'extérieur	22
2.2.11 Sur la mise à jour du règlement intérieur	22
2.2.12 Sur le point d'accès au droit (PAD).....	22
2.2.13 Sur les prestations familiales.....	23
2.2.14 Sur le protocole Santé/Justice.....	23
2.2.15 Sur l'unité sanitaire	23
2.2.16 Sur la prévention et les soins en addiction.....	24
2.2.17 Sur la présence de spécialistes dans l'établissement	24
2.2.18 Sur la détermination des rémunérations du travail	24
2.2.19 Sur l'accès à la cour servant au sport	25
2.2.20 Sur la cotisation obligatoire des personnes détenues à l'association socioculturelle.....	25
2.2.21 Sur la bibliothèque	25
2.2.22 Sur la préparation à la sortie	26
2.2.23 Sur la politique d'aménagement des peines	26
3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	28
3.1 UNE STRUCTURE DU XIX^{ÈME} SIECLE SITUEE EN CENTRE-VILLE	28
3.2 LA POPULATION PENALE : UNE ABSENCE DE SURPOPULATION MAIS UN DROIT A L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL RESERVE A UN QUART SEULEMENT DE L'EFFECTIF	29
3.2.1 Caractéristiques générales	29
3.2.2 La surpopulation et l'encellulement individuel	30
3.3 LE PERSONNEL : UN PETIT EFFECTIF AU SEIN DUQUEL REGNENT DES TENSIONS	31
3.3.1 L'état des effectifs	31
3.3.2 Le climat social	32
3.4 UN BUDGET EN LEGERE HAUSSE	32
3.5 UN REGIME DE DETENTION SECURISANT POUR LES PLUS VULNERABLES	32
3.5.1 Le règlement intérieur	32
3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés	32
3.5.3 Le régime de détention	33

3.6	UNE GESTION DE PROXIMITE	33
3.6.1	L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance.....	33
3.6.2	Les instances de pilotage	35
3.6.3	La commission pluridisciplinaire unique (CPU)	35
3.6.4	Le logiciel GENESIS	36
3.7	LA SUPERVISION ET LES CONTROLES : L'ABSENCE DE CONSEIL D'EVALUATION DEPUIS 2014.....	37
3.7.1	Les instances internes	37
3.7.2	Les contrôles externes	37
3.8	UN ETABLISSEMENT EN ATTENTE D'UN PLAN DE RESTRUCTURATION D'ENSEMBLE.....	38
4.	ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS.....	39
4.1	UNE PROCEDURE D'ACCUEIL FORMALISEE	39
4.1.1	L'écrou.....	39
4.1.2	La fouille.....	39
4.1.3	L'arrivée en détention.....	40
4.2	UN SEJOUR « ARRIVANTS » AUX NORMES MAIS DANS DES LOCAUX DEGRADEES	42
4.2.1	Les locaux.....	42
4.2.2	Le séjour « arrivant »	43
4.2.3	La fin du séjour « arrivant » et l'affectation en cellule de détention ordinaire.....	43
5.	ACTUALISATION DES CONSTATS- LA VIE EN DETENTION.....	45
5.1	LE QUARTIER MAISON D'ARRET : DES CONDITIONS DE DETENTION TRES DEGRADEES.....	45
5.1.1	Les cellules	45
5.1.2	Les cours de promenade	49
5.2	LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST SOUS-UTILISE CAR NE PERMET PAS L'EXECUTION DE MESURES D'AMENAGEMENT DE PEINE DANS DE BONNES CONDITIONS	52
5.2.1	Les locaux.....	52
5.2.2	L'organisation.....	54
5.3	LES CONDITIONS D'HYGIENE ET LA SALUBRITE SOUFFRENT DES DIFFICULTES BUDGETAIRES	55
5.3.1	Les locaux.....	55
5.3.2	L'hygiène personnelle	56
5.4	LA QUALITE DE LA RESTAURATION DONNE SATISFACTION.....	56
5.5	UNE ORGANISATION DE LA CANTINE QUI SATISFAIT, L'OFFRE DE PRODUITS DEMEURANT LE POINT FAIBLE	57
5.6	LE NIVEAU DE RESSOURCES DES PERSONNES DETENUES TRADUIT PLUS LES DIFFICULTES D'ACCES AU TRAVAIL EN DETENTION QU'UNE CARACTERISTIQUE DE LA POPULATION PENALE	58
5.7	UNE OFFRE MINIMALE DE MEDIA	59
6.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR.....	60
6.1	L'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'OFFRE PAS LES CONDITIONS DE SECURITE SOUHAITABLES.....	60
6.2	LA VIDEOSURVEILLANCE GENERALISEE	60
6.3	LA GESTION DES FOUILLES EST PLUS RESPECTUEUSE DE LA LOI.....	60
6.3.1	En sortie de parloir.....	60
6.3.2	Les fouilles de cellules	60
6.3.3	Lors d'extractions	61
6.4	L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE NE REND PAS COMPTE DE LA REALITE DES RISQUES.....	61
6.5	LE NOMBRE ET LA NATURE DES INCIDENTS TEMOIGNENT D'UNE DETENTION RELATIVEMENT PAISIBLE	62
6.6	UNE DISCIPLINE APPLIQUEE AVEC RIGUEUR DANS SES PROCEDURES ET DISCERNEMENT DANS SES DECISIONS	64
6.6.1	La procédure disciplinaire	64
6.6.2	La commission de discipline	64
6.6.3	Le quartier disciplinaire.....	66
6.7	LA REALITE DE L'ISOLEMENT APPELLE UNE PRISE DE CONSCIENCE PAR LE PERSONNEL	67
6.7.1	La procédure d'isolement	67

6.7.2	Le quartier d'isolement	68
7.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR	69
7.1	LES VISITES : DES DUREES DE PARLOIR TOUJOURS INSUFFISANTES ET UN LOCAL NE RESPECTANT PAS L'INTIMITE DES PERSONNES.....	69
7.2	LES VISITEURS DE PRISON : UNE OFFRE SUFFISANTE AU REGARD DES DEMANDES DE LA POPULATION PENALE.....	70
7.3	LA CORRESPONDANCE : DES BOITES A LETTRES RECEMMENT INSTALLEES EN DETENTION	70
7.4	LE TELEPHONE : DES APPAREILS QUASIMENT TOUS INSTALLES DANS LES COURS DE PROMENADE.....	71
7.5	L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE ELARGI DEPUIS LA PRECEDENTE VISITE PAR L'INTERVENTION D'UN AUMONIER TEMOIN DE JEHOVAH	73
8.	ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT	74
8.1	LES PARLOIRS AVOCATS MANQUENT DE CONFORT.....	74
8.2	LE POINT D'ACCES AU DROIT NE FONCTIONNE PLUS.....	75
8.3	LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT PEU EN DETENTION FAUTE DE DEMANDES	76
8.4	LES PROCEDURES D'OBTENTION ET DE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE MANQUENT DE FLUIDITE	76
8.4.1	L'obtention et le renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI)	76
8.4.2	L'obtention et le renouvellement des titres de séjour.....	76
8.5	L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX FONCTIONNE BIEN, UN EFFORT ETANT FAIT EN DIRECTION DES SORTANTS	77
8.6	LE DROIT DE VOTE EST PEU UTILISE	77
8.7	LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT BIEN CONSERVES AU GREFFE MAIS LA CONFIDENTIALITE DE LEUR CONSULTATION N'EST PAS GARANTIE	77
8.8	LE TRAITEMENT DES REQUETES N'ASSURE PAS UN ACHEMINEMENT CERTAIN JUSQU'AU DESTINATAIRE MAIS SEMBLE EN VOIE D'AMELIORATION.....	78
8.9	LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST INSTAURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT MAIS FAIT TOUJOURS DEFAUT AU SEIN DE L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE A LAQUELLE LES PERSONNES DETENUES SONT CONTRAINTES D'ADHERER	79
9.	ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE.....	81
9.1	LES LOCAUX DE L'UNITE SANITAIRE SONT INSUFFISANTS ET NE GARANTISSENT PAS LA CONFIDENTIALITE DES SOINS	81
9.2	LES SOINS EN DETENTION SOUFFRENT D'UN MANQUE D'ACCES AUX BOITES AUX LETTRES DEDIEES, DE RIGUEUR ET DE FLUIDITE DANS LA GESTION DES MOUVEMENTS.....	83
9.3	UNE PRISE EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF DE SOINS SOMATIQUES NETTEMENT AMELIOREE	84
9.3.1	Le personnel et son fonctionnement	84
9.3.2	La prise en charge des arrivants.....	86
9.3.3	Le dépistage de la tuberculose.....	86
9.3.4	La consultation « sortant ».....	86
9.3.5	La prise en charge des soins infirmiers.....	87
9.3.6	La dispensation des médicaments	87
9.3.7	Le suivi médical des patients.....	87
9.3.8	Les soins dentaires	88
9.3.9	Les consultations ophtalmologiques et lunettes de vue	88
9.3.10	Les consultations à l'hôpital.....	89
9.3.11	Les hospitalisations	89
9.4	UNE PRISE EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES ETOFFEE	89
9.5	UNE PRISE EN CHARGE DES ADDICTION EN CONTINUITE AVEC LA PRISE EN CHARGE EXTERIEURE	90

9.6 LA PREVENTION DU SUICIDE MISE EN ŒUVRE DANS LE RESPECT DE LA DIGNITE DES PERSONNES DETENUES	91
9.7 LA PREVENTION, LA PROMOTION ET L'EDUCATION A LA SANTE SONT A DEVELOPPER	92
9.8 UNE COORDINATION EFFECTIVE POUR LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES PERSONNES DETENUES ...	93
10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES.....	94
10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST TRANSPARENTE MAIS LA LISTE DE PERSONNES EN ATTENTE DE CLASSEMENT EST LONGUE	94
10.1 LE TRAVAIL DEMEURE LIMITE PAR LE MANQUE D'ESPACE ALLOUE AUX ATELIERS.....	94
10.1.1 Le travail pénitentiaire	94
10.1.2 Le service général.....	96
10.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN VOIE DE MUTATION	96
10.3 L'ENSEIGNEMENT ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE	96
10.4 LE SPORT : UN ACCES PLUS IMPORTANT A LA SALLE DE MUSCULATION ET UN MATERIEL RENOUVELE MAIS UN TERRAIN DE SPORT VETUSTE.....	97
10.5 DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT ORGANISEES MAIS MANQUENT DE PERENNITE	98
10.6 LA BIBLIOTHEQUE EST PEU INVESTIE	99
11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION	101
11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) ASSURE UNE CONTINUE DE PRISE EN CHARGE ENTRE LE MILIEU OUVERT ET LE MILIEU FERME.....	101
11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES N'EST PAS MIS EN PLACE EN RAISON DES DUREES D'INCARCERATION	101
11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST FAVORISE MAIS PATIT DES LIMITES DU QSL	102
11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE BENEFICIE D'UN RESEAU PARTENARIAL DEVELOPPE	103
11.5 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS : UNE PROCEDURE QUI RECUEILLE LES SOUHAITS D'AFFECTATION DES CONDAMNES	104
12. CONCLUSION GENERALE.....	106
12.1 POINTS SAILLANTS DES CONSTATS ACTUALISES.....	106
12.2 APPRECIATION GENERALE SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRECEDENT RAPPORT	106
12.3 AMBIANCE GENERALE	106

Rapport

Contrôleurs

- *Thierry LANDAIS (chef de mission) ;*
- *Virginie BRULET ;*
- *Céline DELBAUFFE ;*
- *Anne LECOURBE ;*
- *Dorothee THOUMYRE ;*
- *Claire SIMON (stagiaire).*

En application de la loi du 30 octobre 2007, cinq contrôleurs accompagnés d'une stagiaire ont effectué, du lundi 7 au jeudi 10 mars 2016, une visite de la maison d'arrêt de Nevers. Cette visite avait été annoncée au chef d'établissement quelques jours auparavant.

L'établissement avait été visité une première fois par le CGLPL en mars 2011.

Le présent rapport prend en compte les éléments du premier rapport, ainsi que les réponses apportées par la Garde des sceaux, ministre de la justice, la ministre des affaires sociales et de la santé n'ayant pas fait part d'observations.

Un rapport de constat a été adressé le 26 juillet 2016 au chef d'établissement et au directeur du centre hospitalier d'agglomération de Nevers (CHAN). Le directeur interrégional des services pénitentiaires Centre-Est-Dijon a transmis le 14 septembre 2016 des observations émanant du chef d'établissement et des départements du siège de la direction interrégionale, la directrice-adjointe ayant transmis les siennes le 25 août 2016, les principaux éléments ayant été intégrés dans le présent rapport de visite.

1. CONDITIONS ET OBJECTIFS DE LA VISITE

Les contrôleurs sont arrivés à la maison d'arrêt (MA) de Nevers le lundi 7 mars à 14h et ont été accueillis par l'adjoint au chef d'établissement, ce dernier se trouvant en congé pour la semaine.

Une réunion de présentation de la mission s'est ensuite tenue avec les personnes suivantes :

- la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Nièvre ;
- le lieutenant pénitentiaire, adjoint au chef d'établissement ;
- la secrétaire administrative, responsable des ressources humaines ;
- l'adjointe administrative en poste au secrétariat de direction ;
- le premier surveillant en charge de l'encadrement de la détention ;
- le premier surveillant responsable de la planification du service des surveillants ;
- la surveillante en poste au bureau de gestion de la détention (BGD) ;
- le surveillant responsable du travail pénitentiaire ;
- le surveillant chargé de la maintenance ;
- la surveillante du greffe ;
- le surveillant responsable du quartier des arrivants (QA) ;
- le surveillant exerçant la fonction de vagemestre ;
- le surveillant chargé des cantines ;
- la surveillante en poste à la cuisine ;
- le surveillant responsable de la régie des comptes nominatifs (RCN).

Le président du tribunal de grande instance de Nevers, la procureure de la République près la même juridiction et le directeur de cabinet du préfet de la Nièvre ont été informés du contrôle.

En outre, les contrôleurs ont rencontré :

- la juge de l'application des peines ;
- le substitut en charge de l'exécution des peines ;
- le directeur du centre hospitalier de l'agglomération de Nevers.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient et en toute confidentialité, tant avec les personnes privées de liberté – 31 entretiens individuels, soit près d'un tiers de l'effectif présent – qu'avec les membres du personnel, les partenaires et des intervenants au sein du centre pénitentiaire. De nombreux autres échanges, plus informels, ont également eu lieu tout au long de la mission, notamment avec les personnes détenues aux ateliers ou dans la cour de promenade et avec des familles venant aux parloirs.

Les organisations professionnelles ont été informées de la présence des contrôleurs. Aucune n'a sollicité une rencontre.

Postérieurement à la visite, les contrôleurs se sont entretenus par téléphone avec le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition de la mission.

La mission s'est d'abord attachée à rechercher les évolutions intervenues suite au précédent contrôle (cf. paragraphe 2), en s'appuyant :

- d'une part, sur le rapport établi à la suite de la première visite, effectuée du 1^{er} au 9 mars 2011, et sur la note d'accompagnement qui avait été adressée le 10 avril 2014 à la Garde des sceaux, ministre de la justice et à la ministre des affaires sociales et de la santé, afin de présenter une synthèse des conclusions relevées ;
- d'autre part, sur la réponse de la Garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 27 août 2015.

Elle s'est ensuite attachée à actualiser les constats relevés lors de la première visite (cf. paragraphe 4).

La mission s'est achevée le jeudi 10 mars à 17h00, au terme d'une réunion de restitution en présence de l'adjoint au chef d'établissement.

La disponibilité du personnel mérite d'être soulignée.

2. PRECEDENTS ELEMENTS SIGNALES LORS DE LA PREMIERE VISITE

2.1 LES ELEMENTS POSITIFS

- Une absence de tensions et le nombre relativement faible d'infractions à la discipline.
- Des bâtiments maintenus dans un état de propreté acceptable, y compris les douches collectives.
- Une grande attention apportée à la gestion des situations pénales, à la protection sociale des personnes détenues (entretiens possibles avec un agent de la CPAM qui se rend sur les lieux, par l'effet d'un accord avec l'établissement) et au regard des lois relatives à l'entrée et au séjour des étrangers (renouvellement des titres de séjour). Des relations sont aussi établies avec la maison départementale des personnes handicapées, ce qui facilite l'élaboration des dossiers d'allocations.
- Des entretiens journaliers menés par la direction et les personnels gradés avec les personnes détenues.
- La remise des médicaments de substitution à l'unité sanitaire, en présence des infirmières qui veillent à leur ingestion.
- Un dispositif de formation en menuiserie, qui permet aux personnes de fabriquer des meubles pour leur usage ou de les vendre au bénéfice de l'association socioculturelle, et qui structure de manière significative la détention.
- La présence régulière d'un agent de *Pôle emploi* dans l'établissement.
- L'implication du responsable local de l'enseignement qui développe de manière active une offre de formation pour toutes les personnes détenues.
- Le travail conjoint du SPIP et de deux organisations extérieures, l'une à fin d'hébergement, l'autre pour placer des sortants dans des chantiers d'insertion, sur contrat de dix-huit mois au plus, avec possibilité de logement.

2.2 LES ELEMENTS MOINS SATISFAISANTS

2.2.1 Sur les gênes liées à l'ancienneté de la construction

a) Observations :

« L'ancienneté de la construction constitue une gêne dans beaucoup de domaines. Dans le domaine sanitaire, il n'y a pas de douche en cellule (il est toutefois possible d'en prendre une tous les deux jours) ; le lavabo ne distribue que de l'eau froide. Dans le domaine alimentaire, l'insuffisance du réseau électrique interdit les plaques chauffantes et les personnes détenues sont conduites à utiliser des mécanismes de remplacement pour cuisiner ou bien nocifs (pastilles chauffantes) ou bien dangereux (mèches combustibles). Pour la promenade, les cours sont de dimension très inégale et insuffisante (pour les isolés, 70 m²) et leurs équipements (urinoir, point d'eau) hors d'usage (...). Pour le travail, faute d'ateliers, on assemble les pinces à linge dans les cellules ce qui met en péril le respect des horaires et la valeur des actes d'engagement, dès lors que des personnes non classées et non rémunérées peuvent aussi dans les faits participer à cette activité. »

b) Réponse du ministre :

A la suite de la décision, en 2011, de maintenir l'activité de la maison d'arrêt de Nevers, un projet de réhabilitation a été élaboré pour la réalisation des travaux par tranches. En raison de contraintes budgétaires, ce projet n'a pu être concrétisé mais des opérations ponctuelles sont réalisées en fonction des urgences : en 2013, l'accès à l'atelier pénitentiaire a été réaménagé (vidéo des cheminements, dalle en béton, serrurerie).

Le travail en cellule n'existe plus désormais que ponctuellement, pour des personnes au profil particulier. Quatre anciennes cellules désaffectées sont utilisées comme ateliers en attendant l'ouverture en juin 2014 d'une zone dédiée. Des horaires de travail ont été mis en place.

c) Evolution :

- Mise en vente de plaques chauffantes.
- Création d'un atelier de production.
- Suppression du travail en cellule.

2.2.2 Sur le quartier de semi-liberté

a) Observations :

« Le quartier de semi-liberté n'hébergeait personne lors de la visite. Il est, en règle générale, sous-utilisé. La raison en incombe pour partie à des horaires de sortie trop restreints (7h15/18h30) qu'il faudrait élargir. Le quartier ne comporte en outre aucun équipement sportif ou socioculturel, par conséquent, aucune activité le week-end. Enfin, l'interdiction des téléphones cellulaires n'y est pas justifiée, d'autant moins qu'aucun poste téléphonique fixe n'y a été installé. »

b) Réponse du ministre :

Les moyens en ressources humaines sont actuellement insuffisants pour élargir les horaires d'ouverture, notamment du fait de l'absence d'un gradé de nuit à l'établissement.

Le SPIP et le juge de l'application des peines ont la volonté de dynamiser cette mesure dès cette année.

Les jugements de semi-liberté prévoient, dans leur grande majorité, des permissions de sortir les fins de semaine.

L'interdiction des téléphones portables est conforme à l'état du droit. Une réflexion est en cours au sein de la direction de l'administration pénitentiaire sur la possibilité d'en autoriser l'accès au sein des QSL.

c) Evolution :

La situation est inchangée.

2.2.3 Sur la nourriture

a) Observations :

« Contrairement à ce qu'il advient souvent, alors même qu'elle est faite sur place par des personnes détenues, la qualité de la nourriture est critiquée par la population pénale. Il est vrai que la plupart des auxiliaires employés n'ont aucune formation qui les prédestine à cette tâche.

En outre, si les installations de la cuisine sont satisfaisantes, le surveillant compétent est en congé de longue durée. Enfin, les menus ne sont pas affichés en détention. »

b) Réponse du ministre :

La qualité de la nourriture a été améliorée grâce à la mise en place de trames de menus et la présence d'une surveillante qui assure l'encadrement des personnes détenues classées aux cuisines.

a) Evolution :

La présence d'une surveillante à la cuisine est confirmée.

2.2.4 Sur le lavage du linge et l'accès au service de la buanderie

a) Observations :

« Le lavage du linge sur place supposant que les personnes détenues fournissent de la lessive (cantine), les personnes dépourvues de ressources suffisantes ne peuvent bénéficier du service de la buanderie (de surcroît quelque peu uniforme dans le maniement du lave-linge). Une telle discrimination doit trouver une solution. »

b) Réponse du ministre :

Les personnes détenues dépourvues de ressources suffisantes bénéficient gratuitement du nécessaire pour laver leur linge.

c) Evolution :

Cette mesure est affectivement appliquée.

2.2.5 Sur la cantine extérieure

a) Observations :

« La cantine extérieure est limitée à une liste déterminée de produits, ce qui est contraire à l'esprit dans laquelle elle est conçue. »

b) Réponse du ministre :

Depuis l'année 2013, la cantine extérieure relève également d'un marché public national.

c) Evolution :

La cantine extérieure est limitée aux achats des produits figurant sur le catalogue de *La Redoute*.

2.2.6 Sur les postes récepteurs de télévision

a) Observations :

« Les postes récepteurs de télévision sont offerts à la location sans télécommande et il n'est pas possible lors de la visite de cantiner une de celles-ci. Même si cela ne nuit pas à la réception des images, cette impossibilité n'a guère de justifications. »

b) Réponse du ministre :

Un marché a été mis en place en 2012 et chaque poste dispose d'une télécommande. Des télécommandes universelles sont disponibles en cantine.

c) Evolution

Les télécommandes ne sont pas toujours remises avec les téléviseurs ; les personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'en acheter à la cantine doivent manipuler les boutons du téléviseur.

2.2.7 Sur les fouilles intégrales

a) Observations :

« Un registre des fouilles à corps a été ouvert (seulement) le 25 février 2011. Lors de la visite, le régime de ces fouilles n'est pas encore conforme à la loi pénitentiaire. Les consignes très tardives de la direction de l'administration pénitentiaire en 2013 ont dû faire évoluer cette situation. »

b) Réponse du ministre :

Depuis novembre 2013, ces fouilles sont pratiquées en conformité avec la réglementation en vigueur.

c) Evolution :

Les fouilles systématiques en sortie de parloir ne sont plus pratiquées. Elles le demeurent lors d'extractions, la seule précaution consistant à ne pas l'exécuter deux fois lorsque l'escorte n'est pas assurée par l'administration pénitentiaire.

2.2.8 Sur le règlement du quartier disciplinaire (QD)

a) Observations :

« Le règlement des cellules disciplinaires n'est pas affiché de manière lisible. »

b) Réponse du ministre :

Ce règlement est affiché sur la porte de la cellule ainsi que sur le panneau d'affichage présent dans cette zone.

c) Evolution :

Le règlement est effectivement affiché sur les portes des cellules. En principe, il est également distribué lors du placement.

2.2.9 Sur l'utilisation des moyens de contrainte lors des extractions médicales

a) Observations :

« Si, s'agissant des extractions hospitalières, les entraves sont apparemment peu employées, en revanche le menottage est systématique et les menottes ne sont pas retirées lors des soins ou investigations à l'hôpital. »

b) Réponse du ministre :

Il est procédé à une appréciation adaptée aux risques que présente la personne détenue à extraire et à son profil, et reste conservée dans un formulaire individualisé d'évaluation des risques.

Les officiers qui remplissent les fiches de consignes des moyens de contrainte mentionnent s'il peut en être fait abstraction compte tenu de la personnalité de la personne détenue et de la configuration des lieux.

c) Evolution :

La surveillance des personnes détenues par les agents pénitentiaires qui se maintiennent présents dans les bureaux de soin lors de toutes les consultations à l'hôpital correspond toujours à une pratique systématique, non adaptée à la configuration des locaux ni à la dangerosité des personnes escortées et ne respectant pas la confidentialité des soins.

Les moyens de contrainte, menottes et entraves, sont toujours utilisés de façon importante sans que leur utilisation systématique, lors du transport et dans l'hôpital, ne soit justifiée par l'évaluation de la dangerosité de la personne escortée.

2.2.10 Sur les relations des personnes détenues avec leur famille et l'extérieur*a) Observations :*

« La durée des parloirs (trente minutes) est insuffisante et l'installation matérielle des parloirs (y compris des parloirs destinés aux avocats ou aux visiteurs) n'est pas satisfaisante. »

b) Réponse du ministre :

Des prolongations sont possibles.

Depuis 2012, un tour de parloir d'une heure a été mis en place le samedi matin pour les familles éloignées géographiquement ou empêchées professionnellement durant la semaine.

c) Evolution :

La situation est inchangée. Les prolongations et le parloir d'une heure le samedi, évoqués par le ministre, existaient déjà en 2011 mais demeurent exceptionnels.

2.2.11 Sur la mise à jour du règlement intérieur*a) Observations :*

« Le règlement intérieur est certes disponible dans les postes de surveillance (il pourrait l'être dans un lieu comme la bibliothèque) mais il n'a pas été mis à jour depuis 2006 et n'a donc pas pris en considération les développements résultant de la loi pénitentiaire. »

b) Réponse du ministre :

Le règlement intérieur a été actualisé en 2013 et mis à la disposition, à la bibliothèque.

c) Evolution

Confirmation de l'évolution indiquée par le ministre

2.2.12 Sur le point d'accès au droit (PAD)*a) Observations :*

« Le point d'accès au droit doit être accessible sans restrictions, par conséquent sans validation préalable de la démarche par le SPIP. »

b) Réponse du ministre :

La fiche de liaison PAD/SPIP permet au SPP de s'assurer que la demande relève bien du champ de compétence du PAD, et ne concerne pas le dossier pénal. Elle permet aussi au CPIP en charge du suivi de la personne détenue concernée d'apporter tous les éléments nécessaires

complémentaires en sa possession.

c) Evolution :

Point sans objet : le PAD ne fonctionne plus.

2.2.13 Sur les prestations familiales

a) Observations :

« Le rapprochement efficace qui a été fait avec la CPAM n'a pu être reproduit avec la caisse d'allocations familiales compétente et il existe des difficultés dans le calcul et le versement des prestations versées par celle-ci. »

b) Réponse du ministre :

Les difficultés n'existent plus. Une fiche de liaison, créée en 2012, a été mise en place sur le même modèle que celle existant pour la caisse primaire d'assurance maladie. Les personnes détenues bénéficient ainsi d'un accompagnement dès leur entrée en détention et peuvent anticiper leurs droits en prévision de leur libération.

c) Evolution :

La signature d'une convention commune avec la CPAM et la CAF en juillet 2015 a permis la mise en place d'un partenariat solide avec les deux organismes.

2.2.14 Sur le protocole Santé/Justice

a) Observations :

« Le protocole qui lie l'établissement au centre hospitalier de Nevers n'a pas été modifié depuis sa première signature en 1996 et aucun exemplaire n'a pu en être remis aux contrôleurs, de même qu'aucun exemplaire du protocole passé entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier spécialisé de La Charité-sur-Loire. La commission de suivi du protocole somatique n'a pas été réunie lors de la visite depuis 2009. »

b) Réponse du ministre :

« L'établissement de ces protocoles est un objectif que s'est fixée la maison d'arrêt de Nevers pour cette année. Le comité de coordination se réunit d'ailleurs de nouveau depuis l'année 2012 ».

c) Evolution :

Le protocole révisé n'a pas été encore signé par toutes les parties.

2.2.15 Sur l'unité sanitaire

a) Observations :

« En raison de ses charges, le médecin coordonnateur de l'unité sanitaire est peu présent. L'essentiel des consultations est assuré par un interne – motivé – présent deux demi-journées par semaine, selon un rythme peu compatible avec un colloque singulier satisfaisant : une dizaine de minutes par patient. »

b) Réponse du ministre :

« Cette observation relève de la compétence du ministère des affaires sociales et de la santé. Je peux toutefois vous indiquer que depuis l'année 2013, trois médecins du centre 15 interviennent à tour de rôle, à raison de trois demi-journées par semaine. »

c) Evolution :

La prise en charge médicale, avec la présence de médecins trois matinées par semaine, est maintenant satisfaisante.

2.2.16 Sur la prévention et les soins en addiction

a) Observations :

« L'ANPAA (Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie) joue un rôle important dans la prévention et le soin des addictions, importantes dans l'établissement. Mais son action est freinée par la difficulté de trouver des praticiens. »

b) Réponse du ministre :

« Cette association rencontre effectivement des difficultés de recrutement tant pour la maison d'arrêt que pour l'ensemble du département. Elle intervient néanmoins à l'établissement trois fois par semaine pendant une demi-journée. »

c) Evolution :

L'ANPAA intervient régulièrement et assure la prise en charge des personnes détenues présentant une addiction.

2.2.17 Sur la présence de spécialistes dans l'établissement

a) Observations :

« Hormis le psychiatre (à raison d'une demi-journée par semaine), aucun spécialiste ne se rend dans l'établissement, ce qui accroît mécaniquement le nombre des extractions. Il n'existe pas davantage de consultations dentaires à la prison. Une collaboration avec un centre mutualiste local de soins dentaires devrait être étudiée. »

b) Réponse du ministre :

« Le psychiatre intervient désormais une journée par semaine, un dentiste est présent une demi-journée par semaine, un kinésithérapeute intervient ponctuellement. »

c) Evolution :

Un psychiatre intervient maintenant une journée par semaine et un dentiste une matinée par semaine. Le nombre d'extractions médicales a diminué depuis la mise en place des consultations dentaires au sein de l'unité sanitaire en 2013.

2.2.18 Sur la détermination des rémunérations du travail

a) Observations :

« La détermination des rémunérations de travail est, comme souvent, totalement incomprise des "opérateurs". Un effort de lisibilité s'impose à Nevers comme ailleurs. »

b) Réponse du ministre :

« Depuis l'ouverture en janvier 2013 de l'atelier "équipements automobiles", la rémunération horaire avec application du seuil minimum de rémunération a été mise en place. »

c) Evolution :

Si le salaire minimum pénitentiaire a effectivement été mis en place depuis la dernière visite, le mode de calcul de la rémunération horaire n'est pas compréhensible même par le responsable local du travail.

2.2.19 Sur l'accès à la cour servant au sport

a) Observations :

« La cour servant au sport est difficile d'accès les jours de pluie, les eaux s'écoulant difficilement en raison d'un drainage insuffisant. Des travaux devraient être entrepris sur ce point. »

b) Réponse du ministre :

« Les travaux de réfection nécessaires ont fait l'objet de devis, réactualisés chaque année mais n'ont pas été budgétisés à ce jour. »

c) Evolution :

La situation est inchangée.

2.2.20 Sur la cotisation obligatoire des personnes détenues à l'association socioculturelle

a) Observations :

« La cotisation obligatoire, si modeste soit-elle, des personnes détenues à l'association socioculturelle est problématique, alors même qu'en contrepartie ces cotisants ne se voient reconnaître aucun des droits que la loi reconnaît aux membres des associations. »

b) Réponse du ministre :

« Si une proposition d'adhésion est faite à tout arrivant, la cotisation versée leur permet d'accéder à des activités sportives. »

c) Evolution :

Situation inchangée voire davantage problématique car les contreparties proposées par l'association (notamment le financement d'activités) se raréfient tandis que la cotisation est toujours imposée aux personnes détenues.

2.2.21 Sur la bibliothèque

a) Observations :

« La bibliothèque n'a pas de budget propre. L'ordinateur qui y est installé ne fonctionne plus depuis longtemps et l'agent de la médiathèque de Nevers qui y venait de temps à autre n'y apporte plus son concours lors de la visite. »

b) Réponse du ministre :

« A ce jour, l'ordinateur de la bibliothèque est en parfait état de fonctionnement. Le partenariat avec la médiathèque de Nevers a aussi été réexaminé en 2013 et l'auxiliaire bibliothèque bénéficie désormais d'une formation adaptée. Par ailleurs, les locaux de la bibliothèque ont été transférés au deuxième étage afin que celle-ci soit recentrée dans la détention. »

c) Evolution :

Les constats réalisés par les contrôleurs sont conformes à la réponse du ministre : la bibliothèque a été changée de place, le partenariat avec la médiathèque a été redynamisé, l'ordinateur de la bibliothèque a été remplacé.

2.2.22 Sur la préparation à la sortie

a) Observations :

« La faible durée de séjour est apparemment un obstacle à la préparation à la sortie par le SPIP et le nombre de « sorties sèches » est très important, dans un bassin d'emploi où la situation est difficile. Il est fait état, de surcroît, de mauvaises relations avec l'AFPA. »

b) Réponse du ministre :

« Les relations avec l'AFPA sont désormais régies par la marché Justice/AFPA qui permet à l'administration pénitentiaire de financer des formations pour les personnes détenues sortant en aménagement de peine. En outre, même si la durée moyenne de détention est relativement peu élevée, une audience de débat contradictoire se tient chaque mois à l'établissement et concerne six à huit personnes détenues. »

c) Evolution :

L'AFPA n'intervient plus à l'établissement. Les contrôleurs n'ont pas été destinataires de griefs dans les relations avec le GRETA et la préparation à la sortie s'est améliorée grâce au développement d'un réseau partenarial avec des structures d'hébergement et des organismes d'aide à la recherche d'emploi.

2.2.23 Sur la politique d'aménagement des peines

a) Observations :

« Bien que, comme il a été dit, aucun bilan n'a pu en être fourni par le TGI, la politique d'aménagement des peines apparaît plutôt restrictive et peu lisible. »

b) Réponse du ministre :

« Pour l'année 2013, le SPIP de la Nièvre a fait état d'un taux moyen global de 33 % d'aménagement de peine et de 52 % pour les peines inférieures à un an. Au 1^{er} août 2015, 25 personnes sont placées sous surveillance électronique, 3 en placement à l'extérieur et 1 en semi-liberté. »

c) Evolution :

La politique d'aménagement des peines apparaît désormais plutôt ouverte, appliquant notamment régulièrement le bénéfice des dispositions relatives à la libération sous contrainte.

En 2014, 50 % des demandes d'aménagement de peine présentées par les personnes détenues ont été accordées.

3. PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

La maison d'arrêt est située dans le ressort du tribunal de grande instance de Nevers et de la cour d'appel de Bourges (Cher). Elle dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Dijon (Côte-d'Or). Le tribunal administratif compétent est celui de Dijon.

3.1 UNE STRUCTURE DU XIX^{ÈME} SIECLE SITUEE EN CENTRE-VILLE

La maison d'arrêt est située dans le centre-ville de Nevers. Elle se situe à environ 500 m de la gare SNCF et est desservie par les transports en commun de la ville.

L'établissement date du XIX^{ème} siècle (mise en service en 1857). Sur une emprise supérieure à 10 000 m², sa surface bâtie est de 5 877 m². L'enceinte n'est pas équipée de miradors. Son mur d'enceinte est sur le point de s'effondrer, un filet de protection a été posé pour éviter les dommages aux passants.

Le portail d'entrée de la maison d'arrêt est encadré par deux petits bâtiments : celui de droite comprend l'entrée des piétons et le vestiaire du personnel masculin, celui de gauche comporte le vestiaire du personnel féminin (plus exiguë et moins bien équipée que celui des hommes) et un espace d'accueil des familles géré par l'association « La Halte ».

Le quartier de semi-liberté (QSL) est accessible depuis la cour d'honneur de l'établissement.

Le bâtiment principal forme une croix. En amont de la zone de détention se trouvent le greffe, la salle de visite et les locaux administratifs. Selon une architecture classique de nef, la détention s'organise en trois ailes partant d'une rotonde : l'aile centrale (ou aile Ouest ou aile B) appelée « Couloir », les ailes latérales (Nord/A et Sud/C) dénommée « Ailes ». Chacune des ailes comporte trois niveaux, les cellules du 1^{er} étage et du 2nd étage donnant sur une coursive.



Vue du bâtiment de détention

Un certain nombre de locaux communs sont situés au rez-de-chaussée : unité sanitaire, salles d'audience, salles de classe, parloirs avocats. A chaque étage, autour de la rotonde, se trouvent

d'autres locaux communs : la salle polyculturelle et une salle d'art thérapie au 1^{er} étage, une salle pour l'activité « musique » et la bibliothèque au 2nd étage.

Le « Couloir » permet d'accéder à un ensemble de petits bâtiments sans étage qui abritent les locaux de la formation professionnelle, la salle de musculation, la cuisine et la buanderie.

Chacune des deux ailes latérales du bâtiment principal est prolongée par des cours de promenade : l'aile Nord dessert la cour principale, une petite cour additionnelle et une cour ouverte sur le terrain de sport ; l'extrémité de l'aile Sud est occupée par quatre cours individuelles destinées aux personnes placées dans les deux cellules disciplinaires et dans les deux cellules d'isolement.

L'établissement ne dispose pas de cellule pour personne à mobilité réduite (PMR) et de protection d'urgence (CProU).

3.2 LA POPULATION PENALE : UNE ABSENCE DE SURPOPULATION MAIS UN DROIT A L'ENCELLEMENT INDIVIDUEL RESERVE A UN QUART SEULEMENT DE L'EFFECTIF

3.2.1 Caractéristiques générales

La maison d'arrêt de Nevers n'accueille que des hommes majeurs ; les femmes et les mineurs relevant de la juridiction de Nevers sont incarcérés à la maison d'arrêt de Bourges (Cher).

La capacité théorique¹d'accueil est de 118 places : 108 en détention ordinaire, 4 pour les arrivants et 6 au quartier de semi-liberté.

Le 7 mars 2016, la population pénale comprenait 138 personnes écrouées, dont 35 non hébergées (31 placements sous surveillance électronique, 4 placements extérieurs). La maison d'arrêt comptait donc 103 personnes présentes, aucune au quartier de semi-liberté.

Depuis l'installation du logiciel GENESIS le 27 octobre 2015, l'établissement n'est plus en mesure de produire certaines statistiques, notamment l'état trimestriel de la population pénale, permettant de connaître la nature des infractions commises par la population condamnée. Ainsi, les informations suivantes proviennent de la dernière statistique produite avant la « bascule », soit au 30 septembre 2015.

Recommandation :

Il conviendrait que la direction de l'administration pénitentiaire soit de nouveau en mesure de produire via le logiciel GENESIS des statistiques relatives à la composition de la population pénale.

A la date du 30 septembre 2015, 129 hommes étaient écroués :

- 41 étaient prévenus (32 %), dont 22 en cours d'instruction judiciaire ;
- 1 personne était condamnée à de la réclusion criminelle ;

¹ Source DAP (Bureau EMS 1).

- 87 étaient condamnés à des peines correctionnelles (67 %) :

<i>Peines inférieures à 6 mois d'emprisonnement</i>	32
<i>Peines de 6 mois à 1 an</i>	18
<i>Peines de 1 an à moins de 3 ans</i>	30
<i>Peines de 3 ans à moins de 5 ans</i>	4
<i>Peines de 5 ans à moins de 7 ans</i>	1
<i>Peines supérieures à 10 ans</i>	2
Total	87

La nature des principales infractions commises par les 87 condamnés étaient les suivantes :

- Violence : 21 (24 %) ;
- Vol qualifié : 14 (16 %) ;
- Infraction à la législation sur les stupéfiants : 10 (11 %) ;
- Vol simple : 9 (10 %) ;
- Viol et agression sexuelle sur mineur : 6 (7 %) ;
- Escroquerie, abus de confiance, recel : 4 (5 %) ;
- Homicide volontaire, assassinat : 1 ;
- Autres : 22.

Le niveau d'instruction des personnes détenues est faible : seules 5 d'entre elles étaient titulaires d'un baccalauréat et 2 d'un brevet de technicien supérieur.

Au moment du contrôle, 8 hommes sur les 103 présents (6 %) étaient de nationalité étrangère (tous d'une nationalité différente) ; 6 étaient ressortissants d'un pays de l'Union européenne.

La dernière statistique trimestrielle disponible montre que la tranche d'âge la plus représentée est celle des 30/40 (41 hommes). Plus d'un tiers des personnes écrouées (45) est âgé de moins de 30 ans – 9 dans la tranche d'âge de 18 à moins de 21 ans, 15 dans celle de 21 à moins de 25 ans, 21 dans celle de 25 à moins de 30 ans – alors que 10 hommes (8 %) ont plus de 60 ans ; le 7 mars 2016, la personne la plus âgée avait 74 ans.

La personne présente depuis le plus longtemps à l'établissement y est écrouée depuis 3 ans.

3.2.2 La surpopulation et l'encellulement individuel

La maison d'arrêt ne connaît pas de surpopulation au regard de sa capacité d'accueil fixé à 118 places. L'effectif moyen en 2015 a été de 120 écrous, avec un pic à 135 en avril. De ce fait, l'établissement est régulièrement sollicité pour recevoir, en désencombrement, des personnes issues des maisons d'arrêt de la région, principalement de Bourges, d'Auxerre (Yonne) et de Dijon (Côte-d'Or).

Avec 103 personnes incarcérées à la date du 7 mars 2016, le taux d'occupation de la maison d'arrêt était de 87 % ; calculé sans le quartier de semi-liberté, ce taux est de 92 %. Pour mémoire, lors du contrôle réalisé en 2011, il était de 97 % (109 personnes hébergées).

Pour autant, le droit à l'encellulement individuel y est peu respecté. En effet, la maison d'arrêt ne dispose que de 72 cellules (dont 6 au quartier de semi-liberté) et de 166 lits (dont 12 au quartier de semi-liberté). Hormis celles disciplinaires et d'isolement qui ne sont pas prises en

compte dans la capacité théorique d'accueil, les cellules individuelles sont toutes équipées de deux lits et les cellules de trois places (d'une superficie allant de 14,06 à 15,08 m²) comportent chacune trois lits dont deux superposés.

Le premier jour du contrôle, 26 personnes étaient seules en cellule (24 %), 64 personnes étaient à deux (59 %) et 12 personnes à trois dans la même cellule (11 %)².

Recommandation :

Malgré l'absence de surpopulation, le droit à l'encellulement individuel n'est pas respecté. Il conviendrait que les affectations soient prioritairement décidées en fonction de la demande de la personne plutôt qu'au regard de la capacité de couchage de la cellule.

3.3 LE PERSONNEL : UN PETIT EFFECTIF AU SEIN DUQUEL REGNENT DES TENSIONS

3.3.1 L'état des effectifs

Comme en 2011, l'effectif de l'établissement est composé de 53 agents (39 hommes, 14 femmes), tous titulaires, répartis de la manière suivante :

- 2 officiers, le chef d'établissement au grade de commandant, et son adjoint au grade de lieutenant ;
- 3 agents administratifs : une secrétaire administrative, en charge principalement du service des ressources humaines, et deux adjointes administratives, respectivement affectées à la tête du greffe et au secrétariat de direction ;
- 4 premiers surveillants (quatre hommes) : trois assurent, comme fonction principale, l'encadrement de la détention, le quatrième étant en charge de la sécurité ;
- 44 brigadiers et surveillants : 16 brigadiers (15 hommes, 1 femme) et 28 surveillants et surveillants principaux (18 hommes, 10 femmes).

L'établissement ne compte aucun personnel technique, vacataire ou contractuel.

L'effectif du personnel ne dépendant pas de la maison d'arrêt (service pénitentiaire d'insertion et de probation, unité sanitaire, éducation nationale) est décrit dans les parties du rapport relatives à ses missions.

Dans une proportion supérieure aux deux tiers, le personnel est âgé de plus de 40 ans et est présent à l'établissement depuis au moins 5 ans (11 % depuis plus de 15 ans).

Depuis septembre 2015, le poste de médecin de prévention pour le département de la Nièvre n'est plus couvert, sa charge étant depuis assurée par un médecin coordinateur basé à Dijon.

Une assistante sociale et une psychologue du personnel, toutes deux installées à Bourges, viennent assurer périodiquement des permanences à la maison d'arrêt.

² La 103^{ème} personne se trouvait en cellule disciplinaire.

3.3.2 Le climat social

Quatre syndicats ont un bureau au sein de l'établissement : UFAP, SPS, FO et CGT ; seuls les deux premiers siègent au comité technique spécial (CTS). Le CTS se réunit une fois par an, la dernière réunion ayant eu lieu la semaine précédant le contrôle.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) siège au niveau départemental et associe les services judiciaires du tribunal de grande instance, les services pénitentiaires (maison d'arrêt et SPIP) ainsi que ceux de la protection judiciaire de la jeunesse.

Sous la présidence de la directrice du SPIP, le CHSCT s'est réuni le 8 décembre 2015. Outre l'absence de médecin de prévention dans le département de la Nièvre, le compte-rendu évoque « *les problèmes interpersonnels rencontrés à la maison d'arrêt* », en l'occurrence une gifle entre collègues et le « *malaise palpable [ressenti par les agents du SPIP] lors de leurs interventions à la maison d'arrêt. Ces derniers ont par exemple remarqué que certains agents de la maison d'arrêt ne se parlent plus, ce qui nuit à la collaboration nécessaire dans l'exercice des missions* ».

Il a été indiqué aux contrôleurs que ce climat se serait installé en 2011 à la suite de l'annonce de la fermeture de l'établissement. Les contrôleurs ont eu écho de ce climat délétère et de répercussions sur la gestion de la détention (cf. *infra* § 3.6.1).

3.4 UN BUDGET EN LÉGERE HAUSSE

L'établissement fonctionne en gestion directe.

Le budget annuel de fonctionnement pour 2016 est de 472 353 euros, en hausse de 3,6 % par rapport à celui de 2015. En outre, il n'est pas grevé par un report important de dépenses engagées l'année précédente. Le premier poste, « Hébergement et restauration », représente 39 % du budget.

Les opérations lourdes sont directement financées et pilotées par la direction interrégionale, telles que, dernièrement, pour ce qui concerne la vie en détention, la rénovation et le déménagement des salles de musculation et de la bibliothèque ou la création d'une zone d'atelier.

3.5 UN REGIME DE DETENTION SECURISANT POUR LES PLUS VULNERABLES

3.5.1 Le règlement intérieur

Son obsolescence ayant été relevée lors du précédent contrôle, le règlement intérieur a été mis à jour le 28 juillet 2014 ; le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon l'a validé le 11 août suivant.

Un exemplaire se trouve à la bibliothèque pour une consultation sur place. D'autres, à disposition dans les bureaux des surveillants à chaque étage, peuvent être empruntés et conservés en cellule.

3.5.2 La séparation des prévenus et des condamnés

La séparation des prévenus et des condamnés est réalisée non par secteur mais par cellule.

Elle est strictement appliquée : ainsi qu'ont pu le noter les contrôleurs, des changements de cellule sont rapidement décidés par l'officier à chaque changement de statut à la suite d'une modification de situation pénale.

3.5.3 Le régime de détention

Hormis pour les quartiers spécifiques (semi-liberté, disciplinaire, isolement), l'établissement connaît un seul régime de détention qui se caractérise par l'usage constant de la porte fermée, les personnes détenues étant maintenues dans leur cellule en dehors de leurs activités, des parloirs, de la promenade et des convocations diverses auxquelles elles peuvent être appelées.

Le 2nd étage de l'aile C de la détention est réservé aux personnes considérées « fragiles », à celles perturbées sur le plan psychologique ou bien en raison de leur affaire (infraction à caractère sexuel), notamment en cas de médiatisation, dont la vulnérabilité ne permet pas une affectation dans un autre étage. L'organisation mise en place permet aux personnes de se rendre en tout lieu de la détention et d'avoir accès à l'ensemble des activités : elles vont en promenade dans une cour spécifique, un créneau leur est réservé pour la bibliothèque, l'art-thérapie ou la musculation, l'accès au parloir s'effectue par un escalier particulier sans croiser autrui en salle d'attente ; la plupart se rend aux ateliers et en salles de classe.

Bonne pratique :

L'établissement a mis en place une organisation qui garantit l'intégrité physique des personnes les plus vulnérables, tout en leur permettant d'accéder à l'ensemble des activités auxquelles elles ont droit.

3.6 UNE GESTION DE PROXIMITÉ

3.6.1 L'organisation du service et les conditions de travail du personnel de surveillance

a) Le service de jour

Si l'effectif du personnel de surveillance est conforme à l'organigramme de référence (44 agents), l'organisation du service pâtit cependant de l'indisponibilité durable de 6 surveillants³ et d'un temps partiel (70 %), ce qui représente un déficit de 6,7 ETP. Les mutations programmées prévoyaient 6 arrivées et 4 départs (dont une retraite).

Le fonctionnement de l'établissement est, de surcroît, impacté par les arrêts de travail, qui ont représenté en 2015, pour l'ensemble des 53 agents, un volume de 858 jours de congé de maladie (861 jours en 2014 et 1 204 jours en 2013), auxquels s'ajoutent 278 jours d'accident du travail. Le jour du contrôle, trois surveillants étaient en congé de maladie ; le pic d'absentéisme a été relevé en septembre 2015 avec quinze agents en arrêt de travail.

La situation s'est nettement détériorée au regard de l'absentéisme : lors du précédent contrôle, 401 congés de maladie avaient été relevés en 2009 pour l'ensemble du personnel.

³ En arrêt depuis juillet 2011, le 1^{er} agent est en attente de reclassement dans le personnel administratif, le 2^{ème} est arrêté depuis janvier 2013, le 3^{ème} depuis octobre 2014, le 4^{ème} est en accident du travail depuis juillet 2015, le 5^{ème} est disponibilité depuis 2012 et le 6^{ème} est détaché à l'office national des forêts (ONF) depuis janvier 2016.

Recommandation :

Des mesures devraient être prises par l'administration pénitentiaire afin que l'organigramme du personnel soit réellement respecté, ce qui serait sans doute de nature à réduire l'absentéisme des surveillants.

L'organisation du service est globalement la même qu'en 2011. Les 44 brigadiers et surveillants se répartissent entre sept équipes de détention (services du matin, de l'après-midi et de nuit), une « équipe n° 8 » (deux agents assurant une présence tous les jours entre 7h et 19h) et dix postes fixes⁴.

Tout au long de leur mission, les contrôleurs ont pu noter le rôle essentiel des quatre brigadiers de l'équipe n° 8 dans le fonctionnement courant : au-delà de leurs fonctions propres (gestion du quartier de semi-liberté, escorte des extractions médicales et des transferts, surveillance des promenades, écoute des communications téléphoniques et mise en place des parloirs), ils pallient les absences en détention et sont disponibles pour tous les aléas en détention ; un agent est présent, entre 7h et 17h, un autre entre 9h et 19h.

Bonne pratique :

Les surveillants qui composent l'équipe de détention n° 8 jouent un rôle essentiel dans la gestion de l'établissement. Une réflexion devrait être engagée au sein de l'administration pénitentiaire pour développer ce type de polyvalence au sein du personnel de surveillance.

En revanche, la mauvaise volonté affichée et constante de certains surveillants se répercute sur la façon dont ils exécutent leur mission, notamment dans leurs rapports avec les personnes détenues, au (mauvais) gré de leur humeur ou en fonction de leur interlocuteur : négligence pour transmettre ou instruire les demandes, dispensation d'informations erronées, voire, absence de restitution de tabac après la fouille.

Chaque jour, six postes sont en principe occupés en détention : un à chacun des trois niveaux du bâtiment de détention, un au poste de contrôle d'entrée, un au sas d'accès des véhicules et un renfort, qui prend en charge en cas de présence les personnes placées à l'isolement ou en cellule disciplinaire. Les contrôleurs ont pu constater que le manque de personnel obligeait à découvrir le sas et le poste de renfort, ceci étant compensé par un brigadier de l'équipe n° 8, un poste fixe, voire le premier surveillant. Ce dernier encadre la détention du matin au soir en effectuant un service d'une durée de 12 heures.

Les surveillants de détention bénéficient d'une période estivale de congé qui est planifiée entre la mi-mai et fin septembre ; ceux en poste fixe s'organisent entre eux.

b) Le service de nuit

Entre 18h45 et 7h, le service de nuit est assuré par quatre surveillants, éventuellement par trois en cas de manque d'effectif ou de restriction budgétaire au regard du paiement d'heures supplémentaires. Il ne comprend pas de personnel d'encadrement ; un premier surveillant d'astreinte intervient en cas de nécessité d'ouverture d'une cellule. Un trousseau de clefs est

⁴Ces postes sont les suivants : greffe, quartier des arrivants, cantine, vagemestre (et achats extérieurs), responsable local du travail, régie des comptes nominatifs, économat, maintenance, cuisine, bureau de gestion de la détention.

cependant à la disposition des surveillants dans un boîtier vitré et sécurisé, afin d'intervenir en urgence en cellule sur autorisation expresse du premier surveillant qui se déplace alors.

Les personnes disposent en cellule d'un bouton d'appel, qui déclenche un voyant lumineux au-dessus de la porte et une sonnerie au niveau de la rotonde. En cas de problème de santé, le premier surveillant contacte le centre 15 ; selon les indications recueillies, la personne peut décrire par téléphone ses symptômes.

Quatre rondes sont organisées durant la nuit durant lesquelles les surveillants contrôlent toutes les cellules à l'œilleton, pour vérifier la présence et l'état des personnes détenues, avec une attention particulière pour celles enregistrées dans GENESIS en « surveillance adaptée « vulnérabilité-risque suicidaire » (13 dans la soirée du 9 mars 2016). Comme motivations de ces dernières, on relève qu'elles ont été décidées à la suite d'un passage aux assises, un signalement du SPIP, un placement au quartier disciplinaire, un « retour de HO »⁵, une altercation avec son codétenu en service de nuit, un entretien au quartier des arrivants, une consigne du TGI et du parquet, un transfert d'un autre établissement, un retour de l'UHSA⁶. En sus, au moment du contrôle, une personne comparissant aux assises faisait l'objet d'une ronde toutes les heures.

Toutes les personnes rencontrées ont indiqué le calme régnant la nuit en détention.

3.6.2 Les instances de pilotage

Hormis en CPU, il n'existe pas de réunion associant les différents services et les partenaires. Il est considéré que la taille modeste de l'établissement permettait de se passer d'une telle formalisation des échanges entre les professionnels. En revanche, chaque matin, un point est fait avec les gradés présents dans le bureau du chef d'établissement.

Au moment du contrôle, une visioconférence a été organisée au sein de l'établissement dans le cadre du dialogue de gestion avec la DISP de Dijon en présence du chef d'établissement et de la directrice du SPIP. Les documents relatifs à ce management par objectifs⁷ ont été remis aux contrôleurs.

3.6.3 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La commission pluridisciplinaire unique (CPU) a été mise en place en 2011. Elle a fait l'objet d'une note de service de l'établissement, révisée le 28 janvier 2016 par le chef d'établissement.

Elle se réunit chaque mardi matin.

Les contrôleurs ont pu assister à la CPU du mardi 8 mars 2016.

La CPU se compose :

- de la présence « obligatoire ou fortement souhaitée » du chef d'établissement ou son représentant, du directeur fonctionnel des services d'insertion et de probation (DFSPIP) ou de son représentant, ainsi que l'agent pénitentiaire responsable du secteur de détention des personnes détenues faisant l'objet d'un examen ;
- des membres systématiquement convoqués : le responsable local de l'enseignement

⁵ HO : hospitalisation d'office, correspondant aujourd'hui à une admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (ASPDRE).

⁶ UHSA : unité hospitalière spécialement aménagée.

⁷ Le diagnostic orienté de la structure (DOS) pour l'année 2014, le plan d'orientation prioritaire de la structure (POPS) 2015/2016, les fiches descriptives des opérations proposées par l'établissement.

(RLE), le représentant de la formation professionnelle, le responsable local du travail (RLT) ;

- des membres conviés en fonctions de l'ordre du jour : les membres de l'unité sanitaire (dispositif de soins somatiques et psychiatriques) ;
- de personnalités qualifiées : le moniteur de sport, des membres de l'association La Halte, des représentants des aumôneries, des partenaires associatifs, des surveillants référents, des visiteurs de prison, les travailleurs sociaux de l'association ANPAA (pour la prise en charge des addictions), le responsable de la régie des comptes nominatifs (comptabilité).

Les contrôleurs ont constaté lors de la visite et sur les comptes rendus des CPU précédentes que le directeur d'établissement ou son adjoint, le RLE, le surveillant du quartier des arrivants, la secrétaire de direction, un CPIP, une infirmière de l'unité sanitaire et un infirmier du dispositif de soins psychiatriques ainsi qu'un membre de l'association La Halte, assistaient à chaque CPU.

La CPU a pour objet l'examen de cas individuels au regard des sujets suivants :

- les personnes sans ressources suffisantes font l'objet d'un examen une fois par mois (cf. § 5.6) ;
- la synthèse du séjour au quartier des arrivants et l'évaluation du potentiel de dangerosité des nouveaux arrivants est traitée chaque semaine (cf. § 4.2.3) ;
- la prévention du suicide est traitée chaque semaine (cf. § 9.6) ;
- le classement au travail et à la formation est traité une fois par mois (cf. § 10.1) ;
- la vulnérabilité est traitée chaque semaine ;
- une séance par mois est consacrée au suivi des personnes détenues présentes depuis un an ;
- les situations individuelles des sortants sont traitées chaque semaine ;
- les changements de cellule sont évoqués à chaque CPU.

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu apprécier les nombreux échanges de la part de tous les membres de la commission et notamment l'attention apportée aux sortants. Pour ces derniers, la CPU examine les conditions de prise en charge des transports à la sortie.

Bonne pratique :

L'examen systématique et attentionné en CPU des conditions de sortie des personnes détenues à la maison d'arrêt de Nevers est remarquable.

Une note de synthèse individuelle signée par le chef d'établissement ou son représentant est remise aux personnes détenues après la synthèse du séjour au quartier des arrivants ou suite à l'examen annuel des situations individuelles. A la lecture de trois de ces dernières, les contrôleurs ont pu observer que les synthèses remises aux personnes détenues étaient toutes identiques et encourageantes ; ainsi : « *Après réexamen annuel de votre situation, la commission constate votre très bon comportement, votre investissement dans la vie de l'établissement, avec une participation très sérieuse dans les diverses activités proposées, elle vous invite à poursuivre dans ce sens* ». Les contrôleurs s'interrogent sur la perception de ce message qui pourrait perdre de sa consistance positive dès lors qu'il est le même pour chacun ayant un bon comportement.

3.6.4 Le logiciel GENESIS

Le logiciel GENESIS a été mis en place à l'établissement le 27 octobre 2015.

Selon les témoignages recueillis, ce logiciel ne serait pas adapté aux établissements de petite taille comme la maison d'arrêt de Nevers et poserait, par ailleurs, des problèmes de réinitialisation. Depuis son installation, le responsable informatique passe un temps considérable à tenter de résoudre des dysfonctionnements avec la hotline.

Faute d'en maîtriser et d'en comprendre parfaitement l'usage, il est précisé que les agents « bidouillent » avec ce nouvel outil, et ne renseignent pas toujours les informations dans les bonnes rubriques.

Enfin, depuis le passage à GENESIS, la réservation des parloirs depuis la borne informatique ne permet l'enregistrement que d'un seul visiteur ; l'usage de la borne a donc été abandonné au profit des réservations par téléphone.

3.7 LA SUPERVISION ET LES CONTROLES : L'ABSENCE DE CONSEIL D'EVALUATION DEPUIS 2014

3.7.1 Les instances internes

Une mission d'audit a été effectuée du 5 au 7 janvier 2015 par l'inspecteur territorial relevant de l'inspection des services pénitentiaires⁸. Remis aux contrôleurs, ce rapport, daté du 18 février 2015, comprend 58 recommandations adressées à l'établissement, à la DISP ou à la direction de l'administration pénitentiaire.

Figurent notamment dans ce document les recommandations suivantes :

- réfléchir à l'élargissement des plages horaires du quartier de semi-liberté (n° 3) ;
- assurer l'actualisation du protocole santé-justice avec l'ARS (n° 5) ;
- faire appliquer le salaire minimum pénitentiaire (n°8) ;
- mettre en œuvre la réfection du terrain de sport (n° 10) ;
- renforcer les actions de communication concernant l'accès au délégué du Défenseur des droits (n° 11) ;
- envisager la création d'un poste de troisième officier (n° 14) ;
- envisager avec le SPIP et la préfecture la mise en place d'un protocole relatif au renouvellement des titres de séjours (n° 19) ;
- veiller à intégrer l'eau chaude dans les cellules dans le cadre de la restructuration de l'établissement (n° 56) ;
- compléter la remise en peinture de l'établissement (n° 57).

En conclusion, il est noté : « *Le maintien de la maison d'arrêt de Nevers dans le parc des établissements en service nécessite une remise à plat de ses équipements. Un plan de restructuration paraît indispensable.* »

3.7.2 Les contrôles externes

Le dernier conseil d'évaluation s'est réuni le 3 juillet 2014 pour apprécier l'année 2013. Au moment du contrôle, aucune réunion du conseil d'évaluation n'était prévue.

⁸ Le précédent contrôle de ce type avait eu lieu en juin 2010.

Recommandation :

Il conviendrait que le conseil d'évaluation de l'établissement soit rapidement réuni et que cette instance reprenne son rythme de fonctionnement annuel.

L'inspection du travail a réalisé un contrôle de la maison d'arrêt le 17 octobre 2014.

La dernière visite de sécurité a eu lieu le 11 février 2012, concluant que « l'établissement présente un niveau de sécurité qui n'est pas optimum » ; la sous-commission départementale de sécurité a cependant émis « un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement », sous réserve de quelques prescriptions techniques.

3.8 UN ETABLISSEMENT EN ATTENTE D'UN PLAN DE RESTRUCTURATION D'ENSEMBLE

La décision de fermeture de l'établissement a été prise en 2011 par le Garde des sceaux avant d'être rapportée l'année suivante.

Depuis lors, un plan de restructuration d'ensemble est toujours attendu.

Certaines opérations particulières sont chaque année réalisées. Pour 2015, on peut citer : la réfection d'un escalier en détention, la pose de deux auvents dans les cours de promenade, l'installation de filets antichute, le changement des appareils de musculation, la réfection de la toiture de l'atelier de formation, la pose d'un carrelage en cuisine, l'installation d'un interphone dans chaque cellule du QSL.

Au moment du contrôle, étaient prévus la rénovation de toutes les salles de douche et le changement des ballons d'eau chaude avec un financement par le programme régional d'équipement de la DISP ou par le plan de lutte anti-terroriste (PLAT).

Par anticipation du plan de restructuration, d'autres opérations sont demandées dans le cadre du dialogue de gestion : l'installation de l'eau chaude en cellule, la remise en peinture de la détention et de la rotonde, la réfection du terrain de sport, le renforcement des murs dans les cours de la buanderie et du terrain de sport, la vidéosurveillance du chemin de ronde et la pose du troisième auvent métallique sur la petite cour de promenade.

Recommandation :

Suite à la décision de maintenir la maison d'arrêt en activité, un plan de rénovation générale de l'établissement devrait être mis en place.

4. ACTUALISATION DES CONSTATS – ARRIVANTS

La procédure d'accueil des nouveaux arrivants a été entièrement changée depuis la précédente visite avec la mise en place d'un processus d'accueil des arrivants, dont la labellisation, selon les normes des règles pénitentiaires européennes (RPE), a été certifiée en décembre 2011 puis en décembre 2012 et décembre 2013. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'un nouvel audit du « processus arrivant » devait avoir lieu dans l'année 2016⁹.

L'évolution principale a été la séparation des personnes détenues arrivantes des autres personnes, le temps du processus d'accueil, en cellule comme en promenade, ainsi que la mise en place d'un processus formalisé du séjour « arrivant » et de sa synthèse en CPU.

Un surveillant en poste fixe et une surveillante suppléante sont dédiés au séjour des arrivants.

Lors de la visite, les contrôleurs ont pu s'entretenir de façon confidentielle avec trois personnes détenues affectées dans les cellules dédiées aux arrivants. L'ensemble des personnes rencontrées par les contrôleurs ont fait part de leur satisfaction concernant l'accueil dont elles avaient bénéficié depuis leur arrivée dans l'établissement. Les récriminations entendues de leur part concernaient la vétusté des locaux (cf. § 4.1) et le manque de matériel (cf. § 4.2.1).

4.1 UNE PROCEDURE D'ACCUEIL FORMALISEE

Une *check-list* répertoriant toutes les actions effectuées, depuis l'écrou jusqu'à la mise en cellule d'une personne détenue arrivante, est remplie et signée par l'agent ayant effectué l'accueil et par la personne détenue à la fin de chaque procédure.

4.1.1 L'écrou

A l'arrivée dans l'établissement, les personnes sont accueillies par le surveillant référent. Lorsque celui-ci n'est pas disponible, un surveillant de l'équipe n° 8 le supplée. En son absence, la nuit et le week-end, un surveillant gradé de permanence est appelé pour effectuer les modalités d'accueil.

La personne est d'abord acheminée au greffe pour effectuer les formalités d'écrou, les relevés anthropométriques et recevoir sa carte d'identité intérieure pénitentiaire.

Le lieu d'attente pour les personnes arrivant à l'établissement est deux petits boxes grillagés d'une superficie de 1,32 m², contenant un petit banc de bois et servant aussi à effectuer les fouilles. Des WC sont situés à côté de ces boxes.

4.1.2 La fouille

Après les formalités d'écrou, une fouille intégrale est systématiquement réalisée dans l'un des boxes d'attente du locale attendant au greffe. Le surveillant dédié aux arrivants effectue cette fouille, seul ou parfois secondé par un surveillant disponible.

Une liste de tous les objets personnels de la personne détenue est élaborée (manuellement puis informatiquement) par le surveillant d'accueil. Elle est signée par le surveillant et contresignée par la personne détenue. Cette liste est rangée dans un classeur disponible à proximité des locaux de fouille afin que le personnel de l'équipe n° 8 rassemble les affaires des personnes détenues lors de leur sortie. Les objets de valeur sont remis au régisseur des comptes nominatifs

⁹ Dans ses observations, le directeur interrégional informe que le processus « sortant » a été labellisé en mai 2016, le label RPE ayant été maintenu pour le processus « arrivant ».

(comptabilité) pour être placés dans un coffre. Les autres effets personnels maintenus en dehors de la détention sont rangés dans des casiers numérotés au niveau du vestiaire situé au sous-sol. Les documents (carte d'identité, permis de conduire...) et petits objets (clefs...) sont gardés dans la « petite fouille » au greffe.

Il a été indiqué qu'il n'y avait jamais de réclamation concernant des pertes d'objet.

4.1.3 L'arrivée en détention

Suite à la fouille et l'inventaire des effets personnels, l'arrivant est acheminé directement à l'unité sanitaire (US) pendant les heures d'ouverture de celle-ci (cf. *infra* § 9.2), pour être reçu par une infirmière. En dehors des heures d'ouverture de l'US et en cas de nécessité, le centre 15 peut être appelé pour une intervention médicale.

La personne arrivante est ensuite conduite dans le secteur d'hébergement des arrivants. Elle bénéficie alors d'un premier entretien d'information de la part du surveillant d'accueil qui l'informe du déroulement de la phase d'accueil et des audiences à venir.

Selon l'horaire d'arrivée, il lui est systématiquement proposé une douche et un repas chaud¹⁰.

Le surveillant dédié aux arrivants délivre à toutes les personnes les paquetages suivants :

- un paquetage de linge, composé d'une couverture, d'un drap housse, d'un drap, d'une housse de matelas, d'une taie d'oreiller, d'une serviette, d'un gant, et d'un torchon ;
- un paquetage de vaisselle, composé d'un couteau, d'une fourchette, d'une petite cuillère, d'une cuillère à soupe, d'un plateau, d'une assiette, d'un verre et d'un bol ;
- un kit d'hygiène, composé d'un paquet de dix mouchoirs en papier, d'un rouleau de papier toilette¹¹, d'une brosse à dents, d'un tube de dentifrice, d'un peigne, de cinq dosettes de gel douche et de shampoings, de cinq rasoirs jetables et d'un flacon de crème à raser ;
- un kit d'entretien, composé de deux flacons d'eau de javel de 120 ml, d'un flacon de détergeant de 250 ml, d'un flacon de crème à récurer de 250 ml, de quatre sacs poubelle et de deux éponges ;
- un kit de correspondance, composé d'un stylo, d'un bloc de correspondance contenant 50 feuilles de format A5 et de deux enveloppes préaffranchies.

Lors du passage des contrôleurs, un arrivant n'avait pas bénéficié de la remise de taie d'oreiller. Il a été indiqué qu'une commande de taies avait été passée mais que la date prévue pour leur livraison n'était pas connue.

Pour les personnes en ayant le besoin, des sous-vêtements (un tee-shirt, deux slips, une paire de chaussettes), une paire de claquettes, une paire de basket ou une ceinture sont aussi délivrés. En dehors de ceux-ci, très peu de vêtements de dépannage (pantalons, pulls, chemises...) sont disponibles pour les personnes qui en auraient besoin. Il a été indiqué qu'il était fait appel aux associations¹² pour des dons d'habits.

¹⁰ Des barquettes alimentaires à réchauffer au four à micro-ondes sont à disposition dans le bureau du surveillant dédié aux arrivants.

¹¹ Il a été indiqué que la délivrance de rouleau de papier toilette ainsi que les dosettes de gel douche et shampoing étaient renouvelés à la demande le temps du séjour « arrivant ».

¹² La Halte, le Secours catholique.

Il est également remis un certain nombre de documents, qui sont expliqués par le surveillant :

- le guide national de l'administration pénitentiaire, « je suis en prison », disponible dans de nombreuses langues ;
- le livret d'accueil « arrivant à la MA de Nevers », document de 27 pages, disponible en français et contenant des informations sur l'accueil et le séjour « arrivant », le déroulement de la peine et les modalités de la vie quotidienne en détention (activités, travail, formation, horaires des promenades et des activités, accès au téléphone, correspondances, gestion du pécule et des cantines, parloirs), les différents services et fonction (la CPU, le SPIP, la CPAM, l'unité sanitaire, l'aumônerie, le travail, la formation, les visiteurs de prison), l'accès aux droits (accès aux avocats, les adresses des autorités judiciaires, de contrôle et de prévention), la préparation à la sortie et les aménagements de peine ;
- un bon de cantine arrivant permettant d'acheter du tabac et des timbres postaux, ramassé le dimanche matin et dont la livraison à lieu le vendredi suivant ;
- un extrait du règlement intérieur concernant exclusivement le « secteur arrivants », présentant notamment la CPU et ses membres ;
- une « fiche d'information arrivant », reprenant des informations du livret d'accueil à propos des modalités de vie en détention et la présentation des différents services et qui précise que le règlement intérieur est accessible à la bibliothèque ;
- une note à l'intention de la population pénale rappelant certaines règles applicables en détention.

Recommandation :

Le délai de livraison des cantines arrivants doit être réduit.

Il a été indiqué que le livret d'accueil nécessitait la mise à jour de certains paragraphes, notamment concernant la cantine « arrivant » et l'accès aux activités. De même, l'extrait du règlement intérieur du secteur « arrivant » n'est pas à jour, notamment l'accès aux activités lors de la phase d'accueil.

Les nombreux documents remis se recoupent dans les informations qu'ils délivrent sans être réellement harmonisés. Ainsi est-il nécessaire de lire tous les documents pour avoir une information complète sur le règlement intérieur notamment sur l'endroit où il peut être consulté.

Recommandation :

S'il existe un nombre important d'informations écrites délivrées aux personnes détenues arrivantes, une clarification de ces documents et leur mise à jour est néanmoins nécessaire afin que les lecteurs puissent y trouver de façon cohérente l'ensemble d'une information, à jour, dans un même document.

Un état des lieux de la cellule est ensuite effectué.

4.2 UN SEJOUR « ARRIVANTS » AUX NORMES MAIS DANS DES LOCAUX DEGRADEES

4.2.1 Les locaux

Quatre cellules de deux places chacune, situées dans l'aile Sud du premier étage, sont réservées à l'affectation des arrivants. Cette aile contient aussi le bureau du surveillant référent pour les arrivants, quatre autres cellules pour les travailleurs et des douches communes. Une autre cellule, située dans une autre aile du premier étage et contenant trois lits, appelée « cellule tampon », est elle aussi prévue pour l'hébergement des arrivants. Il a été indiqué que cette dernière était utilisée lorsque les cellules de l'aile Sud étaient complètes ou afin de pouvoir séparer des personnes qui n'auraient pas le droit de communiquer.

L'état des cellules dédiées aux arrivants et des douches de l'aile Sud est vétuste et sale.



Vues des douches de l'aile Sud du premier étage.

Les cellules sont toutes équipées gratuitement d'un téléviseur, d'un réfrigérateur et d'une bouilloire. Leur aménagement est par ailleurs identique à celui des autres cellules de la détention (cf. § 5.1.1).

Bien qu'un état des lieux soit effectué à l'entrée et à la sortie de l'affectation dans ces cellules, une cellule ne contenait ni pelle ni balayette ni serpillière lors de la visite. Il a été indiqué aux contrôleurs que ce matériel avait disparu et qu'il n'y en avait plus en stock pour les remplacer.

Recommandation :

Il est souhaitable que plus de rigueur soit appliquée au renouvellement du matériel manquant en cellule, notamment pour les arrivants qui bénéficient d'un état des lieux à l'entrée et à la sortie.

La cour de promenade des « isolés » sert aussi aux arrivants et aux personnes vulnérables (qui y ont accès de façon alternée (cf. § 5.1.2).

4.2.2 Le séjour « arrivant »

Ce séjour se déroule dans l'une des cellules de l'aile sud ou dans la cellule « tampon » du premier étage. Pour le cas où ces cellules sont occupées, une note de service¹³ prévoit que la personne arrivante est affectée dans une cellule de détention ordinaire mais bénéficie des mêmes conditions de séjour d'accueil jusqu'à son passage en CPU.

Le temps de la phase d'accueil est de six à douze¹⁴ jours en fonction du jour d'arrivée¹⁵.

Lors de ce séjour, la personne est rencontrée :

- par le chef d'établissement ou son adjoint, parfois avant l'affectation en cellule ou au maximum dans un délai de 48 heures suivant son arrivée ;
- par le premier surveillant, pour les arrivées le week-end ;
- par un CPIP, en général dans les 48 heures après l'arrivée ;
- par un infirmier de l'unité sanitaire, dans les plus brefs délais (en journée tous les jours de la semaine). Une consultation a lieu avec un médecin généraliste (dans un délai maximum de trois jours) et avec un infirmier du dispositif de soins psychiatriques (dans la semaine de son arrivée ou ultérieurement selon sa disponibilité) ;
- par un personnel de l'éducation nationale, qui reçoit le lundi pour un bilan d'évaluation et d'orientation scolaire.

Un visiteur de prison vient le vendredi matin rencontrer les personnes arrivantes et leur présenter l'ANVP¹⁶ l'association (cf. *infra* § 7.2). Il transmet au surveillant des arrivants et au SPIP le nom des personnes détenues souhaitant les rencontrer.

Les journées en phase d'accueil sont rythmées par les audiences mentionnées ci-dessus, la promenade (1 heure le matin et 1 heure 15 l'après-midi) et les repas. Contrairement à ce qui est indiqué dans le livret d'accueil et dans l'extrait du règlement intérieur remis aux arrivants, les personnes en phases d'accueil n'ont pas accès à la bibliothèque ni aux activités sportives.

L'accès aux douches est proposé quotidiennement lors de la phase d'accueil.

L'octroi d'un euro de téléphone pour les personnes condamnées (ou après avis du magistrat pour les personnes placées en détention préventive) est délivré à la suite de l'audience avec le directeur d'établissement et son adjoint (ou le premier surveillant de permanence). Pour utiliser cet euro, les personnes arrivantes condamnées doivent attendre la délivrance d'un code qui leur est fourni dans les 24 heures.

4.2.3 La fin du séjour « arrivant » et l'affectation en cellule de détention ordinaire

La fin du séjour « arrivant » fait l'objet d'une étude de chaque cas en CPU (cf. *supra* § 3.6.3). Lors de cette commission, les différents membres (directeur de l'établissement, surveillants des arrivants, RLE, SPIP, infirmier en psychiatrie, infirmière somatique) s'expriment chacun à leur tour sur chaque cas individuel. A l'issue de l'étude des cas est décidé le niveau de dangerosité affecté

¹³ Note de service du 21 01 2016 par le chef d'établissement.

¹⁴ Week-end compris.

¹⁵ Les personnes écrouées le lundi resteront 8 jours en phase d'accueil, celles écrouées le mardi 7 jours, celles écrouées le mercredi 6 jours, celles écrouées le mercredi 12 jours, celles écrouées le jeudi 11 jours...

¹⁶ Association Nationale des Visiteurs de Prison.

à la personne et la nécessité ou non d'une mise en surveillance spéciale au titre de la prévention du suicide ou de la vulnérabilité. Une synthèse signée par le directeur d'établissement ou son adjoint est remise à la personne détenue.

L'affectation en cellule de détention ordinaire est normalement effectuée le mardi, après la CPU. Cependant, il a été indiqué que le nombre de places en cellules dédiées aux arrivants étant souvent insuffisant, il n'était pas rare que des personnes détenues arrivantes soient affectées en détention ordinaire avant leur passage en CPU.

Recommandation :

La sortie prématurée des personnes détenues arrivantes du secteur des arrivants, liée à un manque de place dans les cellules dédiées, devrait faire l'objet d'une réflexion concernant ce problème de limitation de place dédiées aux arrivants.

Le choix de l'affectation en cellule à la fin du séjour « arrivant » est fait le lundi entre l'officier adjoint au chef d'établissement, le surveillant des arrivants et un premier surveillant. Cette décision est mentionnée lors de la CPU le mardi matin. Il en est de même pour les changements de cellule au cours de la détention ordinaire.

Si la décision d'affectation en cellule est prise avant la CPU, les contrôleurs ont pu observer que les choix d'affectation pouvaient néanmoins être débattus lors de la CPU lorsqu'un de ses membres souhaitait discuter la décision prise.

5. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA VIE EN DETENTION

5.1 LE QUARTIER MAISON D'ARRET : DES CONDITIONS DE DETENTION TRES DEGRADEES

Pour une capacité théorique de 112 places, dont 4 pour les arrivants (cf. *supra* § 3.2), le quartier principal de détention compte 66 cellules et 154 lits, ainsi réparties :

- 20 cellules individuelles, d'une superficie comprise entre 8,40 et 8,68 m², chacune comportant deux lits superposés (40 lits) ;
- 22 cellules individuelles, de 9,04 à 9,51 m², chacune comportant deux lits superposés (44 lits) ;
- 2 cellules à deux places, de 11,09 et 11,44 m², chacune comportant deux lits superposés (4 lits) ;
- 22 cellules à 3 places, de 14,06 à 15,08 m², chacune comportant trois lits dont deux superposés (66 lits).

Aucune cellule n'est équipée d'un seul lit.

5.1.1 Les cellules

L'état des cellules est en général très dégradé et sale, hormis les sols en carrelage en bon état.

Les peintures sont souvent anciennes, écaillée sur des murs très détériorés et sales ; plusieurs personnes détenues ont indiqué avoir passé les premières heures dans leur nouvelle cellule à en récurer les murs. Des cadres sont peints en blanc sur les murs pour marquer l'emplacement possible notamment de photos personnelles mais, rien n'étant prévu pour les y fixer, les personnes sont contraintes d'imaginer des solutions de fortune (dentifrice...), ce qui contribue à laisser des traces indélébiles.



Vue d'un mur de cellule

Recommandation :

Il conviendrait de mettre à la disposition des personnes détenues des moyens pour utiliser proprement le tableau d'affichage de la cellule.

Située à plus de 2 m du sol, la fenêtre de la cellule dispose de deux vantaux ouvrant à la française, dont les huisseries en bois laissent passer les courants d'air que chacun essaie de calfeutrer avec ce dont il peut disposer (papier journal, scotch des ateliers...). Sous la fenêtre, des tuyaux traversant la largeur de la cellule apportent la seule source de chauffage. De nombreuses personnes se sont plaintes du froid.

La fenêtre est protégée à l'extérieur de barreaux verticaux et d'une grille de caillebotis métalliques destinée à empêcher la transmission d'objets. Beaucoup de personnes se sont plaintes du peu de perspective visuelle depuis la fenêtre et de la faible luminosité en cellule.



Vues de fenêtres de cellules

L'éclairage électrique est assuré par un tube de néon, inconfortable et insuffisant notamment pour les personnes souhaitant lire en soirée ou la nuit ; il n'existe aucune veilleuse au niveau du lit.

Le coin toilette est encloué à une hauteur de 2 m, ce qui préserve complètement l'intimité des personnes qui s'y trouvent. Aucune porte battante ne manquait dans les cellules visitées ; cependant, dans une cellule sur deux, l'espace est insuffisant entre le WC et la porte, ce qui oblige les personnes à laisser les battants entrouverts lorsqu'elles sont assises sur la cuvette. Dans la plupart des cellules, les cuvettes sont sales ; en outre, elles n'ont pas d'abattant et il n'est pas apparu que leur achat en cantine soit possible.



Vue du coin toilette d'une cellule

Recommandation :

Des abattants de toilette devraient être installés dans toutes les cellules ou vendus en cantine.

Les lavabos sont anciens et abîmés (fuites), beaucoup n'ont plus d'émail. Le robinet verse de l'eau froide uniquement. L'eau chaude pour la toilette et la lessive provient de la bouilloire ou de la plaque chauffante, quand les personnes ont les moyens d'en disposer, ou des douches quand les surveillants autorisent de s'y rendre avec une baignoire. Le miroir au-dessus du lavabo est parfois cassé, voire manquant.



Vue du lavabo d'une cellule

Dans chaque cellule, un poste de télévision à écran plat est posé sur le mur latéral opposé aux lits. Ceux-ci sont placés dans un angle de la cellule, côté fenêtre. Une échelle métallique est fixée à l'armature du lit. Pour la plupart, les pieds des lits du haut sont équipés de montants métalliques qui obstruent la vue sur le téléviseur pour une personne allongée ; pour cette raison, des personnes déplacent leur matelas et le mettent au sol pour regarder la télévision.

Recommandation :

Les téléviseurs devraient être déplacés afin d'être visibles depuis chaque lit.

Chaque personne dispose en principe d'un tabouret ou d'une chaise en plastique, d'une table individuelle et d'une étagère murale à deux étages. Il n'existe en revanche ni armoire, ni penderie, ni même patère, les possibilités de rangement étant très insuffisantes pour les effets personnels, notamment dans les cellules de trois personnes. Ces dernières sont ainsi conduites à laisser leur linge empilé dans des sacs ou à les ranger avec les produits achetés en cantine, comme le montrent les photographies suivantes.



Vues de cellules occupées par plusieurs personnes

Un réfrigérateur peut être acquis en location ; un seul étant autorisé par cellule. Plusieurs personnes se sont plaintes de délais importants entre le bon de location et la livraison en cellule ainsi que du non-remplacement de réfrigérateurs signalés pour leur non état de marche.

Depuis la précédente visite en 2011, il est désormais possible d'acheter en cantine une plaque chauffante ; une seule plaque est acceptée dans une cellule. Certaines personnes, notamment celles qui n'ont pas les moyens financiers d'en acquérir, continuent cependant à confectionner des « chauffes » qui fonctionnent en faisant brûler des morceaux de tissu imbibés d'huile. Leur présence démontre une certaine tolérance des surveillants.

Les cellules sont équipées de quatre prises électriques ; pour certaines, les boîtiers de protection ne sont plus fixés au mur. Les branchements des différents appareils (téléviseur, radio, plaque chauffante, bouilloire, rasoir...) obligent à acheter des multiprises.

Chaque cellule est théoriquement équipée d'une balayette et d'une pelle mais il a été constaté qu'il n'en était pas toujours ainsi dans certaines cellules.

Au rez-de-chaussée, un cahier de travaux sert aux surveillants à consigner travaux et réparations nécessaires. La maintenance est assurée par un surveillant et un auxiliaire sélectionné pour ses compétences en matière électrique. Une vaste zone d'atelier et de stockage se trouve en sous-sol avec pas mal de matériel et d'outillage ; en revanche, la maintenance manquerait du nécessaire pour les enduits et de stock de peinture.

Recommandation :

Un plan de réfection et d'équipement des cellules est urgent.

5.1.2 Les cours de promenade

La zone de promenade est accessible depuis l'aile A (Nord). Des travaux de sécurisation ont été faits depuis 2011 : la pose de filets anti projection et l'installation de nouvelles caméras de surveillance. Les cours sont clôturées par un grillage surmonté de rouleaux de concertina.



Vue d'une cour et de son dispositif anti-projection

La configuration des trois cours de promenade, telle que décrite dans le précédent rapport, est restée identique : de gauche à droite, se trouvent :

- la « cour de sport », de 100 m², ouverte sur le terrain de sport ;
- la « cour de promenade », d'une superficie de 300 m² ;
- la « cour des isolés », de 70 m².

Hormis le terrain de sport qui a une dalle de béton – particulièrement dégradée –, les deux autres cours sont en terre battue ; en cas de pluie, les personnes marchent dans la boue.



Vues des deux grandes cours : à gauche, la « cour de sport », à droite, la « cour de promenade »

Les seuls équipements des cours sont les suivants : des *points phone* (deux dans les grandes cours, un dans la cour des isolés), un urinoir, un point d'eau, quatre douches dans la cour de sport. Des auvents ont été posés dans les deux grandes cours, nombreuses critiques ayant été cependant entendues quant à leur faible dimension au regard du nombre de personnes présentes en promenade ; l'auvent de la petite cour est totalement hors d'usage. Il n'existe pas de barre de traction, ni rien pour s'asseoir ou s'attabler : « on joue aux cartes debout ou en utilisant le muret des WC ».



Vues de l'auvent de la cour « isolés »

Un des deux « points-phone » de la cour de promenade et les deux « points-phone » de la cour de sport sont protégés de la pluie par des petits auvents de 1 m².

Les urinoirs, points d'eau et douches étaient hors service au moment du contrôle ; il a été indiqué que les douches et les points d'eau étaient alimentés durant l'été.



Urinoirs bouchés et point d'eau des cours de promenade

Recommandation :

Une opération de réfection des cours de promenade apparaît également nécessaire (revêtement des sols, équipements à changer ou à installer).

Il est possible de jouer au football avec un ballon acheté en cantine. En revanche, il n'est plus possible de jouer à la pétanque, les paires de boules ayant été retirées à la suite d'un incident sur la cour.

La promenade a lieu matin et après-midi pour une durée d'une heure et demie. Les personnes affectées dans l'aile centrale et dans les ailes latérales sont placées dans les deux grandes cours, en alternance un jour sur deux dans l'une ou dans l'autre, entre 8h30 et 9h45 et entre 14h30 à 15h45. Les personnes affectées au 2nd étage réservé aux plus vulnérables se rendent dans la plus petite des cours, avec les arrivants, entre 9h45 et 11h et entre 15h45 et 17h. Un créneau est réservé aux travailleurs et aux stagiaires de la formation professionnelle entre 12h30 à 13h45.

Les cours sont surveillées depuis une échauguette située en surplomb par un surveillant de l'équipe n° 8. Le contrôle visuel est direct et sur les écrans des caméras de vidéosurveillance, grâce auxquels il n'existe désormais plus aucun angle mort.

Les personnes détenues remettent leur carte d'identification avant de se rendre dans la cour. Le personnel est donc en mesure de localiser une personne en promenade ; il n'est en revanche pas conservé de liste des personnes s'étant rendues sur cour, de sorte qu'il n'est pas possible de précisément connaître le nombre et l'identité de celles qui n'y vont jamais.

Les surveillants se rendent dans les cours pendant les promenades sans appréhension particulière : « ici, on n'a pas peur d'y entrer même pendant les promenades ».

5.2 LE QUARTIER DE SEMI-LIBERTE EST SOUS-UTILISE CAR NE PERMET PAS L'EXECUTION DE MESURES D'AMENAGEMENT DE PEINE DANS DE BONNES CONDITIONS

5.2.1 Les locaux

Les locaux du quartier de semi-liberté n'ont pas évolué depuis 2011.

Toujours isolé du reste de la détention, le quartier de semi-liberté est un bâtiment à part, accessible depuis le chemin de ronde par une porte se trouvant à gauche de la porte d'entrée de l'établissement.



Porte d'entrée du QSL



Accès au QSL depuis le chemin de ronde

L'entrée s'effectue par la cour de promenade, entièrement grillagée et dotée de brises-vue, qui ne bénéficie d'aucun équipement.



Cour de promenade du QSL

Le quartier est composé de six cellules équipées de deux lits superposés, soit de douze lits, d'une salle de douche, d'une buanderie et d'un local cuisine.

Les cellules sont toutes dotées d'un four à micro-ondes, de deux placards, d'une petite table et d'un interphone. Chacune bénéficie de toilettes entièrement cloisonnées et fermées par une porte. Contrairement à ce qui avait été constaté en 2011, les cellules sont toutes dotées d'un téléviseur.

Dans un bon état global en raison du faible taux d'occupation, les cellules auraient néanmoins besoin d'un rafraîchissement.

La salle de douches se compose de deux douches sans porte ni rideau mais à demi-fermées par un panneau. Elles sont équipées de patères et d'un siège. Lors de la visite, elles se trouvaient dans un état de saleté avancé, des résidus de savon et des moisissures étant visibles sur les carrelages et la robinetterie.



Cellule du QSL



Salle de douche au QSL

Le local cuisine, équipé d'un petit réfrigérateur, bénéficie d'un point d'eau mais ne dispose pas de plaques chauffantes. Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes détenues placées au QSL pouvaient acquérir des plaques chauffantes en cantine. Bien que non utilisé au moment de la visite, le local n'était pas propre.

La buanderie est dotée d'un lave-linge et d'un sèche-linge en libre accès, la lessive devant être cantinée par les semi-libres.



Local cuisine du QSL



Buanderie du QSL

Comme déjà constaté par les contrôleurs en 2011, aucune salle d'activité n'est aménagée au sein du QSL ni aucun équipement de type occupationnel à l'exception de la télévision. Les personnes détenues qui s'y trouvent placées n'ont pas accès aux livres de la bibliothèque ni aux activités de l'établissement. Elles ne disposent d'aucun équipement sportif.

Recommandation :

Des équipements de type occupationnel devraient être installés au sein du QSL, afin de limiter le caractère anxiogène des lieux.

Le QSL n'est doté d'aucun téléphone et les téléphones portables y sont interdits, bien que les locaux soient isolés du reste de la détention. Les personnes détenues ne peuvent donc pas téléphoner à leurs proches pendant leur temps de présence au QSL, notamment durant les week-ends.

Le manque de distraction ajouté au faible taux d'occupation et au défaut d'entretien des locaux contribuent à conférer au QSL un aspect sinistre.

Recommandation :

L'accès au téléphone doit être assuré pour les personnes détenues se trouvant au quartier de semi-liberté que ce soit par l'installation d'une cabine téléphonique, par l'autorisation de conserver les téléphones portables ou par tout autre moyen, conformément aux dispositions de l'article 39 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

5.2.2 L'organisation

Le QSL ne dispose pas de règlement intérieur qui lui soit propre, les semi-libres devant se référer au règlement intérieur de l'établissement, dont aucune disposition ne présente les règles applicables à ce quartier.

Les cellules sont laissées ouvertes de 8h à 12h puis de 14h à 18h, permettant aux personnes détenues d'accéder aux douches, à la cuisine et à la cour de promenade.

Les entrées et sorties du QSL peuvent être effectuées à partir de 7h15 le matin et jusqu'à 18h30 le soir.

A chaque retour au QSL, les semi-libres sont soumis à une fouille intégrale systématique, sans qu'il soit fait recours à l'usage des moyens de détection ou à la fouille par palpation à titre préalable.

Recommandation :

Le recours à des fouilles intégrales systématiques à chaque réintégration du quartier de semi-liberté, sans recours préalable à des mesures moins attentatoires à l'intimité, n'apparaît pas proportionné au but recherché et constitue, de ce fait, une atteinte aux droits fondamentaux des personnes détenues.

Quatre casiers fermés à clefs situés à proximité du greffe sont réservés aux semi-libres. Ces derniers sont invités à y déposer les objets interdits au QSL, notamment leurs téléphones portables. Des prises de courant se trouvent au fond de ces casiers pour permettre la recharge des téléphones.

Les semi-libres sont ensuite invités à prendre un repas préalablement préparé par la cuisine et conservé dans des boîtes isothermes, qu'ils pourront faire réchauffer en cellule.

Au jour de la visite, le QSL n'hébergeait personne. Un semi-libre avait été accueilli au mois de

février et un autre au mois de janvier.

Durant l'année 2015, cinq personnes détenues ont été hébergées au quartier de semi-liberté, l'effectif le plus important ayant été de trois personnes à la fois pendant une journée en octobre 2015, celles-ci s'y trouvant la plupart du temps placées seules.

Le QSL est demeuré vide pendant quatre mois et demi, de mi-janvier à juin 2015. Par la suite, il a été occupé par une personne détenue voire par deux personnes durant un mois.

Comme déjà souligné en 2011, l'amplitude horaire trop restreinte des sorties et réintégrations est en grande partie responsable du faible taux d'occupation du QSL. Nevers étant une commune relativement isolée et peu desservie par les transports en commun, les projets de réinsertion des personnes détenues imposent le plus souvent des temps de trajet importants peu compatibles avec les horaires proposés par le QSL.

Le manque d'activités et d'occupations expliquent également le faible recours à ce quartier, celui-ci n'étant jugé adapté que pour des personnes détenues dont le profil permettrait de bénéficier de sorties durant toute la journée sans être contraintes de demeurer au QSL.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les horaires d'entrée et de sortie du QSL ne pouvaient être élargis en raison d'un manque de personnel gradé en dehors des horaires définis.

Un projet de restructuration aurait un temps été envisagé, prévoyant de doter le QSL d'un accès direct depuis l'extérieur, afin de faciliter les allées et venues. Ce projet n'aurait pas abouti faute de moyens.

Selon les informations recueillies, certaines personnes détenues dont le profil aurait pu permettre d'accorder une mesure de semi-liberté n'ont pas pu bénéficier d'un aménagement de leur peine, en raison des contraintes d'organisation du QSL.

Recommandation :

Une réflexion doit être rapidement menée pour assouplir les horaires d'ouverture du QSL afin de permettre aux juges de l'application des peines de bénéficier d'un quartier adapté à leurs besoins et aux personnes détenues dont le profil le permet, d'accéder ainsi à cette mesure d'aménagement de peine.

5.3 LES CONDITIONS D'HYGIENE ET LA SALUBRITE SOUFFRENT DES DIFFICULTES BUDGETAIRES

5.3.1 Les locaux

Les cellules sont nettoyées un jour sur deux par leur(s) occupant(s). À cette fin, l'auxiliaire d'étage leur confie un seau qu'il a rempli d'eau chaude et d'une dose de produit lessiviel ainsi qu'un balai et un balai-brosse ; il récupère ensuite ce matériel qu'il entrepose dans un cagibi avec les réserves de produits de nettoyage.

Les installations matérielles des douches sont identiques à ce qui a été décrit en 2011. Leur nettoyage est correctement effectué mais leur état est dégradé faute d'entretien et de ventilation suffisants. Les peintures sont écaillées et une forte odeur règne dans les douches du second étage. Les douches du quartier des arrivants sont les plus abîmées.



Douche du 2^{ème} étage ailes B2 et B1

Les personnes détenues ont accès aux douches trois fois par semaine, les travailleurs chaque jour.

5.3.2 L'hygiène personnelle

Un service de lavage du linge est offert aux personnes détenues moyennant le paiement d'une dose de lessive. Le fonctionnement de la buanderie est identique à ce qui a été constaté en 2011. Les draps sont lavés tous les quinze jours, les couvertures tous les six mois.

Le buandier lave les habits avec un programme à 30 °C et d'une durée de 50 mn ou 1 h 15 mn selon la machine utilisée. Les draps sont lavés à 90 °C en ajoutant de l'eau de javel. Tout le linge est séché, quelle que soit la fragilité du tissu, à la température maximale.

Les personnes détenues peuvent faire laver 3 kg de linge par semaine, ce qui est insuffisant pour certaines.

Le même nécessaire d'hygiène que celui donné aux arrivants est fourni, sur leur demande, aux personnes dépourvues de ressources.

Aucun coiffeur extérieur n'intervient à la maison d'arrêt. L'auxiliaire du quartier des arrivants est investi de cette fonction ; il exécute ses coupes dans une cellule vide ou dans la salle des cultes avec une tondeuse fournie par l'administration. Il effectue cinq à six coupes par semaine.

5.4 LA QUALITE DE LA RESTAURATION DONNE SATISFACTION

L'organisation matérielle de la cuisine est identique à ce qui a été constaté en 2011. Les repas sont préparés sur place et livrés en liaison chaude.

Les menus sont validés en commission de restauration sur une trame de six semaines ; y participent le chef de l'établissement, une infirmière, un premier surveillant, la surveillante de la restauration et deux personnes détenues.

Les difficultés alors constatées en raison des effectifs ont disparu puisqu'une surveillante est affectée à la restauration depuis 2012. Elle assure les commandes – validées par l'économiste – et contrôle la qualité des préparations tant du point de vue gustatif qu'hygiénique. Les repas sont montés en norvégiennes dans les coursives midi et soir. Les produits pour le petit déjeuner (café soluble, lait, sucre et 8 g de beurre) sont distribués à 7h15.

La baguette quotidienne accompagne le déjeuner ce qui pose pour certains, des difficultés de gestion : les plus jeunes, notamment le consomment en totalité dans la journée et n'en conservent rien pour le petit déjeuner du lendemain. Au demeurant, ce qui reste est rassis le lendemain matin.

Les menus médicaux et confessionnels sont respectés. Des repas tampons sont conservés pour les arrivants.

Les jours fériés, les menus sont améliorés d'une pâtisserie. À Noël, des croissants et pains au chocolat cuits sur place sont distribués pour le petit déjeuner.

Les quatre personnes détenues travaillent de 7h à 11h30 pour préparer le déjeuner et de 7h à 17h30 pour le dîner. Ils disposent de deux jours de repos par semaine. Lors de la visite, deux des auxiliaires affectés étaient cuisiniers de formation, l'un d'entre eux faisait, techniquement, office de chef ; il avait choisi d'avoir un jour et une ou deux après-midi de repos.

Le chef percevait la rémunération de la classe 1, les autres celle de la classe 2.

La qualité des repas n'a pas donné lieu à des plaintes significatives ; les contrôleurs ont constaté que la nourriture était peu jetée.

Depuis 2011, le matériel s'est dégradé : un four et un steam ne fonctionnent plus.

Dans ses observations en réponse au rapport de constat, le directeur interrégional indique que la réparation des appareils défectueux était en cours.

5.5 UNE ORGANISATION DE LA CANTINE QUI SATISFAIT, L'OFFRE DE PRODUITS DEMEURANT LE POINT FAIBLE

Quinze bons de commande différents mentionnent chacun en en-tête son objet puis le jour de livraison des produits proposés, tous les bons de commandes étant ramassés le dimanche à 7h.

La liste des bons de commande est la suivante (entre parenthèses, le jour de livraison) :

- tabac des arrivants (vendredi), outre le tabac, briquets, allumettes et feuilles à rouler ;
- épicerie sucrée (mercredi) ;
- épicerie salée (mercredi) ;
- divers (vendredi) : il s'agit de petit matériel : vaisselle, ustensiles de cuisine, papeterie ;
- produits frais (lundi) : laitages et charcuterie ;
- hygiène (vendredi) ;
- tabac-timbres (jeudi) ;
- articles fumeurs (jeudi) : tous articles sauf tabac ;
- halal (jeudi) : trente-quatre produits conserves, charcuterie et fruits secs et friandises dont « assortiment de marshmallows » ;
- fruits et légumes (lundi) ;
- boissons (mardi) ;
- Noël (jeudi) : proposée une fois avant Noël et une fois avant le jour de l'An, avec 28 produits : conserves améliorées, chocolats, friandises, produits de traiteur, fruits secs ;
- pâtisserie (dimanche) ;
- revues (mardi), 17 revues sont proposées ;
- ballon (jeudi).

Outre les produits figurant sur les bons de commande, les personnes détenues peuvent commander certains des produits figurant sur le catalogue de *La Redoute*.

Les produits conservables sont entreposés dans une salle du sous-sol. Les fournisseurs ne livrent pas à l'unité ou le délai de livraison étant long, un stock est nécessairement constitué. En outre, certains produits sont stockés pour pouvoir être mis rapidement à disposition.

La cantine « tabac », préparée dans son bureau par le surveillant, est livrée dans un sac en plastique fermé et agrafé.

La cantine des fruits et légumes est préparée dans la salle des parloirs où sont entreposés les produits livrés.

Aucune plainte sur les conditions de livraison des cantines (dégradation, vols) n'a été formulée par les personnes détenues. En revanche, elles déplorent qu'il ne soit pas possible de cantiner viande, farine et œufs. De même, se sont-elles plaintes du prix excessif de certains produits par rapport au prix courant en supermarché : ainsi le « Yaourt à boire marque nationale type "Yop" ou équivalent arôme fraise - 850 g » facturé 1,913 euros à l'établissement par le fournisseur est vendu 2,39 euros alors qu'il a été vérifié que ce même produit, de la même marque que celle livrée aux personnes détenues était vendu à 2,02 euros à *Monoprix* et à *Auchan-direct*.

En moyenne, les prix de vente des produits frais apparaissent augmentés d'environ 5 % par rapport au prix que les paie l'établissement au fournisseur.

La saisie des bons de commande est effectuée par l'économiste. Si le montant disponible sur le compte nominatif n'est pas suffisant, la commande de tabac est saisie en premier, le reste par ordre sur le bon de commande et le jour de la livraison, la personne détenue reçoit une feuille indiquant « *pécule insuffisant* ».

Si, sur le bon de commande, manque une des indications à donner (nom, numéro d'écrou et signature), la commande n'est pas saisie.

5.6 LE NIVEAU DE RESSOURCES DES PERSONNES DETENUES TRADUIT PLUS LES DIFFICULTES D'ACCES AU TRAVAIL EN DETENTION QU'UNE CARACTERISTIQUE DE LA POPULATION PENALE

Au 7 mars 2016, sur les 100 personnes hébergées figurant sur la « liste du pécule des détenus », les ressources se répartissent de la façon suivante (en euros) :

	Part disponible	Part libérable	Parties civiles	Total
Montant le plus élevé	3 794,46	1 170,42	6 317,08	11 281,96
Montant le plus faible	0,04	0	0	0,04
Montant moyen	215,86	83,13	22,58	524,83

Répartition des personnes selon le montant de leur part disponible :

Part < 5 €	5 € ≤ part < 20 €	20 € ≤ part < 50 €	50 € ≤ part < 100 €	100 € ≤ part < 250 €	250 € ≤ part
17	12	18	13	20	20

Les personnes qui possèdent moins de 20 euros lors de leur écrou reçoivent immédiatement 15

euros ; si elles ne reçoivent aucun argent au cours du mois qui suit, elles reçoivent encore 5 euros (aide d'urgence).

La situation des personnes aux ressources faibles est examinée en CPU le quatrième mardi du mois. Celles dont le montant de la part disponible du compte nominatif est inférieure 50 euros et l'était également le mois précédent et qui ont dépensé moins de 50 euros au cours du mois courant reçoivent 20 euros ; en outre, elles ne paient pas la télévision.

Ces personnes peuvent également recevoir des aides en nature : pastilles de lessive, un nécessaire de correspondance et un nécessaire d'hygiène. Des sous-vêtements (un tee-shirt, deux slips, une paire de chaussettes, une paire de baskets, des claquettes et une ceinture) leur sont également proposés à l'arrivée. Des nécessaires de toilette (les mêmes que ceux donnés aux arrivants) sont également distribués aux personnes qui les demandent ; cette distribution ne concerne pas les personnes sortant du quartier des arrivants auxquelles ce nécessaire y a déjà été remis. Il serait indispensable de pouvoir distribuer d'autres vêtements mais l'établissement n'en dispose pas ; le surveillant responsable de ces distributions en demande à l'association « la Halte » qui voit avec le Secours populaire.

En janvier 2016, l'aide de 15 euros a été donnée à neuf arrivants, complétée de 5 euros pour cinq d'entre elles lors de la CPU du 27 janvier 2016 ; lors de cette même CPU, l'aide mensuelle de 20 euros a été attribuée à onze autres personnes détenues qui remplissaient les conditions. Sept nécessaires d'hygiène personnelle ont été remis.

Au cours du mois de février 2016, 13 arrivants ont reçu 15 euros, complétés de 5 euros lors de la CPU pour quatre d'entre eux ; lors de la CPU du 23 février, 5 euros ont été attribués à une personne, 15 euros à deux personnes et 20 euros à sept personnes. Neuf nécessaires d'hygiène ont été donnés.

Le 8 mars 2016, vingt personnes figuraient sur la liste des personnes dépourvues de ressources, soit 20 % de la population hébergée.

Le total des sommes accordées au titre de des difficultés financières s'est élevé à 380 euros pour le mois de janvier et 390 euros pour le mois de février.

5.7 UNE OFFRE MINIMALE DE MEDIA

Les cellules sont toutes équipées d'un téléviseur dont la location est facturée 14,15 euros par mois depuis le 1^{er} février 2016 (auparavant, le prix mensuel de location était de 10 euros). Ce prix est réparti sur tous les occupants de la cellule. Il comprend la location du téléviseur et l'accès aux chaînes TNT ainsi qu'à Canal +. Il n'est pas possible de scinder cette offre en n'ayant accès, pour un prix moindre, qu'à la TNT.

Des journaux peuvent être achetés par la cantine : hormis le *Journal du centre* pour la semaine, il s'agit journaux de sports, de jeux ou de programmes de télévision. Par ailleurs, les personnes détenues pourraient s'abonner directement à un journal ou une revue mais lors de la visite, aucune d'entre elles ne l'avait fait.

Aucune personne détenue ne dispose d'ordinateur. Les seuls ordinateurs que peuvent utiliser les personnes détenues sont en salle de classe.

6. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ORDRE INTERIEUR

6.1 L'ACCES A L'ETABLISSEMENT N'OFFRE PAS LES CONDITIONS DE SECURITE SOUHAITABLES

Les conditions d'accès et de surveillance de l'établissement sont identiques à celles décrites dans le rapport de la visite de 2011.

Un premier surveillant est en charge des questions de sécurité, sans pour autant avoir reçu de formation adaptée à cette mission. En tant que de besoin, il peut également assurer un service en détention.

Recommandation :

Le corpus de consignes à mettre en œuvre date de février 2002. Des règles applicables, notamment en ce qui concerne les fouilles, doivent être mises à jour.

Le nombre d'appareils de protection du travailleur isolé est insuffisant au regard du nombre d'intervenants qui en ont besoin ; aussi, conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que le personnel de l'unité sanitaire, qui travaillent dans des locaux équipés d'alarmes « coup de poing » ne peuvent en être munis.

6.2 LA VIDEOSURVEILLANCE GENERALISEE

Le nombre de caméras de vidéosurveillance installées est passé d'une dizaine à trente-deux à la fin de l'année 2015. Elles sont installées dans les cours de promenade, y compris celles du quartier disciplinaire, le parloir famille, la bibliothèque, la salle de musculation, l'atelier, le chemin de ronde, le sas piétons. Les images sont reportées au poste de contrôle d'entrée, dans le bureau du chef d'établissement et dans les échaugettes de surveillance des promenades.

6.3 LA GESTION DES FOUILLES EST PLUS RESPECTUEUSE DE LA LOI

6.3.1 En sortie de parloir

Les personnes détenues ne sont plus systématiquement fouillées intégralement en sortie de parloir.

Chaque jour de parloir, la liste des personnes visitée est communiquée au chef d'établissement qui décide, avec avis du premier surveillant chargé des parloirs, quelles personnes seront fouillées. Les personnes retenues sont celles sur lesquelles des produits illicites ont été déjà trouvés et celles dont l'écoute des conversations téléphoniques montre que son visiteur va tenter de faire entrer un objet interdit.

Ces décisions ne sont pas tracées ; il a été indiqué qu'en moyenne deux ou trois personnes sur la trentaine figurant sur la liste, font l'objet d'une fouille.

Des opérations de détection de présence de produits stupéfiants sur les visiteurs sont organisées quatre fois par an avec le concours de la gendarmerie.

6.3.2 Les fouilles de cellules

Chaque jour, une cellule est fouillée à chaque étage, soit trois cellules par jour ; les occupants qui sont alors présents dans la cellule sont aussi fouillés, la fouille – intégrale – est effectuée dans la salle d'activité de l'étage.

6.3.3 Lors d'extractions

En sortie, les personnes extraites sont fouillées soit par les agents pénitentiaires, soit par les agents des forces de l'ordre qui assurent l'escorte. La nature de la fouille – palpation ou intégrale – est fonction du profil de la personne.

Au retour, l'entrant passe sous le portique de détection des masses métalliques et fait l'objet d'une fouille par palpation. Il a été indiqué que la fouille pouvait être intégrale, si la personne détenue a été soustraite à la vue des forces de l'ordre. Tel est le cas au retour d'extraction médicale puisque, ainsi qu'il a été affirmé par l'administration, les agents de l'escorte n'assistent « plus » aux examens médicaux. Cette affirmation a été contredite par nombre d'interlocuteurs, professionnels comme personnes détenues.

6.4 L'UTILISATION DES MOYENS DE CONTRAINTE NE REND PAS COMPTE DE LA REALITE DES RISQUES

Un des deux officiers attribue un niveau d'escorte à chaque arrivant conformément à la note du 5 mars 2012 relative à la mise en application des CCR « escortes »; à chaque sortie, il établit également la fiche d'escorte en fonction du profil de la personne détenue.

Lors de la visite, cinq personnes étaient en niveau d'escorte 3 (une dont l'affaire était très médiatique, les quatre autres avaient été poursuivies en procédure criminelle) ; toutes les autres personnes étaient en niveau d'escorte 1. Néanmoins, lors des extractions médicales, il a été observé par les contrôleurs que les mesures appliquées étaient plus rigoureuses que ce que supposait le niveau d'escorte de l'intéressé (cf. tableau *infra*).

Avant le départ en consultation à l'hôpital, les personnes détenues subissent une fouille par palpation et un passage sous le portique de détecteur de métaux ou subissent une fouille intégrale, selon les instructions de la direction de l'établissement ou la pratique propre de chaque agent.

Les moyens de contrainte et de surveillance utilisés dans le cadre de ces extractions restent importants et leur utilisation n'apparaît pas proportionnée à l'évaluation de dangerosité des personnes escortées puisque lors de la visite, à l'exception de cinq personnes qui sont en niveau d'escorte 3, toutes les autres sont en niveau d'escorte 1.

En effet, les contrôleurs ont examiné les 23 fiches d'extractions effectuées entre le 1^{er} Janvier 2016 et le jour de la visite :

Moyens de contraintes cochés sur la fiche d'extraction	Contrainte pendant le transport		Contrainte à l'arrivée à l'hôpital		Contrainte pendant la consultation	
	Menottes	Entraves	Menottes	Entraves	Menottes	Entraves
Nombre	23	20	23	20	14	9

Niveau de surveillance ¹⁷	de	Nombre coché ¹⁸
Niveau de surveillance 1		0
Niveau de surveillance 2		8
Niveau de surveillance 3		14
Accompagnement police		1

Les 23 fiches d'extractions montrent donc que toutes les consultations étaient effectuées en présence des surveillants avec, dans la majorité des cas, le maintien des menottes (14 cas sur 23) et, dans une proportion importante, le maintien des entraves (9 cas sur 23).

Ces pratiques diffèrent de celle des agents de police qui ne restent pas de façon systématique dans les bureaux de consultation lorsqu'ils escortent les personnes détenues hospitalisées.

Recommandation :

La dignité des personnes détenues et la confidentialité des soins lors des consultations et examens à l'hôpital peuvent être atteintes, du fait du niveau systématiquement élevé des moyens de surveillance et de contrainte qui sont appliqués lors des extractions médicales.

Il a été rappelé aux surveillants que lors des examens médicaux, « si le médecin ou la personne détenue leur demande de sortir, ils doivent sortir ». Selon les agents rencontrés, en pratique les médecins sont pressés et ne demandent pas à ce qu'ils sortent.

Recommandation :

Il est nécessaire de rappeler aux surveillants assurant les escortes qu'ils ne doivent pas assister aux examens médicaux.

6.5 LE NOMBRE ET LA NATURE DES INCIDENTS TMOIGNENT D'UNE DETENTION RELATIVEMENT PAISIBLE

Les projections d'objets de l'extérieur vers les cours de promenades de la maison d'arrêt s'étant accrues en 2014, des filets de protection ont été posés pour limiter les possibilités d'envoi.

Les vingt derniers incidents signalés au parquet remontent jusqu'en mai 2015 et sont pour la plupart liés à ces projections ainsi que le montre le tableau suivant :

¹⁷ Niveaux de surveillance : 1 : la consultation peut avoir lieu hors la présence du personnel pénitentiaire, avec ou sans moyen de contrainte ; 2 : la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire mais sans moyen de contrainte ; 3 : la consultation se déroule sous la surveillance constante du personnel pénitentiaire avec moyen de contrainte.

¹⁸ Le niveau de surveillance n'était pas renseigné sur une fiche.

Date du signalement	Faits
11 mai 2015	Refus de réintégration de dix-sept personnes.
13 juillet 2015	le 7 juillet, découverte dans une cellule de billets (20 euros), un téléphone et deux « surins ».
17 juillet 2015	La personne arrivée de Saran (Loiret) le 7 juillet et placée au quartier d'isolement a volontairement détruit la cellule ; transfert le 15 juillet à Joux-la-Ville.
20 juillet 2015	Le 17 juillet, dispute entre deux personnes détenues (gifle) à propos de la lumière en cellule.
24 juillet 2015	Cinq projections dans la cour du sport dont un téléphone et une batterie, une partie des objets a été rejetée derrière le mur d'enceinte.
28 juillet 2015	Une personne détenue a giflé une autre en raison de problèmes extérieurs à la prison : pas de plainte déposée.
3 août 2015	Le 31 juillet, feu de bâche sur l'atelier de formation professionnelle, sans doute provoqué par une personne détenue.
8 septembre 2015	Le 6 septembre, projection sur le parking de la cour d'honneur de 2 x 10 g de résine de cannabis avec mention « Bonbon 10 » et « Teddy ». Le 7 septembre, découverte dans le chemin de ronde de 2 x 8 g de résine de cannabis avec la mention « Bonbon 10 ».
10 septembre 2015	Découverte dans une cellule d'un portable, d'une clef USB et d'un chargeur.
10 septembre 2015	Découverte d'une batterie de téléphone, les autres objets jetés dans la cuvette des WC devant le surveillant.
14 septembre 2015	Projection dans le chemin de ronde de 14 g de résine de cannabis avec suscription « MK 10 g » et « MK 4,5 g », un téléphone portable rose, un câble de chargeur USB avec une inscription « 148 ».
29 septembre 2015	Un téléphone portable en cellule.
5 octobre 2015	Violences entre personnes détenues (un jour d'ITT pour une personne libérée le lendemain) ; motif : vol de fromage.
12 novembre 2015	Sur la cour de promenade du sport, dessin représentant une kalachnikov pointant sur « BGD » et un drapeau de DAECH ; la surveillante du BGD porte plainte.
16 novembre 2015	Mini téléphone, carte SIM, câble trouvés dans le packaging d'une personne transférée.
1 ^{er} décembre 2015	Agression sur un agent par une personne détenue.

28 janvier 2016	Information par une personne détenue à la personne à laquelle elle peut téléphoner qu'une autre personne détenue allait être extraite en urgence pour une radiographie ; constat que l'interlocutrice peut également téléphoner à la personne extraite dont elle est la concubine ; demande de suppression de ce numéro de téléphone.
12 février 2016	Projection, constatée le 8 février, de 69 g de cannabis, d'un téléphone portable et d'accessoires dans la cour de la buanderie ; Projection dans le chemin de ronde, au niveau cour de sport, d'un téléphone portable, d'un câble de chargeur pour port USB, d'une clef USB et de 56 g de résine de cannabis ; Sur les deux paquets inscriptions Mehza et MAKKA.
1 ^{er} mars 2016	Agression entre deux détenus d'une même cellule, la nuit, pour un problème d'ouverture de fenêtre ; celui qui ne voulait pas qu'elle soit ouverte a tapé sur l'autre ; changement de cellule au cours de la nuit ; visage marqué, pouce abîmé.

6.6 UNE DISCIPLINE APPLIQUEE AVEC RIGUEUR DANS SES PROCEDURES ET DISCERNEMENT DANS SES DECISIONS

Le quartier disciplinaire et d'isolement qui comporte les deux cellules disciplinaires, les deux cellules d'isolement, les douches, les quatre cours et la salle de commission de discipline est identique à ce qui a été décrit en 2011.

6.6.1 La procédure disciplinaire

En cas de d'incident, le gradé du bureau de gestion de la détention (BGD) établit un rapport d'enquête sur les faits décrits dans le compte rendu d'incident (CRI).

La décision de poursuite est prise par le chef d'établissement ou son adjoint qui apprécient également la régularité formelle de la procédure et fixent la date de la commission de discipline. Il a été indiqué que les classements sans suite sont nombreux en raison des irrégularités de CRI ou de l'insuffisance des éléments de l'enquête.

6.6.2 La commission de discipline

La salle de la commission de discipline (CDD) – qui sert également pour les visioconférences, les débats contradictoires et de salle d'entretien pour *Pôle emploi* – est formée de la réunion de deux cellules. Un bureau équipé d'un ordinateur occupe son centre, les membres de la commission de discipline se tiennent d'un côté, la personne déférée et son avocat de l'autre. Divers documents (délégations, code de déontologie du service pénitentiaires, Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789) sont punaisés sur les murs ainsi qu'une affiche : « Halte aux violences. Perdre son calme peut coûter cher ».



Bureau du président de la commission de discipline

En défense, il est rare que les avocats soient désignés par les intéressés – de l'ordre de 10 % des cas – et en pareil cas, ils ne viennent jamais ; un avocat d'office est donc, alors, désigné. Le CRI et le rapport d'enquête sont adressés à l'avocat par télécopie 48 heures avant la commission de discipline : la personne poursuivie, son avocat et le président de la commission de discipline ont un dossier identique.

Sept personnes sont habilitées par le président du TGI de Nevers comme assesseur extérieur, l'établissement ne rencontre donc aucune difficulté pour que l'une d'entre elles siège à la commission de discipline ; la personne désignée vient consulter le dossier avant la commission.

La commission de discipline est, le plus souvent, présidée par l'adjoint du chef d'établissement ; le surveillant qui siège est également souvent l'un des membres de l'équipe 8. Le secrétariat est assuré par la responsable du BGD.

Aucune sanction de confinement n'est appliquée.

Au cours de l'année 2015, et des deux premiers mois de 2016, les procédures disciplinaires et sanctions ont été les suivantes :

Mois	Nombre de CSS *	Nombre de fautes poursuivies	Nombre de personnes	Jours de QD fermes	Jours de QD avec sursis	Nombre de relaxes	Nombre de préventions
Janvier	7	10	10	38	49		1
Février	15	14	12	77	42		2
Mars	4	17	11	96	51		1
Avril	9	4	4	17	7		
Mai	12	26	25	61	170	1	2
Juin	0	9	9	42	47	1	
Juillet	12	16	18	92	58	3	
Août	10	10	8	40	38		
Septembre	9	6	6	52	26		1
Octobre	7	12	10	58	52	1**	
Novembre	3	14	10	47	38	1***	3
Décembre	6	8	6	52	11		1
Janvier 2016	5	5	4	12	29		
Février 2016	4	7	4	19	26		

* CSS : classement sans suite

** avertissement

*** déclassement

6.6.3 Le quartier disciplinaire

Le sol et les peintures des cellules disciplinaires ont été repeints depuis le précédent contrôle ; toutefois, les sols sont usagés et le jour de la visite, les sanitaires étaient sales.

Le règlement intérieur du quartier disciplinaire est désormais affiché sur la face intérieure des portes des cellules disciplinaires. Lors de leur placement, il est également donné aux punis ainsi qu'un poste de radio à manivelle.

Un placard est affecté à chaque cellule du QD où le puni entrepose son paquetage durant son placement.

La douche est exigüe mais propre, chauffée, équipée d'une tablette et d'une patère anti suicide ; deux patères sont également posées à proximité à l'extérieur.

Les cours de promenade sont toujours aussi sales et dégradées :



Une cour de promenade du quartier disciplinaire

Le seul poste téléphonique utilisable par les personnes isolées ou punies est installé dans l'une des cours de promenade.

En principe, les personnes punies n'y ont accès qu'une fois par semaine mais, en pratique, elles peuvent téléphoner plus souvent si elles sont placées dans cette cour pour leur promenade quotidienne.

Deux registres tenus au quartier disciplinaire permettent de suivre le déroulement de l'exécution des punitions.

L'un reprend pour chaque puni des éléments de la procédure (sanction, dates d'entrée et de sortie du QD, date de la CDD, dates et des visites des médecins et officiers suivies de la signature du visiteur). L'examen de ce registre montre qu'aucun médecin ne s'est rendu au quartier disciplinaire entre le 7 décembre 2015 et le 14 décembre 2015.

Le deuxième registre retrace les accès des punis au téléphone. Il n'est que très épisodiquement renseigné ; il comporte dix mentions pour 2013, quinze pour 2014, quinze pour 2015 et deux pour 2016. Ainsi, entre le 1^{er} décembre 2015 et le 9 mars 2016, alors que onze personnes ont fait un séjour au QD, deux accès au téléphone sont inscrits : les 2 janvier et 3 mars 2016.

Recommandation :

Le registre des communications téléphoniques du quartier disciplinaire, très mal tenu, ne permet pas de vérifier la réalité de l'accès des punis au téléphone.

6.7 LA REALITE DE L'ISOLEMENT APPELLE UNE PRISE DE CONSCIENCE PAR LE PERSONNEL

6.7.1 La procédure d'isolement

Curieusement, lors de la visite préliminaire des locaux il a été affirmé aux contrôleurs que le quartier d'isolement (QI) n'est pas utilisé ; un surveillant a indiqué qu'en dix ans, il n'avait vu que

« cinq ou six personnes à l'isolement, toujours à leur demande ». Pourtant, le registre du quartier d'isolement, ouvert le 21 mai 2012, fait état de vingt-cinq placements dont deux placements judiciaires et un, en 2012, par « mesure de sécurité », un (en 2014) à la demande de l'administration pénitentiaire ce dernier a duré deux mois et demi. Le plus long de ces placements a duré 9 mois pour s'achever en mars 2015 ; il n'apparaît aucune visite de médecin pour cette personne isolée entre le 25 août et le 5 septembre 2015.

La date de sortie ne figure jamais précisément sur ce registre, la durée du placement se déduit du suivi quotidien.

6.7.2 Le quartier d'isolement

Identiques à celles de la détention ordinaire, les deux cellules d'isolement sont les mêmes que celles décrites en 2011. Une seule est en service, la seconde ayant été détruite en juillet 2015 par la personne qui l'occupait.

Il n'existe pas de règlement intérieur du quartier d'isolement.

7. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

7.1 LES VISITES : DES DUREES DE PARLOIR TOUJOURS INSUFFISANTES ET UN LOCAL NE RESPECTANT PAS L'INTIMITE DES PERSONNES

Les modalités d'organisation des visites et d'accueil des familles sont inchangées depuis le précédent contrôle. Au moment du contrôle, soixante-sept personnes détenues avaient au moins un proche titulaire d'un permis de visite.

En 2011 le rapport insistait sur la brièveté des parloirs qui ne durent que trente minutes. Cette durée est d'autant plus préjudiciable que les personnes condamnées ne peuvent bénéficier que d'un parloir par semaine ; les personnes prévenues peuvent rencontrer leurs proches trois fois par semaine.

Seuls trois tours de parloirs sont organisés le lundi, le mercredi et le vendredi après-midi. Par ailleurs, depuis 2011, comme indiqué dans le premier rapport, deux tours de parloirs exceptionnels d'une durée d'une heure (soumis à autorisation du chef d'établissement) sont aussi mis en place. Cependant, pour en bénéficier, les proches doivent justifier de leur impossibilité de se rendre aux parloirs en semaine en raison de leur activité professionnelle ou d'un éloignement géographique important ; de plus, ils ne peuvent être accordés qu'une fois par mois. En outre, des « double parloirs » peuvent être accordés en semaine, une fois par mois, sur autorisation des gradés sous réserve de disponibilité des places aux parloirs et d'une « *bonne attitude en détention* ».

Un « cahier des parloirs prolongés », rendant compte des deux types de parloirs d'une heure évoqués ci-dessus, est conservé à la PEP : en janvier 2016, huit parloirs prolongés ont été organisés et onze en février.

Recommandation :

Il serait souhaitable que le chef d'établissement envisage un allongement de la durée des parloirs et une augmentation du nombre de parloirs hebdomadaires.

Identique à celle décrite dans le rapport de 2011, la salle des parloirs ne respecte pas l'intimité des personnes détenues et de leurs proches.



Salle des parloirs

7.2 LES VISITEURS DE PRISON : UNE OFFRE SUFFISANTE AU REGARD DES DEMANDES DE LA POPULATION PENALE

Outre l'information relative aux visiteurs de prison contenue dans le livret d'accueil de l'établissement, un bénévole de l'association nationale des visiteurs de prison (ANVP) intervient chaque vendredi au quartier des arrivants afin de présenter ses missions.

Quatre bénévoles agréments sont autorisés à visiter les personnes détenues. La demande doit être effectuée auprès du SPIP, qui « attribue » un visiteur à chaque demandeur, puis validée par la direction.

Au jour du contrôle, aucune personne détenue n'était sur liste d'attente.

En 2015, seize personnes ont été reçues par un visiteur de prison et 138 visites ont été organisées.

7.3 LA CORRESPONDANCE : DES BOITES A LETTRES RECENTMENT INSTALLEES EN DETENTION

Le vauquemestre est aussi chargé des achats extérieurs, de la navette avec le palais de justice et le trésor public, de la prise des rendez-vous de parloir ; lui et le responsable du travail se remplacent mutuellement. Le vauquemestre exerce du lundi au vendredi ; il n'y a donc pas de courrier le samedi.

Les personnes détenues placent elles-mêmes leurs lettres dans une des deux boîtes à lettres (courrier intérieur, courrier extérieur) récemment installées qui se trouvent dans chaque aile. Le courrier intérieur est relevé par l'agent du BGD, le courrier extérieur par le vauquemestre.

Le vauquemestre relève les boîtes deux fois par jour, après chaque départ en promenade, et se rend également à *La Poste* deux fois par jour, ce qui permet au courrier de partir tous les jours (sauf le samedi). Le départ du courrier peut être différé d'une journée lorsque le vauquemestre est sollicité pour une autre tâche.

Les correspondances émises par les personnes prévenues sont communiquées au magistrat saisi du dossier lorsque ce dernier en a donné instruction (17 le jour du contrôle). Les juges transmettent directement ces courriers à leurs destinataires, sans les faire passer de nouveau par la maison d'arrêt.

Bonne pratique :

Une fois contrôlé par l'autorité judiciaire, le courrier expédié est directement acheminé à son destinataire, sans passer de nouveau par la maison d'arrêt. Cette manière de procéder permet de réduire le délai de transmission de la correspondance.

La moyenne du courrier « départ » est de 25 lettres par jour, avec un surcroît le lundi.

Lors de son premier passage le matin à *La Poste*, le vauquemestre prend le courrier adressé à l'établissement, notamment celui pour les personnes détenues. Les recommandés adressés aux personnes détenues sont signés par le vauquemestre qui les note dans le « registre autorités et avocats ». Ce registre n'est pas signé par la personne détenue destinataire au moment où elle se voit remettre son courrier.

Le courrier adressé aux personnes détenues est traité dans la matinée et leur est donné vers 13h par le surveillant d'étage.

Les mandats sont transmis à la régie des comptes nominatifs. Les enveloppes sont tamponnées par le vaguemestre qui note ainsi le montant du mandat reçu. Une procédure informatique de « remise de mandat cash » a été établie en 2014 avec *La Banque postale* et la trésorerie générale, qui permet de créditer « le lendemain ou le surlendemain » les comptes nominatifs.

Si de l'argent se trouve dans un courrier, il est également transmis à la régie qui, le plus souvent, le verse sur le pécule libérable de la personne détenue.

En cas d'ouverture d'un courrier par inadvertance ou du fait de l'absence ou de l'imprécision de l'origine des courriers (d'avocats notamment), le vaguemestre se rend en détention pour l'indiquer à la personne concernée.

Bonne pratique :

La démarche du vaguemestre, consistant à informer personnellement la personne détenue qu'un courrier à remettre sous pli fermé a été ouvert par erreur, mériterait d'être généralisée par l'administration pénitentiaire.

Les timbres qui se trouvent dans le courrier sont agrafés à l'enveloppe sur laquelle sont notés le nombre de timbres et leur valeur. Les photographies sont également laissées dans la lettre. Les coupures de presse sont tolérées.

Si le destinataire n'est plus écroué à la maison d'arrêt, son courrier est transmis au domicile indiqué à la sortie s'il a été libéré, à son nouvel établissement en cas de transfert.

Depuis le 19 janvier 2015, le « registre autorités et avocats », dans lequel est notée la correspondance sous pli fermé avec les autorités administratives et judiciaires, n'est plus présenté aux personnes détenues pour signature, le chef d'établissement ayant estimé non obligatoire cette formalité. Désormais, les courriers y sont simplement enregistrés. Plusieurs personnes se sont plaintes de cette décision, considérant que la signature du registre permettait auparavant de prendre acte que le courrier avait été bien transmis par l'administration pénitentiaire.

Recommandation :

Il conviendrait de restaurer le principe de l'enregistrement contradictoire de la correspondance avec les autorités administratives et judiciaires.

Les courriers envoyés anonymement à une autorité sont enregistrés (et transmis) avec la mention d'un point d'interrogation dans la rubrique concernant l'expéditeur.

7.4 LE TELEPHONE : DES APPAREILS QUASIMENT TOUS INSTALLES DANS LES COURS DE PROMENADE

Comme en 2011, la maison d'arrêt compte toujours sept *points phone*, dont six à l'extérieur : deux dans chaque grande cour de promenade, un dans la plus petite, un dans une cour de promenade pour les personnes à l'isolement et en cellule disciplinaire, le dernier à l'intérieur au rez-de-chaussée près de la rotonde. Ce dernier poste fait l'objet d'un planning pour que les personnes détenues puissent disposer d'un créneau horaire fixé à l'avance (trois possibilités d'appel par semaine) ; il fonctionne jusqu'à 17h30.



Vue du point phone intérieur

Comme indiqué *supra* (cf. § 5.2), le quartier de semi-liberté n'a pas de *point phone*.

Les arrivants ont un compte téléphone ouvert avec un crédit d'un montant de 1 euro. L'appel n'est effectif que pour les condamnés définitifs, ce qui concerne en moyenne deux personnes par mois : 1,88 euro a été dépensé en février 2016, 3,50 euros en janvier. Le *point phone* utilisé est celui du rez-de-chaussée.

Les condamnés peuvent téléphoner à la famille proche en déclarant simplement les coordonnées, sans autre formalité à accomplir ; en revanche, pour la famille plus éloignée et les amis, il est nécessaire de produire une facture de l'opérateur téléphonique. Les prévenus doivent renseigner un formulaire de demande d'autorisation et le transmettre au bureau de gestion de la détention (BGD), qui se charge de l'adresser à l'autorité judiciaire compétente. Selon les indications recueillies, rares sont les établissements qui joignent les fiches de téléphone dans le cadre d'un transfert.

La mise à jour de la liste nominative des correspondants n'est faite qu'une fois par mois. Plusieurs personnes se sont plaintes du délai de prise en compte de nouveaux numéros.

L'alimentation du compte téléphone s'effectue directement depuis le *point phone*. La régie des comptes nominatifs alimente les comptes le vendredi matin, ce qui est considéré par les personnes détenues comme trop peu fréquent.

La durée de conversation téléphonique n'est pas limitée dans le temps.

Les conversations en langue étrangère sont autorisées.

Aucun dispositif n'est prévu pour permettre la communication téléphonique d'une personne détenue à Nevers avec un membre de sa famille incarcéré dans un autre établissement pénitentiaire.

Toutes les conversations téléphoniques sont susceptibles d'être écoutées, à l'exception de celles avec l'avocat, l'ARAPEJ¹⁹, Croix-Rouge Ecoute Détenus et le CGLPL.

Les personnes détenues ont dénoncé l'absence de cabine et le défaut d'intimité des conversations résultant de la configuration des *points phone*.

¹⁹ ARAPEJ : Association réflexion action prison et justice

Le montant des dépenses téléphoniques est en baisse constante : 33 740 euros en 2012, 30 429 euros en 2013, 28 925 euros en 2014, 21 071 euros en 2015, soit environ -30 %. En janvier 2016, 1 760 communications téléphoniques ont été passées depuis les *points phone*, par 60 personnes détenues, soit la moitié des personnes écrouées durant cette période.

Recommandation :

Il conviendrait de revoir le positionnement des points phone en privilégiant davantage l'intérieur du bâtiment et de les installer dans des cabines, ce qui permettrait une meilleure confidentialité des conversations.

7.5 L'ACCES A L'EXERCICE D'UN CULTE ELARGI DEPUIS LA PRECEDENTE VISITE PAR L'INTERVENTION D'UN AUMONIER TEMOIN DE JEHOVAH

Depuis 2014, un aumônier témoin de Jéhovah intervient à la maison d'arrêt ; deux aumôniers catholiques (dont un est rémunéré), un aumônier protestant et un musulman (rémunéré) s'y rendent également régulièrement.

Les entretiens individuels, comme les offices religieux, se déroulent tous exclusivement dans la salle polyculturelle située au premier étage de la détention ; les aumôniers ne disposent pas des clés des cellules.

L'aumônier catholique organise un office religieux le dimanche (le 6 mars 2016, treize personnes y étaient inscrites) et l'aumônier musulman le samedi ; selon les informations fournies, une dizaine de personnes y assiste chaque semaine.

8. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'ACCES AU DROIT

8.1 LES PARLOIRS AVOCATS MANQUENT DE CONFORT

Les parloirs avocats sont situés dans le couloir donnant accès au quartier disciplinaire et sont accessibles directement, pour les visiteurs, depuis la zone administrative en franchissant un sas fermé par une grille sans passer par la rotonde.

Un bouton situé dans le sas permet d'avertir le personnel de surveillance de la présence d'un visiteur.



Le sas d'entrée visiteurs

Les cabines de parloir sont en partie vitrées, desservies par un couloir étroit, ne permettant pas de se croiser aisément.



Couloir desservant les cabines de parloir

Ainsi que les contrôleurs l'avaient constaté en 2011, les cabines sont très exigües, d'une surface d'environ 2m² et mal éclairées. Leur ameublement n'a pas changé et se trouve toujours très sommaire, chaque cabine étant doté d'une petite table et de deux tabourets en plastique.



Cabine de parloir avocat

Chaque cabine est également dotée d'un bouton d'appel ainsi que d'une alarme coup de poing et d'une prise électrique pour le branchement éventuel d'ordinateur.

Les parloirs avocats sont utilisés principalement par les avocats et visiteurs de prison. Ils sont accessibles du lundi au vendredi de 8h à 11h30 et de 14h à 17h30.

8.2 LE POINT D'ACCES AU DROIT NE FONCTIONNE PLUS

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2011, le comité départemental d'accès au droit (CDAD) n'assure plus de permanence à l'établissement, faute d'effectif suffisant.

Aucune consultation gratuite d'avocat n'était davantage organisée.

Selon les informations recueillies, le CDAD a fonctionné, durant les mois qui ont précédé la visite, avec un seul juriste chargé de l'ensemble du département, ce qui ne permettait pas d'assurer de mission en détention. Cependant, au jour de la visite, le CDAD venait de recruter un second juriste et il était envisagé de remettre en place un point d'accès au droit (PAD).

Les contrôleurs ont constaté que le tableau de l'Ordre des avocats du Barreau de Nevers 2015 était régulièrement affiché en détention, notamment au quartier des arrivants, au quartier disciplinaire, ainsi qu'aux entrées de certaines coursives.

Aucun écrivain public n'intervient en détention. Les personnes détenues qui éprouvent des difficultés à écrire peuvent néanmoins s'adresser à l'auxiliaire bibliothèque qui accepte d'aider ses codétenus durant les heures d'ouverture de la bibliothèque.

Quelques affiches, intitulées « *Le saviez-vous ?* » et conçues par la direction de l'administration pénitentiaire sont présentes en détention pour informer les personnes détenues sur la libération sous contrainte, les crédits de réduction de peine et le rôle du Défenseur des droits.

Recommandation :

Les personnes détenues doivent pouvoir bénéficier d'informations juridiques aisément accessibles afin de pouvoir faire valoir utilement leurs droits en détention, par le biais notamment de consultations juridiques gratuites, conformément aux dispositions de l'article 24 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

8.3 LE DELEGUE DU DEFENSEUR DES DROITS INTERVIENT PEU EN DETENTION FAUTE DE DEMANDES

Des affiches sont régulièrement installées en détention pour informer les personnes détenues du rôle du délégué du Défenseur des droits.

Les requêtes lui sont adressées sous pli fermé par courrier interne. Dans un premier temps, elles sont remises au vaguemestre, qui les mentionne sur le registre des autorités, puis elles sont envoyées par l'établissement au délégué.

Le délégué ne se déplace à l'établissement que lorsqu'il reçoit une requête qui nécessite un entretien avec la personne détenue concernée.

Selon les informations recueillies, le délégué reçoit très peu de demandes de la part des personnes détenues. Il ne s'est pas déplacé à l'établissement au cours de l'année 2015.

8.4 LES PROCEDURES D'OBTENTION ET DE RENOUELEMENT DES DOCUMENTS D'IDENTITE MANQUENT DE FLUIDITE

8.4.1 L'obtention et le renouvellement des cartes nationales d'identité (CNI)

Selon les informations recueillies, il existe un protocole détaillant la procédure d'obtention et de renouvellement des CNI et répartissant les tâches entre les services mais il n'est plus appliqué.

Le repérage des besoins des personnes détenues est assuré conjointement par le greffe et par le SPIP, sans que cette responsabilité ne soit spécifiquement attribuée à l'un ou l'autre service.

Le greffe procède au relevé des empreintes, remplit le dossier de demande et le transmet à la mairie, tandis que la prise des photographies d'identité et l'achat du timbre fiscal sont organisés par la régie des comptes nominatifs.

Aucun service n'assure le suivi de la procédure ; de ce fait, les délais avant que le dossier de demande d'obtention ou de renouvellement soit transmis sont longs, pouvant s'élever à plusieurs mois.

Peu de CNI sont obtenues en détention, les délais de constitution des dossiers n'étant pas adaptés à la durée de séjour des personnes détenues.

Il a également été précisé aux contrôleurs que les relations entre le greffe et le SPIP sont « crispées », ce qui ne faciliterait pas la fluidité de la procédure.

Par ailleurs, il n'est pas pratiqué de domiciliation à l'établissement. Les personnes détenues qui ne disposent pas d'adresse à l'extérieur tentent de trouver par elles-mêmes une domiciliation si elles souhaitent obtenir ou renouveler leur CNI pendant leur séjour à l'établissement.

Au jour de la visite, il était prévu d'organiser une réunion entre les différents services afin de rediscuter de la procédure. Un contact avait été pris avec le centre communal d'action sociale (CCAS) de Nevers afin que des domiciliations puissent y être initiées par les personnes détenues.

8.4.2 L'obtention et le renouvellement des titres de séjour

Aucune convention n'est signée avec la préfecture concernant la procédure d'obtention et de renouvellement des titres de séjour.

Il n'a pas été rapporté aux contrôleurs de difficultés particulières, peu des personnes détenues de nationalité étrangère accueillies à l'établissement se trouvant en situation irrégulière.

Aucune association de droit des étrangers n'assure de permanence en détention mais la CIMADE

assure des permanences à l'extérieur de l'établissement. Il a été précisé aux contrôleurs qu'en cas de besoin, le SPIP pourrait prendre son contact.

8.5 L'OUVERTURE DES DROITS SOCIAUX FONCTIONNE BIEN, UN EFFORT ETANT FAIT EN DIRECTION DES SORTANTS

Le partenariat établi avec la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) et constaté en 2011 a désormais été étendu à la caisse d'allocation familiale (CAF).

Une convention a été signée entre l'établissement, la CPAM et la CAF en juillet 2015, afin de définir les modalités d'accès aux droits sociaux des personnes détenues. Des référents ont été désigné au sein de la CPAM et de la CAF pour servir d'interlocuteurs au SPIP. Des représentants de ces organismes se déplacent en détention pour rencontrer les arrivants et les sortants (lorsque la date de sortie est prévue dans moins de deux mois).

Lors de l'entretien « arrivant », des documents d'information sur l'ouverture des droits sociaux sont remis aux personnes détenues, ainsi qu'une fiche de signalement à adresser à la CAF afin d'opérer une suspension des droits et d'éviter des remboursements de trop perçus à la sortie de détention.

Des entretiens groupés avec les sortants sont réalisés tous les deux mois pour leur présenter les démarches à faire à la sortie, réactiver leurs droits et répondre à leurs questions. Un bilan de santé gratuit est également proposé à cette occasion.

Selon les informations recueillies, ces entretiens rencontrent beaucoup de succès auprès des sortants, très demandeurs notamment des bilans de santé gratuits.

Bonne pratique

Grâce à un partenariat noué avec les organismes sociaux, les personnes détenues approchant de la fin de leur peine peuvent bénéficier d'entretiens et de bilans de santé gratuits.

8.6 LE DROIT DE VOTE EST PEU UTILISE

A chaque élection, des affiches d'information sont installées en détention.

Les personnes détenues peuvent voter soit par le biais d'une procuration, soit directement en sollicitant une permission de sortir à condition que leur situation pénale le permette.

Lorsqu'une personne détenue souhaite voter par procuration, elle adresse une demande en ce sens au greffe qui établit une liste à destination du commissariat de Nevers. Un officier de police judiciaire se déplace ensuite à l'établissement pour recueillir les signatures des personnes détenues concernées ainsi que l'identité des personnes de confiance désignées.

Il a été précisé aux contrôleurs que très peu de personnes détenues demandaient à faire usage de leur droit de vote. Lors des dernières élections (départementales) aucune personne détenue n'a souhaité voter. Elles avaient été moins de dix aux précédentes élections.

8.7 LES DOCUMENTS MENTIONNANT LE MOTIF D'ECROU SONT BIEN CONSERVES AU GREFFE MAIS LA CONFIDENTIALITE DE LEUR CONSULTATION N'EST PAS GARANTIE

Les personnes détenues ne sont pas autorisées à conserver en cellule les documents

mentionnant le motif de leur écrou. Elles ont également la possibilité de laisser au greffe de l'établissement leurs documents personnels, en les adressant sous pli fermé.

Ces documents sont conservés dans une pochette spécifique au sein du dossier pénal.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il y avait peu de demandes de conservation de documents personnels, celles-ci concernant le plus souvent des copies d'expertise psychiatrique ou psychologique. Une personne détenue a également demandé à ce que le greffe conserve ses mémoires qui ont été placés dans une boîte d'archive en raison de leur volume.

Les documents conservés par le greffe peuvent être consultés sur demande. Les consultations se déroulent en principe dans une cabine du parloir avocat avec recours à un ordinateur lorsque les documents sont conservés sur CD-Rom.

Néanmoins, en pratique, les fiches pénales ainsi que les documents qui ne nécessitent pas d'ordinateur sont consultés au niveau de la rotonde, en présence d'un agent du greffe, sur le rebord d'une table installée entre l'accès aux cuisines et l'accès à la zone administrative. Il en est de même, sauf exception, pour la notification des documents mentionnant le motif d'écrou.

La rotonde se trouvant être le lieu de passage pour l'ensemble des personnes détenues, personnels pénitentiaires et intervenants, les notifications et consultations de documents mentionnant le motif d'écrou sont réalisées à la vue et au su potentiels de tous.

Recommandation :

Les documents mentionnant le motif d'écrou doivent être notifiés et pouvoir être consultés dans un lieu garantissant la confidentialité. Il doit être mis fin à la pratique consistant à notifier et permettre la consultation de ces documents au niveau de la rotonde, lieu de passage incontournable de l'établissement.

8.8 LE TRAITEMENT DES REQUETES N'ASSURE PAS UN ACHEMINEMENT CERTAIN JUSQU'AU DESTINATAIRE MAIS SEMBLE EN VOIE D'AMELIORATION

Les requêtes doivent être déposées dans les boîtes aux lettres réservées aux courriers internes installées en détention, en tête de chaque coursive.



Boîtes aux lettres dédiées au courrier interne et externe

Les boîtes aux lettres sont relevées quotidiennement par l'agent responsable du bureau de gestion de la détention (BGD), tandis que celles dédiées aux courriers externes sont relevées par le vaguemestre.

Une boîte aux lettres est réservée à l'unité sanitaire, au sein de la rotonde, mais elle est mal

identifiée et non accessible aux personnes détenues ne descendant pas en cour de promenade ou ne pouvant quitter leur quartier (quartier d'isolement, cellule « arrivants »). De ce fait, des courriers à destination de l'unité sanitaire se retrouvent régulièrement dans la boîte aux lettres des courriers internes.

Lorsqu'un de ces courriers est identifié, il est remis dans la boîte aux lettres de l'unité sanitaire par l'agent du BGD. Lorsque ces courriers ne sont pas adressés sous pli fermé, l'agent du BGD se trouve contraint de prendre connaissance du début au moins du courrier pour identifier son destinataire, sans pouvoir respecter le secret médical (cf. *infra* § 9.2).

Les requêtes sont enregistrées dans le logiciel GENESIS et réparties entre les services par l'agent du BGD. Les réponses sont apportées sur GENESIS et sont transmises à cet agent qui se charge d'en éditer un exemplaire pour la personne détenue concernée et de le lui distribuer.

Des dossiers individuels sont ouverts auprès du BGD au sein desquels sont conservées toutes les requêtes reçues par les personnes détenues ainsi que les réponses qui y ont été apportées. Lors d'un transfert, ces dossiers sont transmis à l'établissement de destination. Il a été indiqué aux contrôleurs que la conservation des requêtes permettait d'assurer un meilleur suivi des demandes des personnes détenues, en en préservant l'historique.

Au jour de la visite et depuis le mois d'octobre 2015, 164 requêtes avaient été traitées *via* GENESIS.

Durant leur visite, les contrôleurs ont été destinataires de nombreux témoignages de personnes détenues soulevant des incertitudes sur l'acheminement des requêtes à leurs destinataires. Ces plaintes récurrentes se sont vues confirmées par plusieurs agents rapportant des faits de disparition de requêtes.

Des personnels se sont également régulièrement enquis auprès des contrôleurs de leur bonne réception des demandes d'entretien qui leur étaient adressées par des personnes détenues, sur demande de ces dernières, confirmant ainsi ce sentiment.

Informée de ces difficultés, la direction venait de prendre des mesures de nature à sécuriser le circuit des requêtes : d'une part, en y affectant un personnel dédié, l'agent du BGD, chargé seul du relevé des boîtes aux lettres internes, de l'enregistrement et de la répartition des requêtes ainsi que de l'acheminement des réponses à la personne concernée ; d'autre part en remplaçant les boîtes aux lettres durant la semaine ayant précédé la visite.

Il a été précisé aux contrôleurs que les boîtes aux lettres initiales n'étaient pas fermées et qu'il était aisé pour toute personne détenue ou personnel de prendre connaissance d'une requête y étant déposée ou de la faire disparaître. Les nouvelles boîtes aux lettres sont fermées et opaques, l'agent responsable de leur relevé disposant seul de la clef permettant de les ouvrir.

8.9 LE DROIT D'EXPRESSION COLLECTIVE EST INSTAURE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT MAIS FAIT TOUJOURS DEFAUT AU SEIN DE L'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE A LAQUELLE LES PERSONNES DETENUES SONT CONTRAINTES D'ADHERER

Contrairement à ce qui avait été constaté en 2011, il est désormais fait application à l'établissement des dispositions de l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, au travers de la réunion de deux commissions : une commission « restauration » et une commission « activités socioculturelles et sportives ».

La première s'est réunie les 27 mars et 5 juin 2015, afin d'aborder le contenu des repas servis aux personnes détenues. Deux personnes détenues ont pu y participer, toutes deux classées aux

cuisines : l'une à la confection des repas et l'autre à leur distribution. Il n'est pas réalisé d'appel à candidature auprès des autres personnes détenues pour la participation à cette commission qui est réservée aux auxiliaires. Les participants sont choisis par la direction.

Une commission de consultation sur les activités socioculturelles et sportive s'est réunie le 26 novembre 2015, afin de recueillir les avis ou propositions des personnes détenues sur les activités proposées par l'établissement. Il a été prévu de la renouveler en 2016.

Préalablement à la réunion de cette commission, une note d'information a été distribuée en détention invitant les personnes détenues à faire acte de candidature pour y participer au moyen d'un bulletin réponse joint. Il était précisé que seraient retenues en priorité les candidatures des personnes n'ayant jamais fait l'objet de procédures disciplinaires.

Quinze candidatures ont été reçues puis examinées en CPU. Quatre d'entre elles ont été retenues et ont pu participer à la réunion.

Au cours de celle-ci, un bilan de l'année 2015 a été effectué avec présentation des événements prévus pour les fêtes de fin d'année 2015 et des perspectives pour l'année 2016.

L'expression collective des personnes détenues n'est en revanche toujours pas assurée au sein de l'association socioculturelle de l'établissement, alors que ces dernières se trouvent contraintes d'y adhérer.

Ses champs d'intervention tendent cependant à s'amoinrir du fait de la prise en charge par le SPIP du financement de la plupart des activités proposées à l'établissement, l'association ne finançant plus que l'activité musique, l'atelier bois ainsi que quelques événements ponctuels, notamment au moment des fêtes de fin d'année.

Dans ce contexte, le maintien d'une cotisation obligatoire pour les personnes détenues, aussi minime soit-elle, interroge.

Recommandation :

Le maintien d'une cotisation obligatoire des personnes détenues à l'association socio-culturelle de l'établissement pour une contrepartie de plus en plus limitée faute de financement suffisant et n'assurant pas le droit d'expression des adhérents interroge sur la pertinence du maintien de ce dispositif.

Il est souhaitable qu'une réflexion soit menée sur le rôle et les modalités de financement de cette association.

9. ACTUALISATION DES CONSTATS - LA SANTE

La prise en charge sanitaire des personnes détenues à la maison d'arrêt de Nevers est assurée par le centre hospitalier de l'agglomération de Nevers (CHAN) pour le dispositif de soins somatiques et par centre hospitalier Pierre Lôo, établissement public de santé mentale de la Nièvre, pour le dispositif de soins psychiatriques. Elle a fait l'objet en 1995 d'un protocole d'accord entre l'administration pénitentiaire, le préfet de région, le préfet du département et le centre hospitalier de Nevers. Il a été mentionné que la révision de ce protocole avait été rédigée mais n'avait pas encore été signée par toutes les parties. Néanmoins, au regard de l'offre et de la continuité de soins, les conditions de prise en charge se sont améliorées depuis la précédente visite.

9.1 LES LOCAUX DE L'UNITE SANITAIRE SONT INSUFFISANTS ET NE GARANTISSENT PAS LA CONFIDENTIALITE DES SOINS

Les locaux de l'unité sanitaire (US) n'ont pas évolué depuis la dernière visite.

L'unité sanitaire occupe le rez-de-chaussée du « couloir », soit l'aile centrale de la détention, axe de passage entre la rotonde centrale et un secteur d'activités (ateliers, salle de musculation, cuisine, buanderie) ; elle est donc traversée par toutes les personnes détenues et surveillants se rendant à ces lieux.



Vue de l'unité sanitaire, en premier plan dans le couloir

Les portes des bureaux de consultation sont percées d'un oculus vitré, permettant la visibilité de l'intérieur des bureaux depuis le couloir. Cette situation ne permet pas de garantir la confidentialité des soins.

Il a été indiqué aux contrôleurs que ces vitres permettaient de garantir la sécurité du personnel infirmier qui, en cas de problème, pourrait être vu et secouru par une personne passant dans le couloir, ce qui avait eu lieu quelques années auparavant. Dans chaque bureau, une alarme « coup de poing » est disposée aux murs. Le personnel de soins ne porte pas sur lui d'alarme portative individuelle (API).

Recommandation :

Les locaux de l'unité sanitaire – couloir de passage pour l'accès à de nombreuses activités– ne garantissent pas la confidentialité des soins.

La sécurité du personnel infirmier nécessite la mise en place de procédure adaptée, respectant la confidentialité des soins, comme le port des API²⁰.

Dans le couloir de l'unité sanitaire se répartissent :

- deux salles d'attente, dont une est réservée aux personnes arrivantes, isolées ou vulnérables ;
- un cabinet dentaire ;
- un bureau de consultation médicale ;
- une salle de soins infirmiers – pharmacie – bureau infirmier ;
- une salle d'entretien pour le dispositif de soins psychiatriques (DSP).

Le nombre de ces locaux est insuffisant au regard des besoins. Ainsi, faute de place, il n'est pas possible de garder une personne en observation à l'unité sanitaire et des soignants sont contraints de diminuer leur temps de présence à la maison d'arrêt, n'ayant parfois pas de lieu pour travailler. Cette situation s'est particulièrement accentuée depuis que les équipes de soins somatiques et de soins psychiques se sont étoffées. Le bureau dédié au CPIP situé à proximité de l'unité sanitaire est parfois utilisé par l'infirmier du DSP pour faire des entretiens. Aucun bureau n'est prévu pour le travail administratif des cadres de santé ou pour le secrétariat.

Les salles d'attente sont dans le même état de vétusté que le reste de la détention.

Aucun affichage n'y est visible ni aucun document d'information disponibles.

Recommandation :

Il est nécessaire que les locaux de l'unité sanitaire fassent l'objet d'un plan de rénovation afin qu'ils soient en nombre suffisant pour garantir aux personnes détenues l'accès à toute l'offre de soins qui s'est étoffée, leur permettre une attente dans des salles agréables et à l'unité sanitaire un fonctionnement médico-administratif convenable.

Bien que chaque bureau soit équipé d'un poste informatique, les soignants, hormis le médecin responsable de l'unité, n'ont pas accès à internet et partiellement aux réseaux intranet des hôpitaux de rattachement.

Le seul médecin ayant accès à l'intranet du CHAN et à internet a indiqué ne pas essayer d'y accéder lorsqu'il était présent à l'unité sanitaire car le niveau de sécurité exigé pour accéder au réseau lui fait perdre beaucoup de temps.

Le poste informatique du bureau infirmier permet seulement d'accéder au logiciel pénitentiaire GENESIS et non au réseau de l'hôpital. Les infirmières ont accès seulement aux résultats biologiques des patients, depuis le poste informatique du bureau médical.

²⁰ La réponse de la directrice adjointe du Centre Hospitalier de Nevers du 25 Aout 2016, indique qu' « un rappel a été fait auprès des professionnels de l'unité sanitaire sur la nécessité de porter des API ».

Le poste informatique du bureau d'entretien du dispositif de soins psychiatriques dispose d'un accès à l'intranet du centre hospitalier Pierre Lûo et au dossier informatisé des patients. L'accès internet a spécifiquement été bloqué sur ce poste.

Ainsi, les personnels de l'unité sanitaire ne peuvent pas communiquer par courrier électronique ni accéder aux informations et aux outils communément utilisés dans tous services de soins.

L'accès à l'unité sanitaire avec un téléphone portable est interdit aux cadres de santé. Les contrôleurs ont observé que le cadre de santé du DSP, en réunion d'équipe à l'unité sanitaire, ne pouvait pas programmer une réunion, faute de pouvoir accéder à son agenda électronique.

Recommandation :

L'accès aux outils informatiques normalement utilisés dans un service de soins, notamment l'accès à l'intranet du centre hospitalier de rattachement, l'accès à internet et à une messagerie électronique, fait défaut à la maison d'arrêt de Nevers. Il serait temps que les outils informatiques autorisés aux soignants leur permettent de travailler dans des conditions dignes de l'exercice de soins contemporains.

Dans ses observations en réponse au rapport de constat, le directeur interrégional des services pénitentiaires informe que les personnels de l'unité médicale ont désormais une adresse de messagerie électronique et ont accès à l'intranet du centre hospitalier.

9.2 LES SOINS EN DETENTION SOUFFRENT D'UN MANQUE D'ACCES AUX BOITES AUX LETTRES DEIEES, DE RIGUEUR ET DE FLUIDITE DANS LA GESTION DES MOUVEMENTS

L'unité sanitaire est ouverte avec une permanence infirmière :

- du lundi au vendredi, de 7h30 à 12h et de 15h à 18h ;
- le samedi, le dimanche et les jours fériés, de 7h30 à 11h.

Hors ces horaires d'ouverture, la permanence médicale est assurée par l'appel au centre 15 du SAMU 58.

En dehors des consultations programmées et des entretiens d'accueil, les personnes détenues doivent écrire à l'unité sanitaire pour toute demande de soins. Il a été indiqué que les personnes pouvaient aussi être reçues suite à des signalements de la part du personnel pénitentiaire (surveillants, CPIP...).

Il n'existe en détention qu'une seule boîte aux lettres accessible aux personnes détenues pour le courrier adressé à l'unité sanitaire. Elle est positionnée dans la rotonde au rez-de-chaussée, à côté du couloir de l'unité sanitaire. La boîte est relevée quotidiennement par une infirmière. Les personnes détenues qui ne se rendent pas dans ce lieu n'ont pas accès à cette boîte aux lettres. Il a été indiqué qu'il était fréquent que des courriers à destination de l'unité sanitaire, soient postés dans les boîtes aux lettres prévues pour le courrier interne et relevées par un agent pénitentiaire, celles-ci étant présentes à chaque étage et pour chaque aile de détention (cf. § 7.3). Certains courriers adressés à l'unité sanitaire sont parfois lus par l'agent relevant le courrier interne, lorsqu'il est nécessaire de comprendre à qui le courrier s'adresse.

Recommandation :

Des boîtes aux lettres spécifiques aux courriers des personnes détenues destinés à l'unité sanitaire doivent être disposées à côté des boîtes aux lettres de chaque aile de détention, clairement identifiées et relevées par le personnel de l'unité sanitaire, afin de garantir un circuit sécurisé et confidentiel des demandes écrites de soins.

Les mouvements des personnes détenues convoquées à l'unité sanitaire sont déclenchés par le surveillant en poste au rez-de-chaussée de la rotonde. En fonction de la demande du personnel sanitaire, le fonctionnement des appels diffère : soit les soignants donnent une liste manuscrite des personnes à convoquer pendant leur temps de présence, soit ils font appeler une nouvelle personne à la fin de chaque entretien. Les deux fonctionnements montrent leur limite : dans le premier cas, de nombreuses personnes se retrouvent à attendre en même temps dans la salle d'attente, parfois longtemps ; dans le second, le personnel sanitaire peut attendre longtemps l'appel d'un patient-détenu et, du fait du temps perdu, n'arrive pas à voir toutes les personnes prévues.

Il a par ailleurs été indiqué qu'un certain nombre de personnes détenues ne se rendaient pas aux convocations, sans que le personnel sanitaire puisse avoir une information précise sur les « refus » mentionnés par les surveillants ; des personnes détenues déclarent ne jamais avoir été appelées à une convocation où elles étaient attendues. Non informées par écrit à l'avance de leur rendez-vous, ces dernières peuvent parfois ne pas pouvoir se présenter à l'unité sanitaire (en raison de la promenade, du travail, du sport, d'un parler proche etc.) ou ne pas comprendre pourquoi elles y sont convoquées. Selon les indications données, lors de la dernière séance d'art thérapie précédant la visite, seulement 2 personnes détenues sur les 14 inscrites se sont présentées.

Les personnes ne s'étant pas présentées aux rendez-vous de l'unité sanitaire seraient systématiquement rappelées ultérieurement.

Recommandation :

Les mouvements des personnes détenues vers l'unité sanitaire doivent être organisés de façon à garantir leur fluidité, afin que tous les patients-détenus puissent être reçus dans le temps imparti aux soins, sans avoir à patienter trop longtemps dans les salles d'attentes.

Afin de diminuer l'absentéisme des patients, une information écrite préalable aux rendez-vous programmés et transmise aux personnes détenues leur permettrait d'être informées de la raison et du moment de leur convocation à l'unité sanitaire.

9.3 UNE PRISE EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF DE SOINS SOMATIQUES NETTEMENT AMELIOREE

9.3.1 Le personnel et son fonctionnement

L'équipe du dispositif de soin somatique (DSS) bénéficie maintenant d'une présence médicale renforcée et de la présence d'un dentiste.

La responsabilité médicale de l'unité sanitaire est assurée par le médecin chef du pôle F travaillant par ailleurs dans le service d'accueil des urgences (SAU)-SAMU-SMUR du CHAN. Deux autres médecins du service des urgences (dont un principalement et un autre pour le

remplacement des congés) partagent avec lui la présence médicale, trois demi-journées par semaine : lundi matin, mercredi matin et vendredi matin. En dehors de leur présence, les médecins intervenant à l'unité sanitaire sont joignables par téléphone et, selon les indications données, très disponibles. Par ailleurs, la prise en charge de l'unité sanitaire par des médecins du service des urgences et la coordination de la chambre sécurisée du CHAN par le médecin responsable de l'US ont permis de faciliter les relations entre la régulation du centre 15, le service des urgences et l'unité sanitaire, qui souffraient auparavant d'incompréhension mutuelle dans la coordination de la prise en charge des personnes détenues. Il a été admis par différents intervenants que le fonctionnement actuel permettait d'assurer un réel accès aux soins et une continuité de la prise en charge médicale qui faisait défaut lors de la précédente visite. La disponibilité du responsable de service a pu être appréciée par les contrôleurs lors de leur visite.

Bonne pratique :

La coordination de l'unité sanitaire par un médecin du service d'accueil des urgences (SAU)-SMUR-SAMU du CHAN, l'augmentation de la présence médicale depuis la dernière visite et la disponibilité des médecins permettent, au sein de l'unité sanitaire et du CHAN, une prise en charge médicale continue des personnes détenues.

L'effectif du DSS lors de la visite était le suivant :

- 3 médecins (rattachés au pôle F du CHAN), assurant une présence de trois demi-journées par semaine, y compris en période de congé ;
- 1 cadre de santé du pôle C du CHAN (temps pour l'US non transmis aux contrôleurs) ;
- 6 IDE²¹ (rattachées au pôle A du CHAN), assurant 2,36 ETP ;
- 1 dentiste et 1 assistante dentaire, assurant une vacation dentaire par semaine ;
- 1 kinésithérapeute du CHAN, intervenant une à trois fois par semaine (selon les prescriptions) ;
- 1 diététicienne du CHAN, intervenant selon les prescriptions ;
- 0,2 ETP de secrétariat effectif au sein du pôle A du CHAN.

Aucun jour d'absentéisme des infirmières n'a été relevé en 2015. Selon les propos recueillis, « *le personnel de l'unité sanitaire est stable, autonome et solidaire* ».

Le temps de secrétariat n'étant pas effectif au sein de l'unité sanitaire au pôle A du CHAN, le médecin ne peut faire taper un courrier sur place à l'unité sanitaire ni au sein de son pôle de rattachement au CHAN (pôle F). Le travail administratif courant (prise de rendez-vous, préparation des dossiers de sortie, archivage, préparation des dossiers d'hospitalisation et de transfert....) est effectué par les infirmières de l'unité sanitaire.

Il a été indiqué que la cadre de santé, qui avait récemment changé de pôle pour être affectée au pôle C, avait été maintenue dans ses fonctions d'encadrement des infirmières, dépendant elles du pôle A, étant donné son investissement et sa très bonne connaissance de l'unité sanitaire.

Si ce n'est le fonctionnement du secrétariat, il n'est pas apparu que le fonctionnement quotidien de l'unité sanitaire souffrait du rattachement de son personnel à différents pôles du CHAN. Néanmoins, la cohérence du pilotage administratif de l'unité sanitaire par le CHAN, qui

²¹ IDE : infirmier diplômé d'état

permettrait la mise en œuvre d'évolution du projet de service et du suivi global de son fonctionnement, n'est pas pleinement assurée. Les contrôleurs ont pu remarquer que le bon fonctionnement de l'unité sanitaire dépendait principalement de l'engagement personnel du médecin responsable, du cadre de santé et du personnel infirmier.

Les dossiers médicaux des patients sont en papier, hormis pour les résultats biologiques. Il a été indiqué que le CHAN était en cours de déploiement du dossier patient informatisé.

Aucun équipement de télémédecine n'est accessible à l'unité sanitaire.

Les dossiers sont partagés avec l'équipe du dispositif de soins psychiatriques, qui y inclut notamment les observations du psychiatre.

9.3.2 La prise en charge des arrivants

Dans les heures d'ouverture de l'unité sanitaire, l'arrivant est reçu immédiatement par une infirmière pour une première évaluation sanitaire et la délivrance d'information sur le fonctionnement du service.

Lors de la visite d'accueil, aucun livret d'accueil de l'unité sanitaire n'est délivré. Il a été indiqué qu'un livret était en cours d'élaboration et serait prochainement édité pour être distribué.

Dans la semaine suivant son arrivée, l'arrivant bénéficie d'une consultation médicale par l'un des médecins de l'unité. Lors de cette consultation, un examen médical ainsi que l'évaluation des addictions, du risque suicidaire, le dépistage clinique de la tuberculose et la proposition de dépistage des infections transmissibles (VIH, hépatites...) et de vaccination sont effectuées.

9.3.3 Le dépistage de la tuberculose

Au-delà de l'évaluation clinique du risque de tuberculose effectuée lors de la consultation médicale d'arrivée, le centre de lutte antituberculeuse (CLAT) de la Nièvre se déplace tous les deux mois avec une unité mobile de radiographie. Le CLAT effectue un dépistage par radiographie pulmonaire à toutes les personnes arrivantes ainsi qu'à toutes les personnes présentes en détention dont le dernier dépistage a été effectué depuis plus de six mois.

Aucun cas de tuberculose n'a été découvert en 2015 parmi les patients détenus.

9.3.4 La consultation « sortant »

Contrairement à la loi²², aucune consultation médicale « sortant » n'est systématiquement proposée à la personne condamnée dans le mois précédant sa sortie. Cette consultation est seulement effectuée pour les personnes suivies régulièrement à l'unité sanitaire.

Il a été indiqué que le temps médical ne permettait pas la mise en place de ces consultations.

Recommandation :

Il conviendrait que le temps de présence médicale soit en adéquation avec les exigences légales de prise en charge des personnes détenues condamnées afin qu'une consultation de sortie puisse leur être systématiquement proposée dans le mois précédent leur libération.

²² Article 53 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 et annexe J de la circulaire interministérielle 2012 sur la prise en charge des personnes placées sous main de justice.

9.3.5 La prise en charge des soins infirmiers

Les infirmières reçoivent quotidiennement les personnes ayant fait une demande de soins et sont en première ligne pour la gestion des urgences. Les soins, actes et entretiens infirmiers sont effectués quotidiennement.

Elles participent à la mise en œuvre d'action d'éducation thérapeutique : en 2015, elles ont animé un groupe d'éducation thérapeutique sur le diabète pour trois patients (cinq séances).

9.3.6 La dispensation des médicaments

L'unité sanitaire ne bénéficie pas d'un circuit du médicament informatisé permettant la dispensation nominative des traitements par la pharmacie de l'hôpital et la relecture des prescriptions par un pharmacien. Elle possède une dotation globale de médicaments, gérée par les infirmières.

Les infirmières préparent et distribuent les médicaments, en cellule, à 7h30. Certains médicaments sont distribués à l'unité sanitaire afin que les infirmières surveillent spécifiquement leur prise, tels que les traitements de substitution aux opiacés. Concernant ces derniers, l'écrasement de la buprénorphine haut dosage (Subutex®) avant sa délivrance est encore pratiqué systématiquement, ce qui ne respecte pas les modalités d'administration de l'autorisation de mise sur le marché (AMM)²³ de ce traitement.

Recommandation :

L'administration de la buprénorphine haut dosage (Subutex®), devrait être effectuée dans une démarche de soin et selon le respect de l'AMM, sans écrasement préalable du produit.

Dans sa réponse, la directrice adjointe du centre hospitalier indique que « l'écrasement préalable de la buprénorphine avait été acté afin de limiter le trafic de stupéfiant ». Il doit être rappelé que les soins apportés aux personnes détenus doivent être équivalents à ceux prodigués aux personnes libres et que le guide des traitements de substitutions aux opiacés en milieu carcéral, édité par le ministère de la santé et la MILD, vient rappeler aux unités sanitaires les bonnes pratiques en la matière, notamment de proscrire l'écrasement de la buprénorphine haut dosage.

9.3.7 Le suivi médical des patients

Le suivi médical des patients est assuré lors de trois matinées de présence des médecins. Il a été indiqué aux contrôleurs que le temps médical à l'unité sanitaire était pleinement utilisé pour les consultations et qu'un temps supplémentaire manquait pour la gestion des dossiers complexes (coordination avec les médecins extérieurs, préparation de la sortie...).

Recommandation :

Le temps de présence médicale à l'unité sanitaire devrait inclure le temps nécessaire à la coordination médicale de l'unité et à la gestion de la continuité des soins.

²³ Référence des recommandations : guide des traitements de substitution aux opiacés en milieu carcéral/ Ministère de la Santé - MILDT

9.3.8 Les soins dentaires

Depuis 2013, l'unité sanitaire compte la présence d'un dentiste et d'une assistante dentaire, une vacation par semaine (le jeudi matin), ce qui permet les soins courants, la prise en charge des urgences ainsi que l'élaboration et la mise en place de prothèses dentaires. Le délai d'attente pour les consultations dentaires est de l'ordre 15 jours à 3 semaines suivant la demande et dans un délai plus court en cas d'urgence.

Bonne pratique :

La présence d'un dentiste et d'une assistante dentaire au sein de l'unité sanitaire permet un meilleur accès aux soins dentaires que lors de la précédente visite.

Malgré cette amélioration, le temps de présence effectif du dentiste semble insuffisant. En effet, le compte rendu du comité de coordination de l'unité sanitaire d'avril 2015 mentionne que le dentiste « *arrive tardivement pour ses vacances* » et que la recherche d'une solution alternative devait être étudiée. Lors de la visite, il a été indiqué aux contrôleurs que toutes les personnes qui avaient rendez-vous étaient reçues, mais dans un temps de consultation très court (parfois, le dentiste est présent seulement 45 minutes dans la matinée). Ce problème a été présenté aux contrôleurs comme persistant par plusieurs interlocuteurs, sanitaires comme pénitentiaires. La réponse apportée par la direction du CHAN serait que la région est un désert médical et qu'il est difficile de trouver une solution à ce problème.

Recommandation :

La recherche d'une solution pour une présence effective plus importante d'un dentiste, comme évoquée lors du comité de coordination de l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire d'avril 2015, ne devrait pas être abandonnée.

9.3.9 Les consultations ophtalmologiques et lunettes de vue

Les patients détenus ont accès aux consultations ophtalmologiques du CHAN. Le délai d'attente pour ces consultations est de plusieurs mois (en moyenne 4 à 5 mois). Lorsque des lunettes de vue sont prescrites, l'unité sanitaire fait appel à un opticien prestataire conventionné avec le CHAN. Le délai de délivrance des lunettes serait de deux à trois mois après l'envoi de l'ordonnance à l'opticien.

Dans sa réponse, la directrice adjointe du centre hospitalier indique : « *les détenus ayant besoin d'une paire de lunettes sont reçus par le médecin de l'unité sanitaire qui propose une consultation ophtalmologique au centre hospitalier. L'ophtalmologue remet une ordonnance. Une demande d'accord préalable est sollicitée. Si un accord est donné, notre prestataire opticien établit un devis. Le détenu donne son accord. Le prestataire se déplace à la maison d'arrêt pour le choix et le réglage de la monture. Ce protocole est un peu long mais des délais sont incompressibles ; sont à prendre en compte notamment celui de l'entente préalable et de la consultation ophtalmologique* ».

Recommandation :

Il conviendrait de trouver une solution pour améliorer le délai de délivrance des lunettes de vue par l'opticien prestataire conventionné avec le CHAN, très largement supérieur aux délais

habituels de fabrication de lunettes, ce qui pénalise les personnes détenues qui attendent, plusieurs mois, des lunettes adaptées.

9.3.10 Les consultations à l'hôpital

Toutes les spécialités médicales et chirurgicales sont accessibles en consultation au CHAN. L'établissement n'ayant pas de dermatologue, un dermatologue en exercice libéral se déplace au CHAN pour venir consulter les personnes détenues dans la chambre sécurisée.

Lorsque plusieurs examens sont programmés dans la même journée, une hospitalisation courte sur une journée est programmée dans la chambre sécurisée du CHAN.

En 2015, 116 consultations²⁴ ou examens complémentaires ont été effectuées au CHAN pour des personnes détenues de la maison d'arrêt de Nevers.

Les agents de l'administration pénitentiaire escortent les extractions pour ces consultations (cf. *supra* § 6.4). L'établissement pénitentiaire n'ayant pas de véhicule adapté pour le transport des personnes détenues, le transport est assuré par une société d'ambulance.

9.3.11 Les hospitalisations

Les hospitalisations en urgence et celles de courte durée sont adressées au CHAN.

Dans le service des urgences, aucun circuit n'est dédié spécifiquement pour les personnes détenues. Néanmoins, selon le personnel médical et pénitentiaire, les personnes détenues sont prises en charge de façon prioritaire dès lors qu'elles y sont admises, afin qu'elles n'attendent pas dans les couloirs. Par ailleurs, la rénovation du service des urgences est en projet, avec l'inclusion d'un circuit dédié aux personnes détenues.

Les extractions en urgence comme les hospitalisations en chambres sécurisées sont escortées et surveillées par la police.

Il a été mentionné par les médecins de l'hôpital, que les agents de police se retiraient du bureau de consultation en fonction de la demande du médecin et selon la dangerosité de la personne surveillée et que les menottes n'étaient pas systématiquement maintenues lors des consultations.

En 2015, 8 hospitalisations programmées et 5 en urgence ont été effectuées au CHAN.

Les hospitalisations de moyenne à longue durée sont effectuées à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de l'hôpital de la Pitié Salpêtrière à Paris ; aucune hospitalisation n'y a été effectuée en 2015.

9.4 UNE PRISE EN CHARGE PAR LE DISPOSITIF DE SOINS PSYCHIATRIQUES ETOFFEE

L'offre de soins du dispositif de soins psychiatriques (DSP) s'est structurée et étoffée depuis la dernière visite.

Le DSP est à présent un centre thérapeutique d'accueil à temps partiel (CATTP) et offre la possibilité de suivi individuel comme d'activités thérapeutiques de groupe.

La présence d'un psychiatre du CH Pierre Léo de la Charité-sur-Loire, une journée par semaine (le jeudi) et très disponible par téléphone, permet d'assurer le suivi psychiatrique des personnes détenues qui le nécessitent.

²⁴ Selon le rapport d'activité de l'administration pénitentiaire

Au moment du contrôle, l'effectif du DSP était le suivant :

- 0,2 ETP de médecin psychiatre ;
- 1 ETP de psychologue, assuré par deux psychologues exerçant à mi-temps ;
- 0,6 ETP d'infirmier ;
- 0,4 ETP infirmière assurant l'art-thérapie ;
- 0,025 ETP cadre de santé.

Bonne pratique :

L'offre de soins psychiatriques, notamment la présence augmentée du temps de psychiatre et sa grande disponibilité auprès des équipes de soins, permet désormais une prise en charge psychologique et psychiatrique des patients détenus satisfaisante et bien coordonnée avec le dispositif de soins somatiques.

L'équipe se réunit le jeudi matin autour des questions cliniques et institutionnelles.

Les arrivants sont évalués et orientés en tant que nécessaire par l'infirmier du DSP à la suite d'un entretien dans la semaine ou dans un délai plus long en fonction des congés.

Le psychiatre, les psychologues et l'infirmier assurent un suivi individuel des patients.

L'infirmière anime deux ateliers d'art-thérapie proposés aux patients selon l'indication posée en réunion d'équipe.

Des groupes thérapeutiques sont par ailleurs animés spécifiquement pour la prise en charge des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS) : un groupe d'art-thérapie, animé par l'infirmière dédiée à cette technique et un groupe d'expression, animé par l'infirmier et les psychologues.

En situation d'urgence nécessitant une hospitalisation, les patients sont orientés vers les services entrants du CH Pierre Lôo, soit sur le site du Prépoitiers à Nevers, soit sur le site de La Charité-sur-Loire, en fonction du domicile des patients avant leur incarcération. Il a été indiqué que les patients étaient placés dans des chambres d'isolement.

En 2015, trois patients ont été hospitalisés sur ces sites de proximité. L'un d'eux a été ensuite transféré à l'unité hospitalière spécialement aménagée (UHSA) d'Orléans (Loiret) dans le cadre de soins sur décision du représentant de l'Etat (SDRE), un autre a ensuite été transféré au service médico-psychologique régional (SMPR) de la maison d'arrêt de Dijon et le dernier est retourné à la maison d'arrêt de Nevers.

Pour les hospitalisations de moyenne à longue durée en service de psychiatrie, les patients sont adressés l'UHSA d'Orléans. En 2015, trois patients y ont été admis, dont deux en SDRE et en soins libres (SL).

9.5 UNE PRISE EN CHARGE DES ADDICTION EN CONTINUITE AVEC LA PRISE EN CHARGE EXTERIEURE

Le centre de soin d'accompagnement et de prévention des addictions (CSAPA) du département de la Nièvre, constitué par l'association nationale de prévention de l'alcoolisme et de l'addictologie (ANPAA), prend en charge les patients détenus par l'intermédiaire de deux travailleurs sociaux, l'un affecté à hauteur de 0,2 ETP à la maison d'arrêt et l'autre à 0,5 ETP. Les intervenants de l'ANPAA accompagnent de façon individuelle les personnes présentant une addiction et travaillent avec eux leur projet de soins à la sortie. L'ANPAA ayant une activité sur

tout le département de la Nièvre, permet de faire le lien avec extérieur et assure une continuité de prise en charge, avant et après l'incarcération.

Bonne pratique :

L'intervention d'un CSAPA extérieur, l'ANPAA, au sein de la maison d'arrêt permet une bonne continuité dedans-dehors, dans la prise en charge des patients présentant une addiction.

En 2015, 77 personnes détenues ont été suivies par l'ANPAA. La problématique principale est l'alcool (50 personnes sur 77), puis le cannabis (19 personnes). L'addiction aux opiacés (héroïne...) concernait 6 des personnes prises en charge.

Aucun médecin addictologue n'intervient à la maison d'arrêt ni à l'hôpital dans la prise en charge spécifique des addictions. Il a été indiqué que la Nièvre étant un « désert médical », et que l'ANPAA, comme d'autres structures, manquait de médecin pour faire face au besoin dans tout le département. Néanmoins, le médecin responsable de l'unité sanitaire, qui a été formé à la prise en charge des addictions, effectue les prescriptions médicales des traitements pour le sevrage alcoolique, les traitements de substitution aux opiacés ou encore les substituts nicotiniques.

Aucun programme d'aide à l'arrêt du tabac n'est mis en place, en dehors des simples prescriptions de traitements de substitution nicotinique par le médecin. Le rapport d'activité 2015 mentionne que la formation des infirmières au suivi de l'arrêt du tabac était un objectif qui n'a pas été rempli.

9.6 LA PREVENTION DU SUICIDE MISE EN ŒUVRE DANS LE RESPECT DE LA DIGNITE DES PERSONNES DETENUES

Le chef d'établissement a mis en place les directives nationales par l'instauration de la CPU de prévention du suicide, le repérage du risque suicidaire lors de l'audience d'arrivée, le déploiement de plans personnalisés individuels pour les personnes repérées à fort risque suicidaire ainsi que par l'installation dans le local d'accueil des familles d'une boîte aux lettres destinée à recueillir les courriers des personnes qui souhaitent faire part de leur inquiétude à l'issue des parloirs.

Aucune cellule de protection d'urgence (CproU) n'est en place dans l'établissement.

Bien que des dispositifs de protection d'urgence²⁵ (DPU) soient disponibles, ils ne sont jamais utilisés. Il a été indiqué que des solutions alternatives étaient toujours recherchées, notamment en levant un placement au quartier disciplinaire au regard de l'état psychique de la personne et grâce à une prise en charge réactive des soignants.

Bonne pratique :

La recherche de solutions alternatives à l'utilisation du dispositif de protection d'urgence (DPU), jamais utilisé dans l'établissement face à des situations faisant craindre un passage à l'acte suicidaire, contribue au respect de la dignité des personnes détenues.

²⁵ DPU : pyjama déchirable, couverture indéchirable.

La CPU de prévention du suicide réunit chaque mardi matin le directeur de l'établissement ou son adjoint, le surveillant du secteur « arrivant », le responsable local de l'enseignement (RLE), un membre du SPIP, l'infirmier du DSP, une infirmière du DSS, un éducateur de l'ANPAA et un représentant de l'association La Halte.

Le cas des personnes détenues considérées comme à risque suicidaire ou vulnérables y est évoqué. A l'issue de la CPU, les personnes signalées sont mises en « surveillance spécifique », consistant en une attention particulière de tous les agents. Les personnes présentant un risque suicidaire élevé bénéficient de la mise en place d'un « plan de prévention personnalisé ». Lors du contrôle, une personne faisait l'objet de cette mesure ; son plan mentionnait que cette dernière ne devait jamais être laissée seule, notamment lors de l'absence de son codétenu en cellule, que des rondes aléatoires avec un pointage toutes les heures devaient être effectuées en service de nuit et qu'une vigilance particulière devait être appliquée par tous les services, notamment afin de prévenir tout risque de stockage de traitements.

Les personnes placées dans le secteur des arrivants, en cellule disciplinaire et en cellule d'isolement font l'objet d'une surveillance spécifique au titre de la prévention du suicide.

Deux décès par suicide ont eu lieu, l'un en 2013 et l'autre en 2015. Ces événements ont marqué le personnel, qui a bénéficié du soutien d'un médecin des urgences et d'un psychologue.

9.7 LA PREVENTION, LA PROMOTION ET L'EDUCATION A LA SANTE SONT A DEVELOPPER

Des actions de promotion de la santé ont été mises en place par l'unité sanitaire, en lien avec l'instance régionale d'éducation et de prévention de la santé (IREPS) : deux sessions d'ateliers de cinq séances ont été animées en 2015 à propos de l'alimentation.

Aucun comité de pilotage, rassemblant les différents acteurs de l'établissement et les acteurs institutionnels n'est mis en place par la direction de l'établissement de santé, tel que préconisé dans la circulaire 2012 sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice²⁶.

Le temps médical imparti à l'unité sanitaire ne permet pas la mise en œuvre et la coordination de ces actions.

L'ANPAA indique qu'elle n'anime plus d'action groupale de prévention sur les addictions ou sur la réduction des risques, alors que cela se faisait auparavant en lien avec le SPIP.

Recommandation :

Un comité de pilotage de promotion et d'éducation à la santé doit pouvoir être mis en œuvre par la direction du CHAN afin de permettre l'élaboration d'un programme transversal et cohérent.

La prévention de transmission des maladies infectieuses (VIH, hépatite...) fait l'objet de peu d'attention dans l'établissement : aucun préservatif n'est distribué ni au sein de l'établissement ni au vestiaire pour les personnes sortant de l'établissement. Les flacons d'eau de javel sont distribués en détention sans notice explicative sur les modalités de décontamination des objets

²⁶ Circulaire interministérielle N°DGOS/DSR/DGS/DGCS/DSS/DAP/DPJJ/2012/373 du 30 octobre 2012 relative à la publication du guide méthodologique sur la prise en charge sanitaire des personnes placées sous main de justice, page 210.

tels que les seringues. Des dépliants de prévention sont rangés à l'unité sanitaire dans un carton sur le divan d'examen du bureau infirmier. Les résultats des dépistages sérologiques proposés à l'entrée (VIH, Hépatites), lorsqu'ils sont négatifs, ne sont pas communiqués systématiquement aux personnes concernées.

Recommandation :

La prévention des transmissions des maladies infectieuses (VIH, hépatites) doit faire l'objet d'un effort, notamment par la mise à disposition de préservatifs tel qu'il est prévu dans les recommandations nationales.

9.8 UNE COORDINATION EFFECTIVE POUR LA PRISE EN CHARGE SANITAIRE DES PERSONNES DETENUES

Organisé par la délégation territoriale de la Nièvre de l'agence régionale de santé (ARS), le comité de coordination de l'unité de soins en milieu pénitentiaire s'est réuni le 15 avril 2015 avec les représentants du CHAN, du centre hospitalier Pierre Lôo et de l'administration pénitentiaire.

Aucune commission santé n'est mise en place au sein de l'établissement. Les différents acteurs ont néanmoins évoqué une coordination facile entre l'administration pénitentiaire et l'unité sanitaire ainsi que des relations fluides entre les dispositifs de soins somatiques et de soins psychiatriques, permettant une bonne articulation dans la prise en charge des patients. Un infirmier du DSS, un infirmier du DSP et un membre de l'ANPAA sont présents aux CPU le mardi matin concernant la question des arrivants et la prévention du suicide.

Lors du contrôle, le personnel du DSP et le SPIP venaient de mettre en place des réunions bimensuelles régulières.

10. ACTUALISATION DES CONSTATS - LES ACTIVITES

10.1 LA PROCEDURE D'ACCES AU TRAVAIL ET A LA FORMATION EST TRANSPARENTE MAIS LA LISTE DE PERSONNES EN ATTENTE DE CLASSEMENT EST LONGUE

Les personnes détenues qui souhaitent travailler ou s'inscrire à la formation professionnelle peuvent en faire la demande oralement lors de l'entretien arrivant ou, ultérieurement, par écrit. Les demandes sont examinées le mardi en CPU ; le responsable local du travail (RLT), autrefois décisionnaire en matière de classement, n'a plus le temps d'assister à cette commission mais continue d'informer le chef d'établissement ou son adjoint du type de profil recherché pour tel ou tel poste vacant.

Avant leur éventuel classement, les personnes désireuses de s'inscrire à la formation professionnelle sont préalablement reçues par le responsable local de l'enseignement (RLE) afin d'évaluer leur niveau scolaire car la formation comporte une part importante d'enseignement théorique.

L'affectation à un poste de travail dépend des places disponibles ; au moment de la visite, vingt personnes étaient en attente d'un classement au travail pénal et quinze au service général.

10.1 LE TRAVAIL DEMEURE LIMITE PAR LE MANQUE D'ESPACE ALLOUE AUX ATELIERS

A la date de la visite, 29 personnes détenues étaient affectées au travail (17 postes au travail pénitentiaire et 12 au service général) au sein de cet établissement, soit 28,16 % de la population pénale.

10.1.1 Le travail pénitentiaire

Quatre concessionnaires fournissaient divers travaux de production (calibrage de pièces métalliques automobile, mise sous plis, capitonnage de dossiers de fauteuils) à l'établissement : *Ushin*, *Saviard*, *Germlin* et *Eurosit*. Le RLT est très investi dans la recherche de concessionnaires et dans la négociation des tarifs de rémunération à la pièce.

Depuis le mois de juin 2014, une zone d'ateliers a été ouverte à l'établissement. Un atelier principal est installé dans l'ancienne salle de musculation au rez-de-chaussée ; d'une surface de 44 m², il pourrait théoriquement accueillir douze travailleurs mais l'accumulation des caisses contenant le matériel de production ne permet pas d'y faire travailler plus de sept personnes concomitamment.



Atelier principal

Un deuxième atelier de 18 m², également situé au rez-de-chaussée, est utilisé par les personnes détenues vulnérables qui ne souhaitent pas être mélangées aux autres travailleurs.

Enfin, un troisième atelier, situé dans l'aile Sud du 2^{ème} étage, est réservé, au moment de la visite, aux deux personnes détenues travaillant pour le concessionnaire *Eurosit*.

Selon les informations fournies, le travail en cellule est encore possible sur la base du volontariat mais demeure rare. Par ailleurs, certains travailleurs peuvent être autorisés à travailler en cellule de façon « occupationnelle », en plus de leurs horaires de travail ; tel était notamment le cas du contremaître lors de la visite.

Recommandation :

Dans un souci d'équité d'accès au travail et des salaires, il conviendrait de mettre fin à la pratique du travail en cellule en plus des heures déjà effectuées aux ateliers.

En raison de l'exiguïté des ateliers, les personnes détenues classées sont divisées en deux groupes et travaillent un jour sur deux de 8h à 11h30 et de 14h à 16h.

Depuis le passage à GENESIS, le salaire est artificiellement calculé à l'heure alors que les concessionnaires rémunèrent le travail à la pièce, le nombre d'heures travaillées étant calculé en fonction du nombre de pièces traitées dans le mois. Le RLT n'a pas été en mesure d'expliquer aux contrôleurs selon quels critères de conversion ce changement avait été effectué.

Les contrôleurs ont étudié l'ensemble des bulletins de paie des mois de janvier et février 2016 et ceux de novembre et décembre 2015. Si en décembre, janvier et février, le salaire horaire varie de 4,40 euros à 4,80 euros, les variations sur les fiches de paie de novembre 2015 sont nettement plus importantes y compris pour les personnes n'ayant travaillé que pour le seul opérateur *Ushin* ; le salaire horaire varie effet de 2,98 à 6,01 euros. A titre d'exemple, deux personnes détenues ayant, en novembre 2015, chacune travaillé 96 heures pour le concessionnaire *Ushin*, ont perçu respectivement une rémunération brute de 577,33 euros et de 402,44 euros, sans que la fiche de paie ne laisse apparaître la moindre différence de productivité entre ces deux personnes.

Recommandation :

Les modes de calcul des rémunérations du travail aux ateliers doivent être plus clairement définis.

En 2015, le montant de la rémunération de la main d'œuvre du travail en concession s'est élevé à la somme de 96 599 euros.

10.1.2 Le service général

A la date de la visite, douze personnes étaient employées au service général (deux en classe 1, six en classe 2 et quatre en classe 3), aucun poste n'était vacant.

Certaines personnes classées au service général travaillent du lundi au dimanche sans bénéficier d'un seul jour de repos ; tel est le cas de « l'auxi bureaux » et des « auxis d'étage ».

Recommandation :

Les personnes détenues classées au service général doivent toutes bénéficier d'un jour de repos hebdomadaire.

Les salaires horaires des trois classes respectent le salaire minimum pénitentiaire.

10.2 LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN VOIE DE MUTATION

Comme en 2011, l'établissement dispense une formation professionnelle de menuiserie permettant de valider un CAP. Toutefois, au moment de la visite, il était prévu que cette formation s'arrête en juin 2016 pour être remplacée par deux autres formations non diplômantes de plus courte durée – qui seraient organisées en alternance – plus adaptées aux courtes peines et qui pourraient ainsi bénéficier à un plus grand nombre de personnes détenues.

Huit personnes étaient inscrites à cette formation ; aucune n'était sur liste d'attente.

10.3 L'ENSEIGNEMENT ACCESSIBLE AU PLUS GRAND NOMBRE

Au moment du contrôle, l'équipe pédagogique était composée de :

- un professeur des écoles spécialisé à temps plein (25 heures par semaine), occupant également les fonctions de responsable local de l'enseignement (RLE) ;
- deux professeurs des écoles spécialisés vacataires exerçant chacun 3 heures par semaine ;
- un professeur de lycée professionnel vacataire intervenant 3 heures par semaine à l'établissement, il venait d'être engagé pour la préparation des personnes détenues inscrites à l'examen du brevet (trois au moment de la visite).

L'unité locale d'enseignement (ULE) propose les enseignements suivants :

- remises à niveau en français et mathématiques ;
- alphabétisation ;
- français langue étrangère ;
- informatique ;

- code de la route ;
- atelier d'écriture.

Les personnes détenues peuvent également recevoir et suivre les cours par correspondance organisés par le CNED ou par Auxilia.

L'ULE dispose d'une dotation annuelle (3 000 euros en 2015) qui lui permet notamment de fournir aux élèves les cahiers et autres articles de bureau nécessaires. De nombreux manuels, logiciels et dictionnaires sont à leur disposition ; en cas de besoin, le matériel nécessaire peut être acquis par l'ULE.

L'ULE est ouverte trente-sept semaines par an du lundi au samedi et propose dix plages horaires d'enseignement dans la semaine.

Lors de la visite, soixante-dix personnes étaient inscrites à l'école pour 103 personnes hébergées, soit 68 % de l'effectif. Selon les informations fournies, le nombre d'inscrits varie entre cinquante et soixante-dix et aucun n'a jamais été placé sur liste d'attente ces dernières années. En 2014 (les chiffres de 2015 n'ont pas été communiqués), la moyenne horaire hebdomadaire d'enseignement par personne détenue était de 3,1 heures.

Le RLE reçoit tous les arrivants en entretien individuel tous les jeudis matin afin de leur présenter les enseignements dispensés par l'ULE ; la plupart des inscriptions se font lors de cet entretien d'accueil. Le RLE est seul responsable du classement à l'école qui n'est pas étudié en CPU.

La volonté affichée du RLE est de rendre l'enseignement accessible au plus grand nombre. La multiplicité des créneaux horaires permet de ne pas privilégier une activité plutôt qu'une autre, les plages horaires ont aussi été établies en fonction des horaires des parloirs et d'accès à la salle de musculation. Par ailleurs, une concertation entre le RLE et responsable local du travail a permis de trouver un juste équilibre entre travail et formation afin qu'un maximum de personnes puissent bénéficier des deux activités. Au moment du contrôle, sept personnes classées au travail pénal (sur dix-sept classées) et deux classées au service général (sur douze classées) étaient également inscrites à l'école.

Bonne pratique :

Les réflexions et démarches entreprises par le responsable local de l'enseignement afin de ne pas contraindre les personnes détenues à systématiquement choisir entre les différentes activités et de permettre ainsi un accès à l'école pour le plus grand nombre mériteraient d'être menées dans l'ensemble des établissements pénitentiaires.

10.4 LE SPORT : UN ACCES PLUS IMPORTANT A LA SALLE DE MUSCULATION ET UN MATERIEL RENOUVELE MAIS UN TERRAIN DE SPORT VETUSTE

Depuis la précédente visite des contrôleurs, la salle de musculation a été installée dans l'ancienne bibliothèque située au rez-de-chaussée de l'aile Ouest. En 2015, une grande partie de son équipement a été renouvelé grâce au budget du plan de lutte anti-terroriste pour un montant de 11 800 euros.

Les personnes détenues peuvent désormais y accéder trois fois par semaine pendant une heure et demie alors qu'en 2011, les séances ne duraient qu'une demi-heure.

En revanche, l'état du revêtement de la grande cour de promenade qui fait office de terrain de sport, dénoncé dans le rapport de 2011, n'a pas connu d'amélioration. Des devis de rénovation

du sol de la cour pour un montant de 60 000 euros ont été transmis à la direction interrégionale mais ces travaux n'ont pas été jugés prioritaires par le département des affaires immobilières (cf. *supra* § 5.1.2).

En outre, des activités sportives extérieures sont parfois programmées pour un petit groupe de personnes détenues. En 2014, le thème retenu était l'escrime : quatre personnes détenues ont pu bénéficier d'un cours d'initiation à l'escrime dans une salle d'armes de Nevers, par le biais de l'octroi de permissions de sortir. Il était prévu pour 2016 d'organiser une sortie en lien avec le rugby : sept personnes détenues maximum pourront aller assister à un entraînement de rugby et échanger avec les professionnels.

10.5 DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES SONT ORGANISEES MAIS MANQUENT DE PERENNITE

Un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP) est chargé d'organiser les activités socioculturelles proposées à l'établissement.

Des partenariats ont été noués entre l'établissement, le SPIP et des associations locales en matière de musique et de dessin. Une convention a été signée avec une salle de concert de Nevers : le Café Charbon, prévoyant l'organisation de deux à trois concerts par an en détention ainsi que la mise en place d'un atelier de pratique musicale.

Une petite salle installée dans une ancienne cellule est dédiée à cet atelier qui peut accueillir jusqu'à huit personnes. Il a néanmoins été indiqué aux contrôleurs que cet atelier rencontrait peu de succès, seules deux personnes détenues y ayant participé en 2015. Au jour de la visite, il était décidé de ne pas reconduire cet atelier en détention mais de l'organiser à l'extérieur, pour les personnes suivies par le SPIP en milieu ouvert avec éventuellement possibilité pour les personnes détenues qui le souhaitent d'y participer en sollicitant des permissions de sortir.

Un intervenant extérieur se déplace toutes les deux semaines à l'établissement pour proposer un atelier dessin. Il s'agit de la seule activité régulière proposée aux personnes détenues. L'accès à cet atelier est libre mais les personnes détenues doivent préalablement demander à être inscrites sur une liste le nombre de participants étant limité à dix.

Cet atelier se déroule dans la salle des parloirs, seule salle de taille suffisante pour accueillir dix personnes. L'objectif de cet atelier est de favoriser l'expression artistique, chaque personne détenue est libre de réaliser l'œuvre qu'elle souhaite. Un projet était initié pour l'année 2016 de réaliser une fresque pour la salle des parloirs.

Des actions de citoyenneté sont ponctuellement mises en place, dans le cadre desquelles une formation au secourisme a été proposée aux personnes détenues. Dix personnes détenues participent à cette formation qui se déroule environ deux fois par an.

La projection de films, en lien avec la médiathèque de Nevers est également organisée, à hauteur d'environ une fois par mois.

En 2011, les activités socioculturelles étaient financées par l'association socioculturelle constituée à l'établissement : l'AECADMAN (association éducative et culturelle d'aide aux détenus de la maison d'arrêt de Nevers). Désormais, cette association ne finance plus que les concerts (l'atelier musique devant être arrêté) et les goûters et colis distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le reste des activités proposées est pris en charge par le SPIP.

Le développement des activités se heurte au manque de salles, seule la salle des parloirs également appelée « salle polyvalente » permettant de réunir un nombre important de personnes. Il a été regretté que peu de personnes détenues puissent bénéficier des activités

proposées en raison du faible nombre de places, de leur caractère ponctuel ainsi que de leurs horaires (celles-ci étant programmées durant les heures de travail des personnes détenues classées). Les demandes des personnes détenues portent pourtant sur la mise en place d'activités peu coûteuses telles que des ateliers échec ou jeux de société.

Aucun jeu de société ou de cartes n'est disponible à la bibliothèque. Une activité jeux de société avait été animé pendant un temps par le GENEPI²⁷ mais, selon les indications recueillies, elle a dû être arrêtée faute de bénévoles disponibles.

10.6 LA BIBLIOTHEQUE EST PEU INVESTIE

La bibliothèque a été déplacée depuis 2011 et ne se trouve plus au rez-de-chaussée mais au deuxième étage, au cœur de la détention. D'une surface de 20 m², elle est surveillée par une caméra vidéo et tenue par un auxiliaire.



Vues de la bibliothèque

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi, le matin et l'après-midi, chaque créneau étant réservé à un nombre défini de cellules, de telle sorte que les personnes détenues disposent toutes d'au moins un créneau par semaine. Une plage horaire est réservée aux personnes détenues vulnérables et des créneaux d'ouverture de 12h30 à 13h30 sont programmés pour les travailleurs.

Le mercredi matin, la bibliothèque est réservée à l'atelier écriture. Il a cependant été indiqué aux contrôleurs qu'aucun atelier de ce type n'était organisé à l'établissement, bien que des projets pour le mettre en place existent. Aucun atelier régulier n'est organisé autour de la bibliothèque. Certaines personnes détenues ont regretté auprès des contrôleurs que les horaires d'ouverture de la bibliothèque coïncident avec les heures de promenade.

Les personnes détenues peuvent emprunter trois livres et trois bandes dessinées pour une période de deux semaines. Les livres les plus demandés sont les romans policiers.

Sont disponibles à la consultation le code pénal 2015 ainsi que le code de procédure pénale 2012. Le règlement intérieur peut être également consulté ou emprunté pour une semaine.

Quelques dictionnaires peuvent être consultés ; il a été cependant précisé que ceux des langues les plus parlées par les personnes détenues de nationalité étrangère n'étaient pas disponibles.

La bible peut être consultée ou emprunté mais pas le coran, bien qu'il existe des demandes des

²⁷ Groupement étudiant national d'enseignement aux personnes incarcérées

personnes détenues en ce sens.

L'auxiliaire bibliothèque dispose d'un ordinateur et d'une imprimante en bon état de fonctionnement. Il ne s'en sert néanmoins pas pour enregistrer les livres et les emprunts faute de logiciel adapté installé.

Conformément à ce qui avait été indiqué aux contrôleurs par le ministre de la justice, le partenariat passé avec la médiathèque de la ville de Nevers a été redynamisé, l'agent de la médiathèque se déplaçant à l'établissement une fois par mois pour renouveler le fonds à hauteur d'une trentaine de livres, en particulier des bandes dessinées.

La médiathèque municipale est également associée à l'organisation de projection de films au sein de la bibliothèque, auxquels peuvent assister jusqu'à douze personnes détenues.

Il a été précisé aux contrôleurs que peu de personnes détenues se rendaient à la bibliothèque, les regroupements et jeux de carte y étant interdits. Seuls quelques habitués viennent régulièrement emprunter des livres et des personnes rencontrant des difficultés à écrire viennent solliciter l'auxiliaire bibliothèque qui joue également le rôle d'écrivain public.

11. ACTUALISATION DES CONSTATS - L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

11.1 LE SERVICE PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (SPIP) ASSURE UNE CONTINUITÉ DE PRISE EN CHARGE ENTRE LE MILIEU OUVERT ET LE MILIEU FERME

L'antenne locale d'insertion et de probation de la maison d'arrêt de Nevers est rattachée au service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Nièvre.

Elle se compose d'un directeur et de onze conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP), qui interviennent sur le milieu ouvert et le milieu fermé, par secteur géographique. Chaque CPIP doit consacrer au moins deux demi-journées de présence à la maison d'arrêt par semaine, l'une de ces demi-journées étant consacrée à la permanence pour l'accueil des arrivants.

Le planning est élaboré de telle sorte qu'un CPIP au moins est présent à l'établissement chaque jour. Il n'est cependant pas possible pour le personnel de déterminer avec précision lequel d'entre eux sera présent ni l'heure à laquelle il se présentera, ce qui rend parfois difficiles les réponses apportées aux questions des personnes qui souhaitent rencontrer leur conseiller.

Compte tenu de leur sectorisation, les CPIP suivent les personnes détenues relevant de leur secteur à leur entrée en détention mais également par la suite, à leur sortie et parfois même avant leur entrée en détention. Il a été indiqué aux contrôleurs que cette répartition permettait aux CPIP de disposer d'une bonne connaissance des dossiers.

Les CPIP disposent à la maison d'arrêt d'un bureau en zone administrative et d'une salle d'entretien en détention, au rez-de-chaussée. Les dossiers ne sont pas conservés à l'établissement et le bureau de la zone administrative est peu investi, les CPIP ne se rendant en détention que pour y réaliser des entretiens, participer aux commissions et réunions pluridisciplinaires ou assurer leur permanence. Ils travaillent le reste du temps depuis les locaux du milieu ouvert.

Les CPIP rencontrent les arrivants, participent aux commissions d'application des peines et reçoivent les personnes détenues suivies en entretien. La direction du SPIP représente le service lors des débats contradictoires et des CPU.

Chaque CPIP est également désigné référent sur un thème de travail particulier :

- les actions socioculturelles et sportives ;
- l'insertion professionnelle ;
- la santé ;
- l'accès aux droits ;
- la citoyenneté ;
- l'hébergement ;
- la bibliothèque et les fêtes de fin d'année.

11.2 LE PARCOURS D'EXECUTION DES PEINES N'EST PAS MIS EN PLACE EN RAISON DES DUREES D'INCARCERATION

L'établissement n'a pas mis en place de parcours d'exécution de peine, en raison notamment de la faible durée moyenne de séjour des personnes détenues à l'établissement.

11.3 L'AMENAGEMENT DES PEINES EST FAVORISE MAIS PATIT DES LIMITES DU QSL

Le service d'application des peines du tribunal de grande instance de Nevers est composé d'un seul magistrat qui s'occupe du milieu ouvert et du milieu fermé.

Une commission d'application des peines (CAP) et un débat contradictoire sont organisés par mois, sur une journée. Les CAP se déroulent dans une salle de réunion située en zone administrative tandis que les débats se déroulent dans la salle de la commission de discipline.

Sont étudiés en CAP les libérations sous contrainte, les retraits de crédit de réduction de peine, les réductions supplémentaires de peine et les permissions de sortir. Les personnes détenues n'y sont pas présentes sauf parfois lors de l'examen des libérations sous contrainte, lorsque le juge de l'application des peines l'estime nécessaire. Dans ce dernier cas, la personne détenue peut solliciter l'assistance d'un avocat, ce qui est arrivé à une reprise, et la CAP se tient dans la salle de commission de discipline.

En 2014, 450 ordonnances ont été rendues en CAP. Les contrôleurs n'ont pas pu obtenir communication des chiffres de l'année 2015. Sur les 146 demandes de permission de sortir présentées en 2014, 52 ont été accordées, soit un taux de 36 %. Le juge de l'application des peines était favorable à l'octroi de permissions de sortir pour les sorties sportives, tout en étant attentif à ce que le groupe de personnes détenues autorisées ne dépasse pas six ou sept, pour des raisons de sécurité.

Il a été précisé aux contrôleurs que des tensions surviennent parfois entre les services du greffe et du SPIP, affectant les procédures d'aménagement de peine.

Ainsi, pour des raisons de surcharge de travail, le greffe a imposé pendant plusieurs mois et contre l'avis du SPIP, un délai pour l'audience des demandes de permission de sortir, de telle sorte que ces demandes n'étaient pas examinées à la première CAP suivant la demande mais à celle d'après. Les contrôleurs ont pu constater l'affichage d'une ancienne note de service en détention informant les personnes détenues de ce délai d'attente. Selon les informations recueillies, la juge de l'application des peines désormais en fonction n'appliquerait plus ce délai, examinant les demandes le plus rapidement possible.

De la même manière, pour les mêmes raisons, le greffe ne transmettait pas au juge de l'application des peines les demandes présentées hors CAP par le SPIP. Informée de cette difficulté, la juge de l'application des peines a demandé à ce que ces transmissions soient effectuées.

Les demandes de libérations sous contrainte sont examinées en fin de CAP. Elles sont audiencées, dans la mesure du possible, après les demandes d'aménagement de peine éventuellement déposées par la personne détenue.

En janvier et février 2016, 12 dossiers ont été examinés dans le cadre de la libération sous contrainte. Sur ces 12 dossiers, 6 personnes détenues ont refusé de bénéficier de la procédure ; 4 mesures de libération sous contrainte ont été accordées sur les 6 dossiers restants dont 3 sous la forme du placement sous surveillance électronique et un sous la forme de la semi-liberté.

En 2014, sur les 60 jugements rendus par le juge de l'application des peines, 15 ont accordé un placement sous surveillance électronique, 8 un placement extérieur, 3 une semi-liberté, 3 une libération conditionnelle et 1 une suspension de peine.

Les aménagements de peine favorisés étaient les placements sous surveillance électronique et les placements à l'extérieur, grâce au bon réseau partenarial tissé dans ce domaine.

Les mesures de semi-liberté sont au contraire peu prononcées en raison du manque de souplesse

dans les horaires d'ouverture du quartier de semi-liberté (cf. *supra* § 5.2.2) et lorsqu'elles le sont, le choix d'un quartier de semi-liberté autre que celui de la maison d'arrêt de Nevers est privilégié, notamment à Bourges ou à Dijon.

11.4 LA PREPARATION A LA SORTIE BENEFICIE D'UN RESEAU PARTENARIAL DEVELOPPE

Une convention a été passée avec *Pôle Emploi* et la mission locale, qui interviennent en détention à hauteur d'une demi-journée par semaine pour le premier et de deux demi-journées par mois pour le second, la fréquence de l'intervention pouvant être augmentée en fonction des demandes.

Au moment du contrôle, l'intervention de la mission locale était suspendue depuis deux mois, cette dernière étant en restructuration. Il était prévu une reprise des interventions en détention à compter de la fin du mois de mars 2016.

En plus de rencontrer les personnes détenues en détention, les représentants de la mission locale les accompagnent parfois dans le cadre de permissions de sortir.

Un rapprochement a également été engagé avec l'agence d'intérim « Id'ées Intérim », afin de faciliter les recherches d'emploi des personnes détenues dans le cadre des projets d'aménagement de peine et de proposer au juge de l'application des peines des aménagements de peine « recherche d'emploi » avec un encadrement renforcé.

Concernant les recherches d'hébergement, une convention a été signée avec l'association nivernaise d'accueil et de réinsertion (ANAR) qui propose sept places d'hébergement pour les personnes bénéficiant d'un placement extérieur. Cette association accepte tous types de profil de condamnés et propose en plus de l'hébergement, un accompagnement social et une aide au retour à l'emploi. L'ANAR propose également elle-même des contrats de travail aux personnes qu'elle héberge sous la forme de contrats aidés.

Une convention vient également d'être passée avec l'association SAHJ (service d'aide à l'habitat des jeunes) et la mission locale pour proposer deux places de placement extérieur aux personnes détenues âgées de moins de 26 ans. La SAHJ leur met à disposition un logement ainsi qu'un accompagnement socio-éducatif axé sur l'apprentissage de l'autonomie. Pour pouvoir bénéficier de ce type d'aménagement de peine, le jeune doit cependant avoir une perspective d'activité professionnelle, la SAHJ n'acceptant pas les jeunes en recherche d'emploi.

Des rapprochements ont été engagés avec le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) pour trouver des hébergements d'urgence aux personnes détenues dans le besoin. Au jour de la visite, il était prévu qu'un représentant du SIAO intervienne en détention pour rencontrer directement les personnes concernées. Il a été précisé que peu de personnes se retrouvaient sans hébergement à la sortie, grâce au dynamisme du SIAO. Lorsque la situation se présente néanmoins, le SPIP dispose de la possibilité de financer une nuit d'hôtel.

Un partenariat solide a été noué avec l'association nationale de prévention en addictologie (ANPAA) et les centres médicaux-psychologiques (CMP) du département, afin d'organiser le suivi des personnes rencontrant une problématique d'addiction ou psychiatrique en détention puis à la sortie. Les CPIP participent régulièrement aux réunions organisées par ces institutions (une fois par mois pour les CMP et une fois tous les deux mois pour l'ANPA) afin d'évoquer la situation des personnes détenues souhaitant mettre en place un suivi.

Bonne pratique

Grâce aux relations entretenues entre le SPIP, l'ANPAA et les CMP du département, les personnes détenues peuvent bénéficier d'un suivi en matière d'addiction ou de psychiatrie en détention qui se poursuivra sans interruption à la sortie.

11.5 L'ORIENTATION ET LES TRANSFEREMENTS : UNE PROCEDURE QUI RECUEILLE LES SOUHAITS D'AFFECTATION DES CONDAMNES

Le greffe ouvre un dossier d'orientation pour les personnes condamnées, dont le reliquat de peine est égal ou supérieur à 11 mois, déduction faite du crédit de réduction de peine. Dans ce cadre de l'orientation initiale, la personne concernée reçoit une fiche, intitulée « souhaits de la personne détenue », qui lui permet d'émettre deux propositions. Chaque souhait doit être motivé au regard du maintien des liens familiaux, d'une formation professionnelle, d'un travail, d'un projet de sortie ou par d'autres considérations. La fiche contient une partie intitulée « Bon à savoir » qui indique les trois centres de détention de la DISP ; elle indique aussi que la demande d'affectation en dehors du ressort doit être « motivée avec précision et accompagnée de justificatifs » et que les auteurs d'infraction à caractère sexuel sont prioritairement affectés dans des établissements spécialisés, le centre de détention de Joux-la-Ville (Yonne) pour la DISP.

Bonne pratique :

Le recueil des souhaits d'orientation est une procédure qui devrait être généralisée au sein de l'administration pénitentiaire au nom du principe de l'individualisation de la peine.

Le greffe met en circulation le dossier d'orientation entre les différents services (unité sanitaire, SPIP, direction) et le transmet au tribunal pour recueillir les avis du juge de l'application des peines et du parquet. Il est ensuite adressé à la DISP de Dijon.

Le greffe tient un tableau de suivi des dossiers d'orientation, au nombre de 21 à la date du 8 mars 2016 :

- 16 dossiers étaient en cours d'instruction au sein des différents services : 8 au niveau de la direction, 7 au niveau du SPIP (dont le plus ancien datant du 26 octobre 2015) et un au niveau de l'unité sanitaire ;
- 3 dossiers étaient en attente d'une décision d'affectation au niveau de la DISP, le plus ancien lui ayant été transmis le 1^{er} février 2016 ;
- 1 dossier était suspendu en raison d'une requête en aménagement de peine ;
- 1 dossier était clos, la personne concernée étant affectée au centre de détention de Liancourt (Oise) le 27 janvier 2016 et en attente de son départ.

Dans les six mois précédant le contrôle, 23 personnes ont été orientées depuis Nevers, en majorité pour Joux-la-Ville (12).

La décision d'affectation est notifiée à la personne dès sa réception ; une copie lui est remise à sa demande. Il n'est donné aucune indication sur la date approximative du transfèrement.

Avant tout transfèrement, la DISP adresse un courriel au greffe de la maison d'arrêt afin de connaître si un élément s'oppose en l'état au départ de la personne : le transfert est automatiquement suspendu dès lors que le juge de l'application de peine a décidé

l'audiencement d'une demande ; s'agissant d'une simple requête en aménagement de peine (non encore audiencée), le SPIP propose une suspension en fonction du projet de la personne.

La maison d'arrêt de Nevers ne dispose pas en propre de moyen de transport. La personne transférée dans le cadre de l'orientation est prise en charge par l'établissement destinataire. La veille de son départ, des cartons lui sont remis pour déménager son paquetage. En principe, l'intégralité du paquetage est embarquée ou le reste est acheminé dans un déplacement suivant lorsqu'il s'agit d'un établissement de la région. Il en va différemment lors d'une translation judiciaire assurée par les gendarmes qui, en principe, n'acceptent qu'un seul carton d'effets personnels ; les contrôleurs ont été à même de constater qu'il était alors fait appel à un transporteur, les frais étant pris en charge par l'administration.

12. CONCLUSION GENERALE

12.1 POINTS SAILLANTS DES CONSTATS ACTUALISES

Plusieurs points ont connu une amélioration depuis 2011 :

- la prise en charge par l'unité sanitaire et par le SPIP ;
- les conditions d'accueil à l'arrivée ;
- la construction d'ateliers de production ;
- la mise en cantine de plaques chauffantes ;
- la rénovation de la salle de musculation.

Mais d'autres problèmes subsistent:

- le mauvais état d'entretien des cellules, des douches, des parties communes et des cours de promenade ;
- l'absence d'eau chaude en cellule ;
- l'état de quasi abandon du quartier de semi-liberté ;
- les extractions médicales réalisées avec moyens de contrainte et en présence des surveillants durant les soins ;
- la fouille par palpation systématique des personnes au départ et au retour de la promenade et fouille intégrale systématique lors de la réintégration du QSL ;
- la durée limitée des visites et leur déroulement dans une salle sans intimité et confidentialité ;
- le manque de réponse aux courriers et réclamations des personnes détenues ;
- le nombre limité d'activités proposées.

12.2 APPRECIATION GENERALE SUR LE SUIVI DES OBSERVATIONS DU PRECEDENT RAPPORT

Certaines observations ont été prises en compte depuis la première visite mais la vétusté du bâtiment est telle qu'un programme complet de réfection et de modernisation s'impose, ce qui paraît possible au regard de l'espace disponible.

Implanté en plein centre-ville, l'établissement dispose d'une capacité en rapport avec l'activité judiciaire du tribunal de grande instance de Nevers. La réhabilitation de la maison d'arrêt apparaît donc comme la suite logique de la décision de la maintenir en activité.

12.3 AMBIANCE GENERALE

La détention est calme, les violences y sont rares et on ne ressent aucun climat d'insécurité. Les personnes les plus vulnérables sont hébergées dans une aile qui leur est réservée et peuvent vivre normalement en se rendant en promenade et au parloir, en participant au sport et aux activités, en travaillant...

Des tensions existent en revanche avec les surveillants. Celles-ci résultent d'abord du profil de ces derniers – le personnel est « très installé » à Nevers et plus ou moins motivé – et des divisions qui existent entre les professionnels : certains ont le sentiment que le profil des personnes détenues et la faiblesse relative de leur nombre constituent des conditions propices à une gestion « à l'ancienne » qui se caractérise par l'obéissance et la soumission, alors que d'autres entretiennent plutôt de bons rapports avec les personnes détenues. La mauvaise volonté

affichée de certains surveillants peut avoir des répercussions dans leurs rapports avec les personnes détenues ou certaines d'entre elles.

Les dissensions internes ne relèvent pas seulement d'approches différentes du métier de surveillant mais remonteraient à l'annonce de la fermeture de la maison d'arrêt, épisode ayant créé des clivages profonds et toujours présents aujourd'hui. Les personnes détenues peuvent se retrouver instrumentalisées par les uns et par les autres.

Ce contexte rend nécessaire **une présence plus forte du personnel d'encadrement en détention** pour harmoniser les pratiques, réguler les comportements et dépasser les antagonismes. La garantie du respect des droits des personnes et du bon fonctionnement de l'établissement passe par la nomination à plein temps d'un chef de détention.